

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

## COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission du logement et des pouvoirs locaux**

Mardi 16 mars 2021

\*Application de l'art. 161 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i> .....	1
<i>Ordre des travaux</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Dispa, Mme de Coster-Bauchau, M. Lomba.....	1
<i>Auditions</i> .....	4
<i>Proposition de décret modifiant les articles L1122-14 et L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3221-3bis, déposée par MM. Antoine, Dispa, Mme Schyns et M. Desquesnes (Doc. 224 (2019-2020) N° 1 et 2)</i> .....	4
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau.....	4
<i>Audition de MM. Flabat et Havard, Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Flabat, Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC), M. Havard, Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC).....	4
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Demeuse, Dispa, Mme Galant, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Flabat, Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC), M. Havard, Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC), Mme de Coster-Bauchau, M. Hazée.....	8
<i>Projets et propositions</i> .....	23
<i>Proposition de décret modifiant l'article 15, § 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale afin de permettre aux membres des conseils de l'action sociale d'être remplacés lors d'un congé faisant suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée et Dispa (Doc. 483 (2020-2021) N° 1)</i> .....	23
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	23
<i>Exposé de M. Frédéric, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Frédéric.....	23

## Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Hazée.....	23
Examen et vote des articles.....	23
Vote sur l'ensemble.....	23
Confiance au président et au rapporteur.....	24
Interpellations et questions orales.....	24
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les incertitudes des pouvoirs locaux face au projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville .....	24
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la situation des finances locales un an après le début de la crise sanitaire de la covid-19 » ;</i>	
<i>Question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les effets de la covid-19 sur les finances communales » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'annonce d'une aide aux communes à hauteur de 42 millions d'euros »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Tzanetatos, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	26
<i>Question orale de M. Collin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'aide aux projets supracommunaux en zones rurales » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'état des lieux de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » » ;</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la supracommunalité et les bassins de vie » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la collaboration des communes »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Collin, Dispa, Hazée, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	30
Reprise de la séance.....	35
Interpellations et questions orales (Suite).....	35

*Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les plans d'investissements communaux 2019-2021 »*

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....35

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intercommunale Vivalia »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....36

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en charge financière par la Région de l'envoi par les communes d'un courrier à la population concernant la campagne de vaccination de la covid-19 »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville .....37

*Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les intercommunales n'ayant pas remis leur rapport de rémunération pour les exercices 2018 et 2019 »*

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....38

*Question orale de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les demandes des travailleurs des services communaux de Charleroi »*

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....39

*Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les critères de salubrité pour l'habitat léger »*

Intervenants : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....40

*Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Plan de lutte contre les discriminations en matière d'accès au logement »*

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....41

*Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en compte des réseaux de chaleur dans le plan de rénovation du logement public »*

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....42

*Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration de commissions paritaires locatives »*

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
.....44

*Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les mesures prises pour lutter contre les logements inoccupés en Wallonie » ;*

*Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les nouveaux outils de lutte contre les logements inoccupés » ;*

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les nouvelles normes pour les logements inoccupés »*

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Devin, Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....45

*Question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le coût élevé des logements étudiants »*

Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....49

*Question orale de M. Hardy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les aides en matière de garanties locatives »*

Intervenants : M. le Président, M. Hardy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
.....51

*Question orale de Mme Greoli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les primes à l'isolation et à la rénovation pour les copropriétés »*

Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....52

*Organisation des travaux (Suite).....53*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....53*

*Interpellations et questions orales retirées.....53*

*Liste des intervenants.....54*

*Abréviations courantes.....55*

## COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 31 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

Je suis content de vous voir ce mardi matin pour notre traditionnelle commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

**M. le Président.** – Je voudrais régler avec vous quelques difficultés. Je voudrais rappeler tout d'abord, en ce qui concerne l'organisation des travaux, aujourd'hui, dans cette commission – puisque cela dépend du local dans lequel on se trouve –, il sera possible de développer les questions orales à distance. Ce n'est pas toujours le cas.

#### *Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

#### *Ordre des travaux*

**M. le Président.** – Nous devons entendre aujourd'hui l'Union des villes et communes de Wallonie. Cependant, l'Union des villes tient ce jour, pendant midi, son conseil d'administration, durant lequel elle va prendre position par rapport à la proposition de décret. Ils ne souhaitent pas venir nous en parler ce matin, alors que la décision se prendra ce midi. Ils souhaitent être reportés. Je vous propose de reporter leur audition au 30 mars prochain.

Cela convient-il à tout le monde ? Je vous remercie.

L'Union des villes me signale également qu'ils interviendront à distance, en raison de leur politique sanitaire interne, qui impose le télétravail à l'ensemble de leurs collaborateurs.

Je vous rappelle aussi également que, le 30 mars prochain, nous entendons la JoFiCo, dans le cadre de la problématique des pouvoirs locaux et le manque de guichets automatiques bancaires. Nous ferons une audition pour deux thématiques différentes, mais je confirme que, le 30, nous entendrons l'Union des villes et JoFiCo.

Toujours à propos des auditions et des difficultés qui se posent, dans le cadre de la proposition de décret, l'Autorité de protection des données a indiqué aux services que s'il s'agissait de répondre aux questions relatives à l'avis remis, cela se faisait par écrit habituellement. Ne pourrait-on pas leur demander un avis écrit complémentaire à partir de questions que vous pourriez poser ? Ils ont énormément de difficulté à venir nous rejoindre. Ils ne sont pas heureux d'un échange qui ne serait pas établi sur base de questions qui n'auraient pas été précisées. Comment voyez-vous les choses ?

La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Comment voir les choses ? Je pense que l'on n'a pas des masses de choix, si je puis me permettre, puisque je nous vois mal les contraindre à nous rejoindre pour alors nous dire oralement ce que vous nous avez déjà dit ici. J'ai l'impression que la formule que vous proposez peut être pertinente. Je regarde les différents collègues.

Sans doute est-il pertinent d'avoir attendu les différentes auditions pour pouvoir faire ce travail parce que, in abstracto, autant dans une discussion on est dans un échange contradictoire en direct, autant sortir des questions ce matin en vue d'une démarche épistolaire est plus difficile, mais j'en parle de façon très ouverte.

**M. le Président.** – D'accord. Je voulais aussi remercier notre secrétaire de commission qui a échangé par mail – je les ai à votre disposition, je peux vous en donner lecture si vous le souhaitez – en insistant lourdement sur notre demande pour les faire venir et je vous lis peut-être la dernière réponse : « Je vous remercie et vous invite à nous transmettre les questions que se pose la commission de manière aussi précise que possible afin que nous puissions déterminer si nous sommes à même d'y répondre. Qui est le mieux armé pour le faire et quelles réponses concrètes apporter à ces questions ? Il ne nous serait par exemple vraisemblablement pas possible de vous faire un exposé sur la problématique générale de la protection des

données dans le cadre de la transparence administrative. Il en va de même en ce qui concerne notre avis ». Je pense que les faire venir est vraiment compliqué.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Cela nous amène à remercier d'autant plus chaleureusement les intervenants de ce jour qui, eux, ont accepté de se libérer et de venir nous exposer leur point de vue. Je trouve un peu dommage qu'un exposé général sur la protection des données en lien avec la transparence administrative soit hors d'atteinte pour l'autorité, parce que c'est vraiment là-dessus qu'on l'attendrait. Cela dit, elle a effectivement envoyé un avis écrit et je souscris à la proposition de M. Hazée. Je pense que si l'on devait retourner vers l'autorité, il vaudrait mieux le faire sur base éventuellement d'amendement ou texte, ou en tout cas en tenant compte des échanges que l'on aura eus entre-temps.

Je crois que des questions, à ce stade-ci, seraient un peu prématurées dès lors qu'on a reçu leur avis, par contre dans la suite de nos débats cela pourrait être intéressant de les sonder sur d'autres orientations qui pourraient émerger de nos échanges.

**M. le Président.** – Je propose que l'on poursuive les auditions, mais que chacun réfléchisse déjà à toute une série de questions. Il est au minimum nécessaire que l'on transmette des questions et qu'on ait des réponses, parce que c'est un petit peu heurtant quand on sait qu'au fédéral, ils se déplacent, ils viennent en commission, ici, ils ne veulent pas le faire, ils refusent. Je pense qu'au minimum on peut attendre d'eux des réponses à des questions précises qu'on pourrait leur déposer. Je demande donc à chaque groupe d'en préparer, on a encore le temps puisqu'on a d'autres auditions, mais je crois qu'en définitive il faudra revenir vers eux.

Comme un problème ne se pose jamais seul, nous avons reçu aujourd'hui matin un mail de la CADA. Je vais vous lire l'échange de mails : « Après une plus ample discussion, notre commission a finalement décidé de décliner votre invitation pour une audition dans le cadre de la proposition de décret susmentionné. En effet, après une lecture plus attentive du projet de texte, il s'avère que cette proposition n'a aucun impact sur le rôle et le fonctionnement de la CADA et que le choix des documents faisant ou non d'une publicité active obligatoire nous paraît être un choix politique à propos duquel la CADA est sans compétence. Toutefois, afin d'éclairer au mieux les parlementaires, le secrétariat de la commission est disposé à vous transmettre un document écrit recensant un panorama de notre jurisprudence relative à la publication des ordres du jour, des propositions, décisions, des rapports et PV des conseils et des collèges ainsi qu'une présentation des exceptions les plus communément utilisées dans le cadre de la publicité passive de tels documents. Si cette

proposition vous agréée, je vous remercie de me faire savoir pour quelle date notre communication écrite serait attendue. Je vous prie d'agréer », et cetera. La présidente de la CADA wallonne, Mme Valérie Michiels.

C'est tout frais, je n'ai pas pu vous en informer plus tôt.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – C'est à nouveau un peu frustrant et presque désobligeant, je trouve. S'agissant en plus d'une autorité administrative wallonne. Dans un premier temps, on pourrait en tout cas recevoir cette compilation de la jurisprudence, cela ne serait pas inintéressant pour l'analyse que l'on peut faire de la problématique, et peut-être se réserver le droit d'insister, le moment venu, pour avoir le privilège d'une audience et d'un dialogue avec la commission. Je pense que cela reste un organe important dans notre problématique, qui a d'ailleurs fait évoluer la jurisprudence et les esprits.

On peut donc vivre avec une frustration en se réservant la possibilité peut-être de la surmonter avec une insistance le moment venu et dans l'intervalle au moins analyser les documents qui nous auraient été préparés dans les meilleurs délais puisqu'on ne va pas non plus brusquer la commission.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – C'est d'abord un élément d'information, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit par rapport à votre communication si ce n'est quand même que, hier, en commission de la Fonction publique, il a été convenu qu'une fois que le rapport 2020 de la CADA serait disponible elle soit entendue dans cette commission sur son rapport annuel et cela peut aussi être l'occasion, de façon subsidiaire, de l'interroger par rapport à une question. Je le dis ici à titre informatif.

En vous écoutant, alors, Monsieur le Président, et compte tenu de la suppression de deux auditions pour ce qui concerne le 27 avril, je me dis en moi-même et je le partage avec vous, l'Union des villes et communes ne peut-elle pas alors être programmée le même jour plutôt que de venir toute seule à la suite de l'audition JoFICo et alors même que sur la thématique des guichets bancaires, je pense que d'aucuns avaient imaginé qu'elle puisse être également invitée.

Si on cherche à mettre un peu de lisibilité dans nos travaux, faut-il que son avis sur cette question que l'on discute aujourd'hui et que l'on discutera le 27 avril vienne dans 15 jours alors même que l'on aura une matinée sans doute consacrée au texte le 27 avril ?

Je pose la question. Je ne voudrais certainement pas que cela conduise à ce qu'au bout du compte ils ne viennent pas et que cela nous ramène plus loin, que ce soit bien clair.

Du coup cela permet aussi de croiser les points de vue et d'avoir un échange de vues qui combine les différentes interventions prévues le 27 avril.

**M. le Président.** – Votre proposition serait laquelle, alors, pour le 30 ?

**M. Hazée** (Ecolo). – Non, ma suggestion serait de laisser la JoFICo, qui n'a absolument rien à voir avec ce dossier, à la date prévue, mais que l'Union des villes et communes, qui devait venir aujourd'hui et sur laquelle on doit statuer, soit, en fait, programmée le même jour que ceux qui sont déjà prévus sur ce texte, c'est-à-dire le 27 avril.

Mais si quelqu'un y voit une contrariété, je n'ai pas de problème, c'était pour moi avoir, à un moment donné, une cohérence dans les discussions que nous avons plutôt que d'avoir ce texte qui finalement serait discuté une demi-heure dans toutes les commissions, ce qui serait un peu curieux.

**M. le Président.** – Tout le monde est-il d'accord avec cela ?

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau** (MR). – Un petit point, Monsieur le Président.

J'entends que M. Hazée dit que la CADA serait entendue dans la Commission de la fonction publique. Ne pourrait-on pas, à ce moment-là, organiser une commission conjointe pour que notre commission puisse être présente aux mêmes présentations ce qui nous permettrait peut-être d'alimenter encore notre réflexion en y assistant ? Si c'est compatible par rapport aux jours et aux délais d'organisation dans la commission. C'est juste une suggestion.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – J'entends tous les débats qui se tiennent ici, mais nous avons ici plutôt une proposition très concrète de transparence par rapport au PV de collègues, c'est assez spécifique. Le rapport de la CADA est sans doute beaucoup plus large et porte vraiment sur la transparence des actes administratifs, et cetera, en général.

Que nous y soyons et que nous puissions éventuellement évoquer le sujet qui nous concerne, ici, pourquoi pas, mais je verrais mal que l'on phagocyte un rapport de la CADA sur la problématique des PV de collègues. Si on est bien d'accord sur l'idée de plutôt s'inspirer du rapport de la CADA à la Commission de la fonction publique, fût-ce t-elle élargie sur la question de la transparence en général, pour nourrir notre réflexion sur notre besoin, notre nécessité de transparence accrue au niveau local.

**M. le Président.** – Que fait-on par rapport à cette commission conjointe ? Il vous semble intéressant d'explorer la piste ou pas ?

**M. Lomba** (PS). – Je suis nouveau, mais est-il nécessaire de faire une conjointe ou peut-on tout simplement, quelques-uns d'entre nous, y participer ?

Ne compliquons pas la manœuvre, soyons peut-être invités par la commission pour que quelques-uns d'entre nous puissent y assister. Peut-être que déjà certains d'entre nous y assistent.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Les deux options ont leurs intérêts et je pense qu'elles sont toutes les deux légitimes, pour ne pas contrarier l'un ou l'autre de mes collègues.

Ceci étant dit, j'ai évoqué une information d'un rendez-vous que nous avons, mais qui n'est pas encore programmé puisque les services sont chargés de demander à la CADA quand elle rendra son rapport et ce n'est qu'à ce moment-là que l'on pourra programmer les choses.

Donc, on a plusieurs mois devant nous. Je ne pense pas que l'on doive, ce matin, trancher sur une commission conjointe ou non. On peut sans doute laisser la discussion ouverte pour le Bureau élargi ou la Conférence des présidents et, en ce qui nous concerne, se dire que l'on a ce point d'attention, à tout le moins.

Nous pouvons alors conclure notre échange concernant l'organisation des travaux de cette commission-ci, avec la date à retenir pour l'Union des Villes et des communes.

**M. le Président.** – D'accord.

La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Cela m'intéresse fortement et, comme je ne suis pas dans la commission concernée, je souhaite que l'on soit informé formellement – je ne sais pas si c'est possible de s'organiser de la sorte – de manière à ce que l'on puisse y participer et, personnellement, j'y participerai pour le groupe PS, en plus de mes collègues qui sont déjà dans la commission, parce que je trouve cela intéressant.

**M. le Président.** – Nous vous tiendrons au courant de l'information de la commission pour que, en tant que député, vous puissiez être présent, ce qui est tout à fait légitime.

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Si on laisse provisoirement en suspens la question de la commission conjointe ou de l'organisation des travaux, à tout le moins, acceptons la

proposition de la CADA de nous fournir la jurisprudence pour que l'on puisse aussi tenir compte de ce document-là pour, éventuellement, statuer sur l'intérêt d'une commission conjointe.

**M. le Président.** – Je vous propose de leur écrire, de leur demander leurs documents, comme ils le proposent, de leur indiquer que nous reviendrons vers eux probablement avec des questions un peu plus tard, comme cela nous avons le temps d'y réfléchir.

Le 30 mars, nous entendons uniquement la JoFiCo et, le 27 avril, nous entendons Transparencia, IMIO, l'APW et l'Union des villes et communes pour avoir une cohérence dans le panel, suivant la proposition de M. Hazée.

Pour quand souhaitez-vous l'écrit de la CADA ?

*(Réactions dans l'assemblée)*

Dans une quinzaine ?

*(Réactions dans l'assemblée)*

On va le demander pour début avril. Parfait, merci.

## AUDITIONS

### **PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES L1122-14 ET L1123-20 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET INSÉRANT UN ARTICLE L3221-3BIS, DÉPOSÉE PAR MM. ANTOINE, DISPA, MME SCHYNS ET M. DESQUESNES (DOC. 224 (2019-2020) N° 1 ET 2)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les auditions sur proposition de décret modifiant les articles L1122-14 et L1123-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3221-3bis, déposée par MM. Antoine, Dispa, Mme Schyng et M. Desquesnes (Doc. 224 (2019-2020) N° 1 et 2).

**M. le Président.** – Nous accueillons aujourd'hui MM. Flabat et Havard, Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux.

Nous sommes vraiment heureux de vous accueillir au sein de notre commission, soyez les bienvenus. Nous sommes particulièrement heureux de vous entendre et de vous écouter sur une problématique qui est importante.

La commission avait unanimement envie d'avoir votre ressenti et de bénéficier de votre expérience de terrain afin de nous éclairer pour les futures décisions.

## *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Je propose Mme Galant comme rapporteuse.

**M. le Président.** – Mme Galant est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Audition de MM. Flabat et Havard, Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Flabat.

**M. Flabat,** Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, merci beaucoup de nous recevoir dans le cadre de cette commission afin de vous faire part de notre avis sur la proposition de décret visant à instaurer plus de transparence des actes des conseils et collèges communaux.

Tout d'abord, nous souhaitons attirer l'attention des membres de la commission sur le fait que, bien que les directeurs généraux ne soient pas explicitement mentionnés dans ces articles de modification du Code de la démocratie locale, ils sont les principaux intéressés par ces nouvelles dispositions si elles viennent à être adoptées.

En effet, les directeurs généraux sont, par le Code de la démocratie locale, chargés de la préparation des dossiers et de la rédaction des PV des conseils et des collèges.

Nous tenons, dans un premier temps, à attirer l'attention de la commission sur la nature même des actes des organes communaux, en ce sens qu'un conseil communal n'est pas un parlement. Je veux dire par là qu'un parlement est apte à adopter des actes à portée générale et réglementaire – les décrets adoptés par le Parlement wallon concernent l'ensemble des citoyens de Wallonie –, alors que le conseil communal adopte très peu d'actes à portée générale et réglementaire.

Si l'on regarde les actes, sans tous les énumérer, on a effectivement des règlements-taxes, des règlements-redevances, des règlements éventuellement d'utilisation d'une piscine communale, le règlement général de police, certains règlements en matière d'urbanisme. Toutes les autres matières, c'est un peu la particularité d'un conseil communal par rapport à un parlement, sont

des actes d'exécution, de gestion de la politique communale en tant que telle : des actes de vente pour l'achat de terrains ou la vente d'un bien, l'octroi de subsides, l'adoption de toute une série de cahiers des charges en matière d'acquisition de biens, de services, de réalisation de travaux.

Nous attirons aussi l'attention de la commission que, en ce qui concerne le collège, ce sont majoritairement des actes d'exécution à portée individuelle : l'octroi de permis d'urbanisme, la désignation de membres du personnel, l'octroi de marché public en tant que tel. Je ne vais pas énumérer tous les actes qui sont décidés par les collèges communaux, vous les connaissez. Nous attirons toutefois l'attention que, quand il y a déjà certaines mesures de publicité spécifique, notamment en matière d'urbanisme, où certains actes pris par les collèges communaux sont portés à la connaissance des personnes concernées... Je pense notamment quand, dans le cas d'une enquête publique, des commentaires sont faits par une série de personnes, ces personnes sont informées par la suite de la décision qui a été prise.

Nous tenons aussi à insister sur l'aspect chronophage des nouvelles dispositions si elles viennent à être adoptées. En effet, la proposition de décret prévoit l'anonymisation de tous les éléments qui permettraient d'identifier les personnes. Ce n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, ce n'est pas uniquement biffer le nom des personnes concernées, il y a aussi les adresses. Il y a toute une série de situations où l'on peut déduire la personne, bien que n'ayant pas son nom.

J'ai lu dans la presse que certaines sociétés informatiques proposent des logiciels qui permettent d'anonymiser automatiquement par l'intelligence artificielle les délibérations des collèges et des conseils. Ce n'est pas que je n'ai pas confiance en l'intelligence artificielle, mais il faudra quand même repasser derrière les documents et cela ne va pas alléger le travail, bien loin de là. Cela risque même d'être plus compliqué, parce que l'on va croire que le travail est fait et in fine il faudra rechercher l'information. On attire donc l'attention de la commission sur l'aspect chronophage des choses.

Il y a aussi un élément qui nous interpelle dans la proposition de décret, c'est le fait de communiquer les synthèses des points des conseils communaux au public et de les rendre accessibles au public via le site internet. Nous insistons sur le fait que, actuellement, nous pratiquons le principe de la synthèse, mais destinée à des conseillers communaux, avec le fait que les conseillers communaux ont déjà, par leur fonction, une connaissance des missions des communes. On sait aussi que les conseillers communaux se répartissent généralement entre eux les différents sujets qui sont abordés au conseil communal. Quand on transmet donc un résumé à un conseiller communal, il a déjà une connaissance des choses, le résumé est fait dans

l'optique que ces personnes connaissent la matière qu'elles sont appelées à adopter lors du conseil.

Avec le fait qu'il y a aussi des commissions du conseil communal qui permettent d'approfondir les choses et le fait que le Code de la démocratie locale prévoit que le directeur général ou les personnes qu'il désigne à cet effet doivent se rendre disponibles auprès des conseillers communaux pour leur apporter toutes les explications nécessaires. On craint que, si l'on doit faire des synthèses des points qui sont communiqués au niveau des citoyens, accessibles aux citoyens, il y ait véritablement un risque de confusion de la part du citoyen, mais aussi un risque juridique ; M. Havard peut s'exprimer plus là-dessus. En ce sens que, si le citoyen va voir un règlement-taxe – un règlement-taxe est un article général avec une série d'articles qui suivent l'exception –, c'est relativement difficile de résumer ce genre de document. À notre sens, il y a un risque qu'un citoyen dise : « Je n'ai pas compris, votre résumé ne mentionnait pas telle exception ou telle particularité. »

Nous insistons aussi sur le fait que les délibérations doivent être motivées en faits et en droit. Une bonne délibération est généralement une délibération complète. On sait que le Conseil d'État est relativement attentif à ce que les délibérations soient explicatives sur les éléments juridiques qui ont amené le conseil ou le collège à prendre une décision, mais aussi les éléments factuels, et de faire le lien entre ces éléments juridiques et factuels.

Notre crainte est aussi que, si ces documents notamment du collège sont rendus accessibles aux citoyens par une plateforme internet ou par une autre manière, il y a un risque que les délibérations soient moins complètes, que l'on mette moins de contenu dans la délibération justement pour éviter de pouvoir cibler une personne, et qu'il y ait un risque au niveau de la qualité des délibérations adoptées par le conseil communal et le collège. Le risque étant que le Conseil d'État vienne à les annuler à certains moments.

Il y a d'autres aspects juridiques que M. Havard va aborder par la suite. J'interviendrai de nouveau en conclusion.

**M. le Président.** – La parole est à M. Havard.

**M. Havard,** Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Nous avons quand même relevé quelques difficultés essentiellement d'ordre juridique dans la proposition de décret. D'abord, je vais parler de la fracture numérique dont on parle beaucoup de manière générale, bien plus générale qu'ici. La fracture numérique est bel et bien existante, nous connaissons dans nos communes beaucoup de gens qui ne peuvent ou qui ne veulent pas se brancher. C'est encore très visible pour l'instant avec la question de la vaccination.

Une grande tranche de la population n'est pas encore numérisée.

Le site internet communal, à mon sens, n'est pas encore juridifié. Il y a bien un décret, que vous avez voté le 2 mai 2019, relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles notamment dans les communes et les provinces, mais il n'y a encore nulle part une obligation pour une commune d'avoir un site internet. Il y a beaucoup de références indirectes où l'on dit : « On publiera ceci sur le site internet de la commune », mais je n'ai encore vu nulle part l'obligation pour la commune d'avoir un site internet, même si presque toutes les communes en ont un pour l'instant. Il faudrait donc commencer par cela, dire que chaque commune doit avoir un site internet, et dire comment il doit se présenter. Il y a beaucoup de dispositions qui disent que ceci sera publié sur le site internet.

Une question que l'on se pose dès à présent : s'il y a obligation de publier sur le site internet, nous savons tous qu'il y a beaucoup de difficultés liées à l'informatique qui sont parfois incompréhensibles. On ne sait pas pourquoi cela ne fonctionne pas. On doit faire venir des informaticiens. On vient encore d'apprendre aujourd'hui matin que l'Union des villes et communes avait été piratée et que certaines communes risquaient de l'être aussi.

Que se passera-t-il au niveau des conséquences au Conseil d'État quand un requérant pas content avec une décision communale pourra aller dire : « J'ai voulu aller sur le site internet de la commune, comme l'article du CDLD le prévoyait, et il n'y avait rien. » À ce moment-là, nous avons peur que ce soit encore une alimentation supérieure dans les recours qui sont déjà très nombreux. On voit déjà, depuis 30 ans, que systématiquement la loi sur la motivation des actes administratifs est invoquée dans pratiquement tous les recours au Conseil d'État. Nous craignons qu'ici aussi ce ne soit un recours systématique sur base de ce nouveau décret.

Le problème de l'anonymisation a déjà été évoqué par mon collègue, M. Flabat. Elle nous fait vraiment peur. Au niveau du travail de base des collègues et surtout dans les petites communes, quand on est grand comme à Namur, à Liège, à Charleroi, on a du personnel, mais dans les petites communes on a très peur de la charge de ce travail et de l'implication juridique que cela implique. M. Flabat l'a dit, il y a peut-être des logiciels pour anonymiser, mais des ceux-ci vont enlever les noms, les prénoms, les adresses, mais quand on a un permis d'urbanisme, il y a toute une série d'autres éléments de celui-ci qui permettent d'identifier.

Nous pensons qu'il y a là un choc entre deux volontés tout à fait légitimes : la transparence, mais également la protection de la vie privée, qui devient pratiquement une tarte à la crème dans tous les comportements des communes et des autres

administrations publiques. La protection de la vie privée devient une obsession pratiquement quotidienne et nous avons peur d'un choc entre cette obligation de publier l'immensité des actes individuels qui sont produits dans une commune et le nécessaire respect de la vie privée que l'on nous rappelle en permanence.

Un autre choc de valeur juridique qui nous apparaît, c'est avec le huis clos. Le conseil communal est un organe fort heureusement public, c'est prévu dans la Constitution, avec une petite partie huis clos, souvent infime. On est bien d'accord, au niveau du conseil communal, ce que l'on produit déjà pour les conseillers pourrait être produit, mis à disposition des citoyens, en tout cas en ce qui concerne les actes généraux ou les actes qui ne comportent pas de mentions individuelles. Le collège communal fonctionne essentiellement à huis clos, pour deux raisons voulues par les constituants successifs et les législateurs. Il s'agit de protéger la personne privée, mais il s'agit également de protéger la sérénité des débats. Il est prévu que les PV de collèges seraient publiés après. La sérénité des débats ne serait pas menacée. Nous avons quand même peur que des éléments qui concernent la vie privée des gens ne soient divulgués par la suite et nuisent à la notion même du huis clos.

Dans la foulée, on peut même se poser la question, nous avons vu que c'était une proposition de décret sur le CDLD, or, presque tout le temps, ces dernières années, il y a un décret jumeau qui concerne les CPAS, les organes du CPAS fonctionnent également à huis clos, par définition et fort heureusement, à l'instar du collège communal : cette obligation de publication s'étendra-t-elle par la suite aux organes du CPAS qui fonctionnent également à huis clos ?

Nous avons également peur, c'est un peu moins juridique et cela relève vraiment de votre pensée de député wallon, que le débat ne soit exporté, en tout cas pour le conseil communal, au niveau du public avec toutes les dérives possibles, avant même que les élus démocratiques que vous êtes, que les conseillers communaux sont dans une commune, nous savons si souvent que les gens expriment leur avis parfois de manière lapidaire, trop lapidaire. Sans l'éclairage suffisant, on va produire, on va publier le projet de délibération. J'imagine déjà, en tant qu'acteur du terrain, tous les débats, même sans savoir de quoi il s'agit, qui vont surgir sur les réseaux sociaux, avant même que les élus locaux au conseil communal n'aient pu en discuter. En tout cas, la conception de la démocratie que l'on peut avoir il y a aussi deux niveaux, il y a des élus qui doivent décider en toute connaissance de cause et la délibération peut parfois, le projet de délibération peut parfois être mal interprété parce que pas assez éclairé au niveau des citoyens.

Comme M. Flabat l'a dit, nous avons peur aussi de la responsabilité juridique que nous pourrions avoir avec les synthèses qui seront soumises aux citoyens.

Ce n'est déjà pas évident de les soumettre aux conseillers communaux, parce que, qui dit synthèse dit subjectivité. On ne pense pas nécessairement aux mêmes éléments importants qu'il y a dans une délibération. En général, c'est nous qui rédigeons et les délibérations et la synthèse. J'ai encore vu récemment des conseillers communaux qui estimaient que, dans ma synthèse, je n'avais pas mis des éléments qui, pour eux, étaient importants. On risque de diffuser, au niveau des citoyens, des éléments de synthèse forcément subjectifs et qui ne conviendraient pas, entraînant ainsi un risque de confusion.

On peut encore se demander aussi ce qu'il en sera des avis de légalité du directeur financier. C'est une question que l'on peut se poser.

Un dernier élément juridique sur lequel je voudrais attirer l'attention parce que cela me paraît potentiellement assez lourd de conséquences, c'est la sanction prévue au troisième article de la proposition de décret. « Possibilité pour le Gouvernement wallon de retirer un tiers du traitement des bourgmestres et des échevins », déjà, comme je viens de le dire, Monsieur Flabat, c'est nous qui sommes chargés de facto de rédiger et ce serait d'autres personnes qui seraient sanctionnées.

Surtout, je pense que la question de la sanction, en droit communal, pourrait faire l'objet d'un débat distinct. Cela commence. Nous, les directeurs généraux, nous avons déjà une sanction pénale possible de 1 000 euros si nous ne respectons pas nos obligations d'informateur institutionnel, ce qui est un autre mastodonte que nous avons bien des difficultés à gérer. Je profite de ma présence ici pour vous le dire. Il faut bien le gérer et on le fait. Il y a là-bas une sanction, c'est une sanction d'amende de 1 000 euros. Ici, c'est un nouveau décret qui dit qu'il y aurait une sanction sur le traitement des bourgmestres et échevins. On pourrait se dire qu'il y a beaucoup d'autres obligations qui incombent dans les communes et qui pourraient faire l'objet de sanctions. Pourquoi mettre une sanction dans un décret X, une autre sanction dans un autre décret Y ? Ne faudrait-il pas un jour que vous développiez une réflexion sur la sanction en droit communal qui permettrait de dire quelles sont, à vos yeux, les obligations importantes incombant tant aux élus qu'à certains fonctionnaires légaux comme nous le sommes et qui seraient assorties d'une sanction, plutôt que de prévoir une sanction comme un coup par ci et comme un autre coup par là ?

On pourrait encore dire beaucoup de choses, mais on ne veut pas abuser non plus de votre bienveillance à notre égard. M. Flabat a encore quelques conclusions à donner.

**M. le Président.** – La parole est à M. Flabat.

**M. Flabat,** Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux

communaux (FWDGC). – Merci de nous accorder la parole pour vous apporter notre éclairage sur la question. On considère notamment que – indépendamment de l'aspect du débat public qui pourrait avoir lieu avant la délibération du conseil communal – ce qui pourrait être envisageable sans causer trop de surcharge pour les grades légaux et les administrations est le fait de publier préalablement les délibérations qui doivent de toute façon être publiées après l'adoption du conseil communal. Je pense notamment à un règlement général de police, à des règlements fiscaux et ce genre de choses. Cela pourrait très facilement être publié préalablement au conseil communal.

Nous insistons véritablement aussi sur l'aspect chronophage. En 2013, il y a eu une réforme de la fonction des directeurs généraux qui a abouti à un certain équilibre dans le fonctionnement de cette fonction, avec le fait que l'on est effectivement greffier des instances, mais on est aussi directeur coordinateur des services, responsable du contrôle interne, conseiller juridique, avec une série de missions qui sont venues s'ajouter par la suite, le suivi du PST, toute une série de nouvelles obligations en matière d'ASBL qui, in fine, concernent directement le directeur général dans la vérification du fonctionnement des ASBL, notamment aussi les aspects d'informateur institutionnel.

On estime que cette nouvelle fonction qui vient s'ajouter, si le décret est adopté, va véritablement peser sur l'exercice de la mission de directeur général. Il va falloir faire des choix et l'on craint que ces choix soient au détriment de l'intérêt général. On insiste vraiment sur le fait que nous estimons que nous sommes au service des communes, au service des citoyens et des élus dans le cadre de l'intérêt général, mais qu'il faut éviter d'alourdir des procédures qui mettraient en péril la qualité juridique des actes posés et, in fine, qui mettraient en péril l'intérêt général.

On insiste aussi sur l'aspect chronophage ; j'ai fait une petite recherche statistique pour le nombre de communes. M. Havard l'a très bien dit : « Plus la commune est petite, plus le DG est seul pour être à la manœuvre. » Il y a 69 communes en Wallonie qui sont de moins de 5 000 habitants et 150 communes qui sont de moins de 10 000 habitants. Généralement, dans ces petites communes, c'est le DG qui est seul à véritablement gérer tout l'aspect greffe du collège et du conseil communal.

Nous estimons aussi ici que les moyens à mettre en œuvre, si le décret vient à être adopté, sont disproportionnés par rapport à l'objectif à atteindre. Si l'on se réfère à la politique de la CADA, quand on doit donner accès à un document, on est bien au-delà d'un simple surcroît de travail, on est véritablement dans un changement de la manière de travailler, dans une nouvelle fonction, un peu dans le style d'un parlement.

Nous ne sommes pas opposés, nous ne sommes pas là pour nous opposer si un décret est adopté, c'est le choix du Parlement, mais on attire l'attention que, si l'on vient nous rajouter cela, ce n'est pas possible pour nous de garantir l'exercice actuel de nos missions. Dans ce cas-là, nous vous demandons de prévoir la mise à disposition d'un nouvel agent dans les communes. Ce n'est pas un agent que l'on prend dans un autre service, mais une nouvelle personne, qui pourrait être à mi-temps dans les petites communes et à temps plein dans les plus grandes, qui pourrait avoir un rôle d'assistant-greffier ou de conseiller en démocratie participative, on l'appelle comme on veut. Nous considérons que, si c'est une obligation régionale, cela doit être pris en charge – c'est en tout cas ce que nous demandons – par la Région wallonne, à l'instar d'autres conseillers financés dans des plans Climat, Énergie ou autres.

Même si nous n'avons pas à nous exprimer sur le fond d'une démarche politique, nous considérons que trop de transparence tue la transparence. Dans le cadre de la proposition qui vous est soumise, nous estimons qu'il y a un risque d'inonder les quelques candidats lecteurs d'informations parfois inutiles, un risque d'incompréhension et de mauvaise interprétation, avec toujours cet aspect de la mise en péril de la sécurité juridique, le fait que ce soit relativement chronophage, surtout pour les plus petites communes – il y a 19 communes de moins de 10 000 habitants en Wallonie –, et aussi le fait que ce sera en permanence en conflit avec d'autres législations, notamment le RGPD. Le citoyen est très protecteur de sa vie privée, et c'est normal, et va demander à chaque fois des explications si des informations permettent de l'identifier et qu'elles sont mises à disposition d'autres citoyens sur le site internet.

Je vous remercie de nous avoir écoutés.

**M. le Président.** – Je vous remercie tous les deux pour vos exposés clairs et précis, qui auront pour souci de nous éclairer dans les décisions futures qui seront prises.

#### *Échange de vues*

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Je remercie nos deux invités pour leurs exposés.

Je comprends qu'augmenter la transparence signifie augmenter la charge de travail des administrations. Néanmoins, la question à se poser est : le jeu en vaut-il la chandelle ? Pour nous, clairement, la réponse est oui. Pour que notre démocratie fonctionne, pour que la confiance des citoyens vis-à-vis du monde politique revienne, la transparence est cruciale. C'est un enjeu majeur. La surcharge de travail nécessaire à celle-ci ne peut être utilisée comme une excuse pour freiner, voire

empêcher que cette transparence soit effective pour les citoyens.

J'entends dans la première intervention que résumer certains points risque de les rendre difficilement compréhensibles pour les citoyens. Je peux comprendre cette réflexion. Néanmoins, dire que, à cause de cela, il vaudrait mieux ne rien faire, pour nous, ce n'est pas la bonne solution. Si un résumé est impossible, pourquoi ne pas mettre l'entièreté de la décision ? Mieux vaut plus d'informations que pas d'information du tout.

Je comprends bien la remarque sur les sites internet. Il est clair que c'est aussi à la Région wallonne de mettre en place les structures et les moyens nécessaires pour que les communes puissent disposer de sites internet fiables, sécurisés et facilement accessibles aux citoyens, notamment pour les petites communes.

Quand il s'agit de décisions qui concernent des personnes, j'ai bien compris que c'est un problème. Il est clair qu'il faut protéger ces personnes et qu'il faut tout mettre en œuvre pour que, lors de la diffusion des PV de collègues au grand public, les identités de personnes n'apparaissent pas. Si certains points du PV nécessitent de citer des personnes ou donnent des indices qui permettent de reconnaître les personnes, surtout dans les petites communes, il ne faut pas diffuser au grand public.

Je ne vois pas le problème à ce que les citoyens puissent s'emparer des débats avant les conseils communaux puisque leur avis peut justement nourrir les décisions des conseillers communaux et permettrait de mieux refléter l'avis de la population et ce qu'il se passe dans les quartiers.

Vous avez également dit que trop de transparence pouvait tuer la transparence. Je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y ait trop de transparence actuellement en Wallonie.

Voilà pour les quelques considérations, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui et pour les éléments que vous nous avez apportés et qui nourrissent le débat sur un sujet très important, comme vous l'avez relevé, à savoir celui de la transparence et de l'accès des citoyens à l'information.

On a déjà pu en discuter et l'on a tous convenu que c'était un principe que nous défendions tous et qui nous tenait tous particulièrement à cœur. Tout l'enjeu est dans le juste équilibre à trouver entre, d'une part, ce souhait légitime de transparence et d'accessibilité de l'information et, d'autre part, la charge administrative que cela peut représenter et les contraintes légales qu'il faut respecter. Ce sont des éléments qui vont pouvoir

être mis en évidence par les différentes auditions, et votre audition de ce matin y participe.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre avis écrit, puis j'ai écouté très attentivement ce que vous développez ce matin. Je comprends les différentes craintes et remarques qui sont formulées, notamment le risque que vous identifiez de poids de nouvelles obligations qui pourrait reposer forcément sur les épaules des directeurs généraux, surtout dans les plus petites communes. C'est un point que l'on doit garder à l'esprit.

Je distingue deux débats, celui des projets de délibération pour les conseils communaux, puis celui des PV de collèges. C'est important de bien séquencer et de bien distinguer ces deux débats.

Sur la question de la publication à l'avance des projets de délibération des conseils communaux, je voulais demander quelques précisions par rapport à votre point de vue. J'entends que vous y êtes plutôt favorables, si je comprends bien, pour tout ce qui ne concerne pas des personnes et tout ce qui est générateur de droits et d'obligations. Vous dites que cela concerne toutes les délibérations qui font déjà l'objet d'une publication a posteriori. Pour vous, cela veut-il dire que cela concerne tout ce qui ne rentre pas dans le huis clos, donc tout ce qui concerne la partie publique du conseil communal ou y a-t-il d'autres points qui seraient abordés en séance publique et qui ne devraient pas être publiés à l'avance ?

Dans ce cas-là, je m'interroge sur le fait que l'ensemble du procès-verbal du conseil communal et de la partie publique du conseil communal est de toute façon publié a posteriori. Visez-vous l'ensemble de cette partie publique du conseil communal ou pas ? Sinon, pourquoi ne viser que certaines des dispositions publiques et pas d'autres, alors qu'elles sont finalement publiées a posteriori dans le cadre du PV ? Il me semble que l'attribution des subsides, le budget des fabriques d'église, les projets de délibération sur le lancement de marchés publics, l'acquisition de matériel, et cetera, sont des dispositions qui pourraient tout à fait faire l'objet de publication a priori. Il m'intéresse d'avoir votre avis sur cette question de précision, pour être sûr de bien comprendre ce que vous disiez.

Dans les communes qui font déjà cet effort de publier à l'avance les projets de délibération, ces éléments font partie de ceux qui sont publiés à l'avance. Je voulais donc vous entendre par rapport à cela.

L'autre volet de cette question des projets de délibération est de savoir, si l'on avance dans cette direction, quel serait pour vous le meilleur moyen d'organiser cette publication. On sait qu'il y a ce site délibération.be, est-ce un des leviers possibles ? Il y a la question du site internet des communes, et j'entendais le point que vous soulevez. Cela m'intéresserait de savoir si vous identifiez effectivement un nombre de

communes spécifiques qui ne disposeraient pas encore de sites web communaux. Si vous aviez le chiffre, je serais particulièrement intéressé de l'avoir.

Je peux rejoindre ce qui a été dit sur le rôle d'accompagnement de la Région wallonne, cela me semble fondamental.

Pour terminer sur ce volet, concernant la note de synthèse, j'entends les remarques et le risque qui est identifié de pouvoir induire en erreur un citoyen avec un résumé qui serait trop succinct ou trop peu explicite par rapport à un degré d'information qui ne serait pas le même que celui d'un conseiller communal. Dans le même temps, je pense que l'on ne doit pas lire ce résumé uniquement tout seuls, indépendamment du projet de délibération qui doit nécessairement l'accompagner. Je voulais vous entendre sur cette combinaison des deux éléments, le résumé et le projet de délibération. L'un, à l'éclairage de l'autre, peut permettre d'apporter ces garanties d'éclairage complet pour les citoyens, mais cela m'intéressait de pouvoir vous entendre un peu plus là-dessus.

Pour ce qui concerne la publication des procès-verbaux du collège, là, j'entends les remarques beaucoup plus fondamentales que vous émettez, notamment par rapport à l'ampleur de la tâche que cela représenterait d'effacer systématiquement toutes les mentions.

Et puis, il y a aussi toutes les questions d'ordre légal qui se posent par rapport au respect de la vie privée notamment. On interrogera – du coup, visiblement, pas oralement – l'Autorité de protection des données. On ne manquera pas de poser les questions qu'il faut pour faire toute la clarté, parce que je pense qu'il est là, le point vraiment fondamental sur cet élément.

Je m'interrogeais plutôt sur des éléments statistiques qui me semblent vraiment importants. Pourriez-vous peut-être nous donner, selon vous, la proportion de dossiers qui concernent des personnes et qui, selon vous, concernent des éléments qui devraient être nécessairement effacés dans les décisions de collègues par rapport au dossier à portée plus générale ? Quelle est la proportion qui concerne ces dossiers personnels ?

Quelle est la proportion aussi qui concerne des marchés publics, l'attribution de marchés publics ? Avez-vous une idée, à la grosse louche, de ces dossiers-là ? Quelle est la proportion qui concerne les permis d'urbanisme et notamment ceux qui ont déjà fait l'objet d'une enquête publique dont on sait, et vous l'avez souligné tout à l'heure, qu'il y a une publicité qui est déjà au moins en partie organisée par la loi ?

Je pense que ce sont des éléments statistiques qui sont importants et intéressants dans notre réflexion par rapport à ces éléments.

On a aussi eu l'occasion – j'arrive à la fin de mes questions –, lors des discussions précédentes, de réfléchir à la réflexion inverse. De se dire, on n'aurait plus nécessairement l'automatisme de la publication de l'ensemble des décisions du collège, par principe, mais on pourrait décider de publier certains types de décision du collège. Donc, toutes les attributions de marchés publics par exemple ou tel type de décision parce qu'elle ne poserait pas de souci en termes de vie privée par exemple. On est sûr que ces décisions-là, d'office, ne poseraient pas de souci. Ou bien on est sûr que ces décisions-là remplissent vraiment un rôle d'intérêt et que, là, le jeu en vaut la chandelle en termes de transparence.

Sur cet élément-là, avez-vous un point de vue ? Est-ce une logique qui pourrait peut-être rencontrer un équilibre pour vous ? Pourrait-il être intéressant de cibler un certain type de dossiers qui pourraient faire l'objet d'une publication d'office et pas nécessairement l'ensemble des dossiers qui sont traités au sein du collège ?

Dernier élément, sur lequel je voulais vous entendre à ce sujet-là, c'est peut-être plutôt alors l'accès, non pas du grand public, mais au moins des conseillers communaux. Aux délibérations du collègue, on sait que, dans les faits, ce n'est pas toujours évident, qu'il faut souvent se déplacer sur place, que ce n'est pas systématique, que cela prend parfois du temps dans la rédaction des PV. Cela peut tout à fait se comprendre. Là, j'aurais voulu vous entendre. Comment peut-on améliorer cet élément-là et cet accès des conseillers communaux plus systématique aux PV de collègues ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci à nos deux intervenants pour leur intervention qui vient compléter l'avis écrit que nous avons déjà reçu. Je pense que dans vos commentaires, il y a beaucoup de choses tout à fait instructives qui vont nous aider à nourrir et à structurer notre débat. Le texte déposé par le cdH n'était pas un texte à prendre ou à laisser. Il a essentiellement pour ambition de forcer ce débat et de voir dans quelle mesure on peut aller vers davantage de transparence.

Dans le préambule de votre avis écrit et dans votre conclusion orale, vous avez cette formule : « Trop de transparence tue la transparence ». J'avoue que je ne la partage pas. Je pense que la transparence, qu'on le veuille ou que l'on ne le veuille pas, elle doit être maximale. Une décision, quelle qu'elle soit d'ailleurs, est toujours plus réfléchie lorsqu'elle est prise comme si elle était sue de tous. Quand un organe ou un mandataire politique prend une décision, je considère qu'il doit la prendre en s'imaginant qu'il aura à rendre compte de sa décision devant le plus grand nombre, devant le public. Cela induit un comportement précautionneux et respectueux de l'intérêt général. Je ne crois pas que la transparence soit, en soi, dangereuse. Il me semble

qu'elle doit être maximale. Nous avons certainement une marge de progression.

Ce que j'ai entendu derrière la formule « Trop de transparence tue la transparence », c'est un peu – si je devais interpréter votre propos – une formule genre « trop, c'est trop ». C'est ce que je retiens notamment de votre exposé : vous exprimez une surcharge de travail. C'est un message que l'on doit entendre et qui correspond tout à fait à une réalité que nous ressentons certainement au niveau local. La charge de travail globale sur les pouvoirs locaux, en particulier sur les directeurs généraux, est énorme, en particulier dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui. Il y a une sorte de sentiment d'épuisement que vous exprimez d'une certaine manière en nous disant « Ne chargez pas trop la barque, parce que l'on est un peu à la limite de nos possibilités ». Vous faites d'ailleurs une proposition d'une aide qui permettrait d'avoir un soutien administratif ou technique pour gérer une série de missions nouvelles qui vous incombent.

C'est un message que l'on doit entendre, à la limite indépendamment du débat sur la transparence, parce que c'est une réalité de terrain que vous nous rapportez. Quand on sait le caractère stratégique de la fonction des grades légaux, on doit être attentif à cette capacité que vous avez et que vous risquez peut-être à un certain moment de perdre, de maîtriser l'ensemble des aspects de votre mission.

Sur ce message-là, c'est intéressant de vous entendre. Cela nous amènera à baliser les choses pour que l'avancée vers davantage de transparence ne soit pas nécessairement synonyme d'une surcharge de travail. Ce n'est évidemment pas l'objectif. Plus les choses seront claires et générales, plus ce sera facile à gérer. Ce qui est chronophage, c'est de devoir en permanence se demander si ceci est correct, s'il faut adapter tel texte, s'il faut réécrire ceci ou cela. Si on a des lignes de conduite plus générales, plus claires, plus structurées, cela va répondre en partie à cette crainte que vous exprimez d'une surcharge de travail.

Je note aussi avec beaucoup d'intérêt vos commentaires, notamment sur la problématique des sanctions.

Dans la proposition qui est sur la table, c'est vrai que l'on y est allé un peu franco en termes de sanctions, mais c'était aussi pour susciter le débat. Dans la réalité, notamment à travers toute la jurisprudence de la CADA, les beaux principes de transparence, tout le monde y souscrit ici, mais dans la réalité, c'est parfois beaucoup plus difficile. Qu'il y ait une sanction pour ceux qui n'adhéreraient pas à la démarche de transparence est évidemment nécessaire.

Maintenant, il faut la calibrer, la revoir et je trouve que la suggestion que vous faites d'avoir une approche globale au niveau communal sur la cohérence des

sanctions et leur uniformisation, c'est une piste tout à fait intéressante.

Sur le fond, vous avez exprimé à plusieurs reprises votre peur. Nous devons l'entendre. En même temps, si le changement suscite la peur, il faut aussi intégrer que nous entrons dans un nouveau paradigme. Les réflexions que nous menons nous amènent à faire une sorte de saut qualitatif en termes de transparence. Évidemment, cela risque de générer une surcharge, une appréhension, une difficulté, et cetera. Votre avis, de ce point de vue, est tout à fait intéressant. Je plaide en tout cas pour que l'on entre dans une étape nouvelle pour que l'on soit davantage dans une logique de participation, de transparence. C'est une nécessité si nous voulons maintenir la vitalité de l'échelon communal, dont on sait à quel point elle est importante – c'est pour moi la pierre angulaire de la démocratie. Il faut la traiter avec respect et précaution. Si ce n'est pas au niveau communal que l'on souscrit à des principes de transparence par rapport à la population, on risque de mettre en péril ce caractère exemplaire, à mes yeux, du modèle communal.

Il faut que l'on aille résolument, sans peur, vers cette logique de transparence. Je me souviens, il n'y a pas si longtemps, la population devait payer pour avoir le droit de recevoir l'ordre du jour du conseil communal et peut-être que c'est encore le cas dans certaines communes.

Finalement, on avait des débats en conseil communal où les citoyens présents – ils n'étaient pas nombreux – n'avaient quasi aucune information, pas même sur l'ordre du jour, sauf s'ils avaient payé le droit de le recevoir. Des journalistes étaient assis à côté d'eux et on leur avait fait une faveur en leur communiquant non seulement l'ordre du jour, mais aussi le développement du conseil pour qu'ils puissent suivre les débats en meilleure connaissance de cause.

On a fait du chemin par rapport à cette époque-là, mais on a encore du chemin à faire. Quand on voit maintenant que les conseils communaux sont retransmis presque en direct via des outils qui se sont généralisés à la faveur de la pandémie et, notamment par rapport aux séances virtuelles pour maintenir la publicité des débats. On se rend bien compte qu'il faut que nous fassions un effort de pédagogie à l'égard du citoyen qui s'intéresse à la vie locale et qui doit pouvoir ne serait-ce que comprendre les débats qu'il suit et savoir quelle est la portée des décisions qui sont en discussion.

Il me semble qu'il y a vraiment un saut qualitatif à faire en termes de transparence et je souscris tout à fait à la distinction que fait M. Demeuse entre le Conseil communal et le Collège communal. Les problématiques sont très différentes ; le Conseil communal est déjà structuré avec une partie séance publique et une partie à huis clos. Donc, le débat sur « cela porte-t-il atteinte à la vie privée ou pas, n'y a-t-il pas un risque ? » est déjà réglé d'une certaine manière dans la vie quotidienne des

communes puisque tout ce qui implique des personnes est reporté à huis clos.

D'abord, je note que vous faites une ouverture en disant que des textes à portée générale, des règlements, et cetera, pourraient être mis à disposition préalablement. Je trouve que c'est une ouverture notable qui montre que l'on peut effectivement progresser.

Cependant, pourquoi limiter cette ouverture aux règlements ou aux textes de portée générale ? Dans l'approbation d'un cahier des charges pour un marché public, dans une décision d'octroi de subventions, dans une approbation de comptes d'un organisme paracommunal, dans l'approbation d'un budget d'une fabrique d'église, tous les points qui font le contenu d'un Conseil communal en séance publique, en quoi faudrait-il les dissimuler ?

Je pense que ce sont des points qui peuvent être mis sur la place publique. Ils le sont d'ailleurs lorsque le citoyen assiste aux débats, que ce soit en présentiel ou en virtuel. Ils seront mis sur la place publique lorsque le procès-verbal sera publié, c'est une obligation.

Donc, empêcher l'accès aux éléments préparatoires me paraît difficilement justifiable. J'entends vos réserves, notamment sur la note de synthèse et je veux bien croire que cela peut être un exercice un peu difficile de faire une note de synthèse, mais je pense que c'est un faux problème, on pourrait simplement publier le projet de délibérations. Objectivement, quand il est voté, il peut y avoir une différence entre le projet de délibération et la délibération finale. C'est le jeu démocratique et ce n'est pas inintéressant. C'est d'ailleurs assez rare.

Je crois que cela ne constituerait pas une charge de travail, cela répondrait aussi à cette crainte d'une charge de travail, si l'on rendait accessibles les projets de délibérations de la séance publique du Conseil communal.

Il est vrai que cela pourrait engendrer ce que vous redoutez, l'effet de créer un débat dans la population qui pourrait se saisir du sujet, mais en même temps c'est aussi un peu l'objectif. C'est une façon de permettre au citoyen de s'approprier les enjeux qui sont en discussion et de les comprendre. D'ailleurs, certains d'entre eux le font déjà. Quand on sait que tel sujet viendra à l'ordre du jour, il peut y avoir déjà une forme de lobbying de la part des citoyens. Cela fait aussi partie de la vie démocratique finalement.

Dès lors qu'un collège est résolu à soumettre au conseil une décision, il doit pouvoir l'assumer non seulement devant le conseil, mais aussi devant la population.

Sur cet aspect-là, je voudrais vous entendre sur les distinctions que vous faites entre les textes de portée générale et les dossiers qui sont soumis au conseil

communal, que ce soit les marchés publics, les subventions, des dénominations de voiries, et cetera. Ne créez-vous pas vous-mêmes une surcharge de travail en devant faire une distinction entre ce qui pourrait être publié préalablement et ce qui ne le serait pas ? Alors que cela me paraîtrait plus simple de dire : « Toutes les propositions de délibération sont accessibles ».

Techniquement, informatiquement, il faut veiller à la fiabilité, à la solidité et à la sécurité informatique des sites internet. Si l'on devait se contenter de rendre obligatoire le site internet pour chaque commune, ce serait une avancée objectivement qui mettrait les textes en conformité par rapport aux réalités, mais cela ne changerait pas le modèle puisque, à ma connaissance, quasi toutes les communes ont un site internet. Il faut s'assurer qu'il soit fiable et complètement sécurisé.

Il me semble que cette publication-là des projets de délibération, en faisant même l'impasse sur les notes de synthèse, serait déjà un pas en avant assez déterminant. On pourrait ainsi s'inspirer de cette règle du huis clos.

S'agissant du collège, c'est vrai que la problématique est différente puisque le collège, par définition, se réunit à huis clos et qu'il peut aussi, notamment sur un certain nombre de dossiers, statuer à différents moments. Il y a des avis qui sont rentrés sur un dossier, notamment en matière d'urbanisme, puis la délivrance du permis n'intervient que plus tard. Donc, faire des publications par étape serait susceptible de poser problème.

Si je vous suis bien, dès lors que vous considérez que les actes de portée générale relevant du conseil communal pourraient être publiés, ne pourriez-vous pas considérer que, à tout le moins, les actes de portée générale adoptés par le collège puissent également être publiés ? En termes de principe, y a-t-il une différence ? Il me semble que cela ouvrirait une porte vers une forme de publicité des décisions du collège communal, parce que le risque est que cela apparaisse un peu comme une boîte noire dont on ne sait pas très bien ce qui s'y passe. C'est cela qui alimente la suspicion.

J'en viens notamment au dossier d'urbanisme. Oui, ce sont des dossiers individuels puisqu'il y a le demandeur, mais, pour moi, ce sont des dossiers qui peuvent être mis sans problème sur la place publique. Lorsqu'il y a une dérogation à un règlement, il y a une enquête publique, des citoyens ont le droit de venir consulter des dossiers, de remettre un avis.

Qu'est-ce qui est gênant dans le fait que ces dossiers-là, à un moment donné, soient rendus publics ? Je trouve que c'est, en termes de transparence, quelque chose qui est déjà dans la pratique réalisée, mais dans des limites que je ne trouve pas très satisfaisantes. Par exemple, quelqu'un qui introduit une réclamation dans le cadre d'une enquête publique, à la fin du processus, il aura une information sur la délivrance du permis ou pas.

Mais honnêtement, les informations qui lui sont communiquées ne lui permettent pas nécessairement de savoir exactement ce qui a été autorisé. Il peut y avoir des plans modificatifs entre le dossier initial et la décision finale. Donc, dans la pratique, il y a parfois des incompréhensions ou des malentendus et donc des suspicions.

Il y aura un accès à la délibération finale du collège. En quoi cela serait-il gênant ? Sur le principe, il me semble que la politique d'urbanisme d'une commune se traduit aussi par des décisions individuelles certes, mais qui ont un intérêt collectif. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le collège ou le conseil le cas échéant sont amenés à statuer sur ces dossiers-là.

Voilà quelques réflexions que je voulais partager avec vous en vous remerciant pour votre contribution. Je crois que vos objections ne doivent pas être du tout balayées d'un revers de la main, elles doivent être entendues, mais il me semble qu'elles peuvent améliorer encore le modèle sans nécessairement bloquer un processus de cheminement vers davantage de transparence. Voilà quelques réflexions que je voulais partager, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Je voudrais vraiment remercier MM. Flabat et Havard pour tous leurs éclaircissements.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je voudrais vraiment conseiller à mes collègues PTB d'essayer de rentrer dans des exécutifs communaux parce qu'en raison de leur manque de pratique, ils ne se rendent pas compte de la charge de travail qui est demandée dans ces exécutifs.

Par rapport à la charge de travail, j'en ai parlé ce matin avec mon DG que vous connaissez bien. Nous sommes une commune de 10 500 habitants. Nous sommes donc mal mis parce qu'elle n'est pas assez grande pour avoir un peu plus de moyens en matière de personnel. Le DG, il doit tout faire. Il doit tout relire, il doit tout écrire, il doit tout vérifier. Dans une petite commune comme la nôtre, il n'a même pas de secrétaire ; il doit tout faire de A à Z. Même si l'on essaie de renforcer les différents services d'année en année, ce n'est pas toujours évident. C'est d'ailleurs compliqué de trouver du personnel pour travailler dans les administrations communales vu que les gens n'ont pas la formation de départ. C'est un autre débat que l'on pourrait avoir. Je recherche quelqu'un, notamment pour le service des finances et des marchés publics ; c'est vraiment très compliqué de trouver du personnel pour travailler dans ces services, car les gens n'ont pas de formation. Vous pouvez recruter un graduat en comptabilité, il n'a pas du tout la formation pour la comptabilité communale. C'est très compliqué, mais c'est un autre débat.

Comme vous le disiez, il n'y a pas qu'à biffer. Ce ne sera pas une diminution de travail. Par exemple, pour ce qui concerne le PV de collègues et de conseils, dans les petites communes, c'est le directeur général qui fait tout. Il doit tout retranscrire lui-même, il n'a pas de personnel pour le faire. C'est une surcharge de travail si une vérification doit être faite pour vérifier que tout ce qui doit être retiré l'a été, si l'on veut vraiment tout anonymiser. Je suis bourgmestre depuis 20 ans ; c'est déjà mon troisième DG. Je ne vais pas vous dire que je les use, mais la surcharge de travail ne fait qu'augmenter d'année en année et de mandat en mandat.

Comme le disait M. Dispa, l'ordre du jour du Conseil communal est déjà mis sur tous les sites. Toutefois, il y a une différence entre recevoir l'ordre du jour du Conseil communal et recevoir toutes les notes explicatives. Il y a vraiment une très grande marge entre les dispositions qui existent déjà.

Il faut faire une grande différence entre un collège et un conseil parce qu'un conseil se tient en principe une fois par mois tandis qu'un collège, c'est toutes les semaines. Je le répète, dans les petites communes, quand le DG a fini de faire le PV du collège précédent, on est déjà au suivant. Il faut par ailleurs que les dossiers suivent. Il n'y a pas qu'à décider au sein du collège, il faut qu'à un moment les décisions puissent se concrétiser. Je vais souvent le répéter pendant mon intervention, dans les petites communes, les moyens sont limités. Le DG doit donc s'assurer que tout soit fait de A à Z. On a énormément d'appels à subsides, notamment du Gouvernement wallon. Si l'on veut essayer de rentrer des dossiers, c'est de nouveau le DG dans les petites communes qui doit s'occuper de tout de A à Z.

En plus, par rapport à la transparence, il y a une grande différence entre une petite commune et une ville. Dans les petites communes, tout le monde se connaît. Parfois, trop de transparence peut avoir des conséquences très négatives dans les conflits de voisinage. Je peux vous dire que l'on utilise très souvent – même les conseillers communaux – un dossier qui est mis à l'ordre du jour du Conseil communal pour régler un conflit de voisinage ou dans son quartier. Si l'on commence à mettre tous les PV de collège à disposition de tout le monde, on risque d'avoir certaines batailles de quartiers. Je le répète, c'est surtout le cas dans les petites communes.

Par rapport au huis clos, il faut vraiment me dire comment vous voudriez gérer ce huis clos. Les deux DG qui sont présents aujourd'hui l'ont soulevé. C'est vraiment difficile de gérer la gestion du huis clos si tout devient à la vue et au nez de tout le monde et sur tous les sites internet. Comment cela se passe s'il y a un recours au niveau de la justice d'un citoyen qui se sent lésé parce que des informations le concernant se retrouvent sur la place publique, parce qu'il faut savoir

que, au niveau d'un collège, tout est personnel, tout se rapporte à un citoyen ?

Et donc, quel que soit le dossier, oui, en matière d'urbanisme il y a des enquêtes publiques, mais il y a une grande différence entre disposer de l'entièreté du dossier et pouvoir venir le consulter.

On a déjà tellement de recours. Je peux vous dire que le nombre de recours au Conseil d'État pour de simples maisons quatre façades ne fait qu'augmenter parce que, maintenant, les gens ne supportent plus rien, ils ne supportent même plus d'avoir une villa.

J'ai la chance d'avoir beaucoup de villas quatre façades dans ma commune, mais même pour cela, maintenant on va en recours au Conseil d'État parce que l'on râle, on ne supporte plus d'avoir un nouveau voisin.

Je peux vous dire que cela va vraiment mettre le feu dans les petites communes.

Vous avez parlé aussi de l'avis de légalité du directeur financier. Ce serait bien d'avoir votre avis par rapport à cela parce que si l'avis du directeur financier commence à être publié comme cela, quid aussi par rapport à sa fonction parce que lui aussi il doit respecter une certaine confidentialité.

Par rapport à l'aspect du RGPD, de nouveau dans les petites communes, c'est très compliqué parce que normalement il faut un agent qui ne s'occupe que de cela. J'en avais un, il est parti et donc maintenant il faut en recruter un. On a déjà organisé deux examens, c'est hyper compliqué de trouver quelqu'un parce que les gens ne sont pas nécessairement formés et donc, par rapport à la RGPD, je voulais avoir votre avis parce que je pense que maintenant c'est un dossier qui demande aussi beaucoup de travail au niveau des administrations.

Sur l'aspect sanctions – vous l'avez également évoqué –, on peut sanctionner tant que l'on veut, seulement s'il y a une contestation va-t-il y avoir la création d'un nouvel organe par rapport à cette sanction ? Sera-ce un nouvel organe, qui va prendre en charge cet organe, serait-il organisé par le Gouvernement wallon ?

Je pense qu'au niveau des aspects sanctions il faut aussi trouver l'organisme qui pourrait être là en termes de recours ?

Je voudrais terminer en disant que l'on a de plus en plus de mal à trouver, un, du personnel, mais aussi de trouver des gens qui s'engagent en politique, même pour le niveau communal. Parce que l'on remet de plus en plus de responsabilités au niveau communal.

Ici, avec la gestion de la crise du covid-19, je pense, que ce soit les bourgmestres et les directeurs généraux, on a pris vraiment nos responsabilités, on a été au front en permanence et l'on est toujours au front en

permanence. Cela devient de plus en plus compliqué parce que l'on demande de plus en plus de responsabilités aux pouvoirs locaux.

Je pense qu'à force de toujours en remettre, il faut arrêter de croire que dans les communes ce n'est pas transparent. À un moment, ce n'est pas parce qu'il y a certaines communes où cela a dérapé... En tout cas moi, tous les jours, je peux me regarder dans le miroir et je peux regarder chaque citoyen dans le blanc des yeux, tout est fait dans la transparence et ils ont accès à tout ce dont ils ont droit aujourd'hui d'avoir accès.

Il faut arrêter aussi de toujours nous pointer du doigt et nous dire que finalement on essaie toujours de frauder par manque de transparence.

Voilà tous les éléments que je voulais apporter, mais vraiment merci pour vos éclaircissements de ce jour.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Merci, Monsieur le Président.

Je vais aussi commencer moi-même par remercier nos interlocuteurs du jour, MM. Flabat et Havard. Aussi, les remercier parce que j'ai presque entendu ce que l'on a déjà développé, ce que j'avais déjà développé lors d'une commission précédente puisqu'on en a déjà débattu ici même.

Les arguments que vous avez développés sur les réticences que vous avez à la proposition qui est ici sur la table étaient assez similaires à celles que j'ai pu déjà détailler.

Je vais, par exemple, prendre l'essentiel, je pense, de ce qui est opposé à la proposition, c'est la surcharge de travail. Je ne pense pas que c'est une surcharge de travail qui est due au fait de devoir faire le tri entre ce qui serait à publier, à ne pas publier, et cetera, mais je pense que techniquement, il y a vraiment une surcharge de travail, et l'on vient de le dire – ma collègue Mme Galant vient de le rappeler –, dans les petites communes, il ne s'agit pas que de biffer, mais c'est bien plus que cela. Et c'est un travail vraiment de bénédictin. Je pense que vous avez bien exprimé, l'un et l'autre, que le directeur général a bien d'autres chats à fouetter.

C'est assez paradoxal parce que M. Dispa a même pitié de vous, a pitié de la surcharge de travail, mais n'hésite pas à vous en donner davantage.

Je suis assez d'accord quant au fait qu'il faudrait réfléchir à comment on pourrait permettre aux directeurs généraux d'assumer toutes les tâches qui sont les leurs, pour qu'elles soient plus simples pour eux, plus assumables pour eux que pour le moment, avec une surcharge de plein de choses qui arrivent.

J'ai quelques réflexions par rapport à ce qui a été dit. Je trouve qu'il y a des choses vraiment chouettes et

intéressantes. On parle du collège et de son rôle. On a bien insisté sur le fait que le collège, c'est essentiellement des actes à portée individuelle. J'ai bien aimé la comparaison du conseil et du parlement, pour bien démontrer que, dans une commune, on n'est pas dans une région ou dans un parlement. On est sur autre chose, on est sur de la gestion – il y a beaucoup de décisions de gestion – plus que sur le fait de faire des lois, même s'il y a des règlements de police, des règlements de taxe, et cetera.

J'ai bien aimé aussi le rappel du huis clos et de l'importance du huis clos, pas pour cacher quoi que ce soit, mais tout simplement par rapport à la sérénité des débats. Cela a été dit, et je pense que c'est essentiel.

Il y a quelque chose de paradoxal : pour le moment, on nous demande de respecter le RGPD – on ne sait plus comment agir dans les petites communes pour respecter le règlement sur la protection des données. À l'inverse, on nous demanderait ici d'être encore plus ouverts. Il y a là un débat, cela devient compliqué au niveau local de savoir ce qui peut être dit, ce qui ne peut pas être dit, comment on peut le dire, comment on ne peut pas le dire, et cetera.

J'ai assez aimé aussi l'idée qu'il faut faire attention, car si l'on continue comme cela, quid des centres publics d'action sociale demain, pour lesquels on sait aussi l'importance du huis clos et de la confidentialité des débats. J'entends bien qu'il y a une espèce de tendance générale.

C'est assez amusant. On peut comprendre que le PTB, comme l'a dit ma collègue, Mme Galant, n'a jamais été dans des exécutifs au niveau local. Elle ne peut peut-être pas se rendre compte de la réalité de la gestion locale. C'est plus interpellant par rapport au cdH, parce que vous avez été régulièrement dans les exécutifs locaux.

Je peux comprendre qu'il y ait une tendance à plus d'ouverture, plus de transparence, et cetera. Je ne le renie pas, mais je me dis qu'il faut faire attention, car, ici, on est peut-être en train de passer à côté de l'essentiel, à vouloir trop de transparence qui tuerait la transparence, comme vous l'avez dit. Je dis que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Attention aux effets pervers.

On a pris l'exemple de procédures qui existent. Il y a déjà des balises. On a toutes les procédures de transparence, par exemple au niveau de l'urbanisme. Le collège ne fait pas ce qu'il veut, comme il le veut, discrètement, dans son coin. Il y a des procédures de transparence, il y a des affichages quand on déroge aux réglementations, et cetera. Tout cela existe. Il y a même les enquêtes, la Commission communale d'aménagement et territoire qui – je vous le rappelle – est composée aussi de citoyens qui peuvent ainsi non seulement contrôler l'action de leurs élus, mais aussi

travailler avec eux, ce qui est beaucoup plus intéressant que d'être uniquement dans le contrôle ou dans une publication qui sera malheureusement, je pense, lue que par un, deux ou trois. Pour toute la surcharge de travail, cela ne servira qu'à quelques-uns qui vont passer leur temps à y aller.

Quand aux conseillers communaux, si je ne m'abuse, ils peuvent déjà aller consulter les PV sans souci, et quand ils le veulent. Cela demande un petit déplacement, parce que l'on ne peut pas diffuser n'importe comment. Mais c'est le cas, il n'y a pas d'opacité non plus du travail.

Pour illustrer, si j'ai bien « capté », mais je me trompe peut-être, et là je me retourne vers le ministre, si j'ai bien compris, l'Ordre des architectes a interpellé le Gouvernement sur la publication des permis d'urbanisme sur les sites communaux. Ce serait aussi quelque chose sur lequel il faudrait s'interroger, et peut-être faudrait-il les entendre.

Nous avons ici, au contraire, une institution qui s'inquiète de la trop grande transparence. De nouveau, je ne suis pas contre la transparence, mais attention à la manière.

Retenons le côté chronophage. Je veux bien que l'on dise : « Il suffirait que le Gouvernement wallon décide d'octroyer du personnel complémentaire au niveau des communes ». Si l'on est tous conscients que, dans les communes, il nous faudrait davantage de personnel – et quand je dis davantage, le mot est faible –, ce ne serait pas aussi simple que de dire : « On va vous demander cela en plus, et l'on dira au gouvernement qu'ils n'ont qu'à vous donner du personnel et des sous en plus pour avancer ».

On demande quoi ici finalement ? On demande pour publier les PV du collège. Comme je viens de le dire, ce ne sera que pour quelques-uns. C'est beaucoup de travail pour pas grand-chose. Cela me fait penser aux visioconférences du conseil communal ou même du parlement. Pour le moment, on pourrait regarder combien il y a de citoyens qui nous regardent. On peut nous regarder en différé, c'est vrai aussi. Attention à toujours trop en faire pour pas grand-chose.

Avec un système qui est imparfait – on l'a dit aussi –, il risque d'y avoir des incompréhensions, donc, là aussi, il faut faire attention. Je suis pour de la pédagogie, et la pédagogie commence au conseil communal quand les citoyens viennent au conseil communal et que l'on peut parler avec eux, que l'on peut, effectivement, expliquer le comment du pourquoi, le pourquoi des décisions. Je suis pour une plus grande pédagogie des pouvoirs locaux, il n'y a pas de souci, des politiques en général, de ce qu'on fait ici au Parlement, je pense que c'est important, mais attention à l'imperfection du système, au malentendu. Tout le monde ne peut pas nécessairement comprendre une

décision de collège, parce qu'on n'a pas tous les outils qui permettent de le faire. Attention à la manière dont on présente les choses.

Il y a une chose qui m'énerve au plus haut point, c'est l'idée qui est suscitée et supposée de quelques-uns ici, d'une boîte noire, comme si le collège était quelque chose qui était fait en stoemeling, pas clair, c'est la boîte noire. Pèse-t-on bien les mots que l'on utilise ? Je rappelle quand même que dans un collège, il y a un directeur général, on en a deux avec nous aujourd'hui, il y a un directeur financier, ce sont les premiers garants de la légalité des actes qui sont pris par le collège. Je pense qu'il faut se le dire, et qu'il faut dire aux citoyens qu'ils peuvent se rassurer, qu'il y a des garanties, des tutelles, qui permettent de vérifier que le collège ne fait pas tout et n'importe quoi. Ne parlons pas de boîte noire. Ne parlons pas de boîte noire.

À côté de cela, il y a un vrai enjeu : comment accroître la transparence du collège ? Plus que la transparence du collège, la transparence de la gestion communale ? C'est la démocratie. Expliquer et débattre avec le plus grand nombre de ce qui est décidé, de ce qui est fait, et pourquoi on le fait. Il y a des outils qui existent. Est-ce qu'il est nécessaire de se tirer une balle dans le pied en réinventant les usines à gaz qui ne vont pas amener grand-chose ? On a le rapport du collège, il est joint au budget chaque année, c'est une obligation légale. Je propose depuis déjà de nombreuses années à tous ceux qui veulent l'entendre qu'on le joigne également aux comptes. C'est un peu le rapport d'activités qu'on rencontre dans les ASBL. Imposons-le. Mieux : charpentons-le, structurons-le de manière standardisée, de manière à ce que, dans chacune des communes, on puisse le lire relativement de la même manière. On a par exemple, avec eComptes, qui est un outil qui est employé assez régulièrement par les communes, l'énumération, je pense que c'est même une obligation du DF – du directeur financier – l'énumération des principaux marchés publics de l'année écoulée en conseil communal. Ces informations peuvent être diffusées. Je trouve qu'il n'y a aucune difficulté à imaginer à un moment donné que régulièrement, on publie d'une manière structurée et organisée avec l'aide de l'administration des pouvoirs locaux, l'ensemble des marchés publics qui ont été passés en collège. Qu'on détermine plutôt la liste des choses qu'il y a à publier à tout prix. On a parlé des comptes des ASBL, et cetera, faisons toutes ces publications, mais de manière facile, légère, avec un outil que nous mettrai à disposition l'administration. Il n'y aurait qu'à déposer la délibéré, à déposer le document, cela serait bien plus simple pour les directeurs généraux plutôt que de commencer à jouer avec du Tipp-Ex, avec des *delete* d'ordinateurs, et passer leur temps à devoir recorriger l'ensemble des PV. Établissons cette liste de documents à publier de manière régulière ou à date précise, disons-nous, nous sommes dans la semaine de l'intelligence artificielle, qu'elle peut nous aider par rapport à ce genre d'outils. Il suffirait de cliquer pour

que cela soit automatiquement fait pour les décisions qui doivent être mises sur un tableau de bord créé pour ce faire. Petite parenthèse, les informateurs institutionnels, c'est exactement la même chose. On pouvait imaginer que l'administration nous aide à développer un outil qui fait que dès qu'on délibère en conseil communal pour désigner des représentants de la commune dans tel organisme ou telle institution, ce soit automatiquement, par l'intelligence artificielle, rapporté dans une espèce de tableau permanent qui sera envoyé à la Wallonie, puisque l'on doit l'envoyer à la Wallonie. On pourrait d'ailleurs simplifier administrativement toutes les déclarations de mandats, cela ferait plaisir à beaucoup de monde, et pas qu'aux directeurs généraux, mais aussi aux membres des exécutifs locaux. L'intelligence artificielle pourrait être utilisée à bon escient dans ce qui nous occupe aujourd'hui pour plus de transparence et donc, à côté de l'intelligence artificielle, je pense qu'il faut aussi, de temps en temps, repenser à l'intelligence tout court.

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci, Monsieur le Président. Je veux, tout d'abord, à mon tour, remercier nos interlocuteurs du jour, que j'ai beaucoup lu, mais que j'ai plaisir à entendre aujourd'hui. Vous êtes l'auteur de publications qui servent beaucoup dans nos communes. On a vu que le sujet passionne la commission : les expressions sont longues, et l'on a déterminé un certain nombre de points de tensions.

L'un d'entre vous a bien résumé le débat, en parlant de trouver le juste équilibre entre la nécessaire transparence par rapport à l'action publique de faire connaître comment les décisions se prennent et de démystifier certaines thèses par rapport à l'action publique qui est le légitime intérêt à le faire et trouver ce juste équilibre avec d'autres droits relatifs à la protection des données et également faire en sorte que, in fine, le rôle des villes et communes soit d'abord de rendre un service aux citoyens et de faire en sorte que les moyens soient appliqués de manière proportionnée. C'est la question des moyens que vous avez soulevée.

Avec tout cela, on s'éloigne, même si la thématique est intéressante, de la proposition de décret initiale qui doit quand même être sérieusement revue, en tout cas si je retiens les diverses auditions que l'on a déjà pu entendre dans cette commission.

La question relative à la protection des données est souvent fréquente dans le collège. Vous avez évoqué qu'il ne va pas nécessairement de soi, même avec un programme informatique, d'enlever les pièces qui mériteraient de l'être. C'est souvent le cas : vous passez au collège un plan de médiation de dette, il n'est pas dit

que le médié veut que l'on connaisse sa situation. Vous passez une contestation de redevance, il n'est pas dit que le citoyen qui a eu une redevance souhaite que l'on connaisse sa contestation.

Le Gouvernement a été saisi d'une demande de l'Ordre des architectes. Vous avez évoqué le fait que les conseillers ont connaissance des demandes de permis d'urbanisme. Néanmoins, il ne va pas de soi que l'architecte, qui a une protection relativement aux droits d'auteur, marque son accord que l'on publie ses plans. Cela fait également partie des protections relatives à sa protection. Cette question doit également être visée.

Il y a aussi la question de l'implication juridique. Si l'on prend des dispositifs, il faut que ceux-ci ne se retournent pas contre les villes et communes et que l'on retrouve à travers des dispositions imparfaites des moyens de droit qui permettraient de casser les dispositifs.

Enfin, j'ai été sensible à un argument que M. Havard a mis en avant et dont on a peu parlé. Je trouve aussi qu'il ne faut pas vider le débat avant que les conseillers communaux aient à s'exprimer. On est dans un système de démocratie représentative. D'ailleurs, lorsque vous tenez un conseil communal, le public ne peut pas prendre parti ; il y a une raison à cela. Il faut faire en sorte que les débats aient bien lieu dans les enceintes prévues.

Je ne vais pas être beaucoup plus long, parce qu'il y a eu beaucoup d'expressions relativement à cette proposition qui suscite beaucoup d'intérêt. Nous avons d'ailleurs eu une pétition, des associations agissent également sur la thématique et c'est bien normal. Cependant, tout le travail que l'on aura à faire, qui n'est pas si évident, est de trouver les différents points d'équilibre. Les différentes auditions qui seront menées au sein de cette commission pourront nous éclairer.

**M. le Président.** – La parole est à M. Flabat.

**M. Flabat,** Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Je vais essayer de répondre rapidement, pour ne pas monopoliser votre matinée. Quand nous visions la publication des actes qui doivent faire l'objet d'une publication a posteriori, on visait tous les règlements. Tout ce qui est règlement-taxe, tout ce qui est règlement-redevance, tout ce qui est règlement de fonctionnement d'une piscine communale, règlement général de police, doivent être publiés a posteriori. Là, on disait que ce n'est pas un trop grand travail parce que ces actes sont rédigés en tant que tels pour pouvoir faire l'objet d'une publication et, par définition, ne font pas l'objet d'éléments individuels permettant d'identifier une personne.

Si l'on regarde encore les autres actes qui sont soumis au conseil communal, pour répondre à votre question, Monsieur le Député, on a toute une série

d'actes qui sont à portée générale, mais plus de la gestion. Je pense aux marchés publics, des subsides et ce genre de choses. Généralement, il n'y a pas de données nécessairement personnelles.

Quoique cela imposerait peut-être de rédiger les délibérations autrement, parce que quand on met les PV à disposition du public, il y a certaines mentions que l'on enlève. Je pense par exemple à un cas : vous avez des règlements complémentaires de circulation pour mettre un emplacement handicapé sur la voie publique, mais on met pour le justifier : « Considérant la demande de telle personne ». Là, il faudrait anonymiser.

Je prends le cas aussi dans le cadre d'une zone de police monocommunale, quand on fait une ouverture de porte pour la zone de police, on doit clairement mentionner que telle personne a pris sa fonction et est éventuellement partie vers tel service. Donc, ce genre d'élément devait être anonymisé.

Il y a toute une série de décisions du conseil communal où l'on peut identifier clairement des personnes. Je pense aussi, ce n'est pas fréquent, ce n'est pas nécessairement toutes les semaines, mais quand un conseil communal procède à la vente d'un bien ou à l'acquisition d'un bien il faut adopter le projet d'acte qui, par définition, fait partie de la délibération.

C'est toute la question. Qu'entend-on par délibération ? La délibération en tant que telle ou ses annexes ? Il y avait eu la question qui s'était posée au moment où l'on a dû – à juste titre, on n'a jamais remis cela en cause – transmettre aux conseillers communaux tous les projets de délibération au moment de l'envoi de l'ordre du jour. La question s'était posée, avec l'Union des villes et communes et la tutelle notamment, de savoir si les documents annexes devaient y figurer. Oui, effectivement. La simple délibération de dire que l'on va acquérir un bien ou le vendre, cela n'a aucun sens. Donc, l'annexe fait partie intégrante de la délibération. Dans ce genre d'annexes, il y a toute une série d'éléments qui permettent d'identifier l'origine de la propriété, même tout l'historique éventuellement d'un bien. On distingue – Charles Havard me reprendra si je me trompe – trois grands types d'actes à ce niveau-là.

Au niveau du collège communal, même parfois les questions de marché public, ce n'est pas que cela ne fait pas l'objet de transparence, mais quand on doit communiquer, à un certain moment, et c'est tout à fait légitime, la loi sur les marchés publics permet à un soumissionnaire qui n'a pas été retenu de demander le rapport d'attribution, mais on doit aussi biffer parfois certaines mentions du rapport d'attribution parce que l'on doit justement ne pas communiquer nécessairement des politiques commerciales à d'autres soumissionnaires. Mettre la délibération à disposition des citoyens peut poser problème.

Vous me demandez plus ou moins les pourcentages. Je prends ma commune, mais je ne crois pas que ce soit nécessairement le bon exemple, parce que c'est une commune de 30 000 habitants. Sur les points du collège, on peut estimer plus ou moins 15 % de points qui concernent l'urbanisme. Cela dépend des moments de l'année, cela dépend si l'on a les marchés stocks ou pas, mais on a plus ou moins 15 % de points marchés publics. Quand vous avez des marchés stocks, cela peut parfois prendre plus que la majorité du collège. Il y a ce que j'appelle les demandes spécifiques des échevins d'organisation d'une festivité ou autre, c'est plus ou moins aussi, à mon avis, 15 %. Puis, il y a beaucoup en matière de personnel. Tout ce qui concerne la gestion du personnel, le recrutement, les avancements de carrière, les formations, tout cela est dedans.

Je prends toujours un exemple simple. Encore une fois, la majorité des communes en Wallonie sont de moins de 10 000 habitants. Si l'on parle d'une architecte communale dans une commune de 6 000 habitants, il n'y en a qu'une. Si l'on parle d'un architecte communal à la Ville de Liège ou de Namur, il y en a peut-être 20 ou 40. Je ne sais pas combien ils en ont.

Si je prends Waterloo, au niveau des travaux et de l'urbanisme, cela fait cinq. Donc, c'est déjà plus difficile d'identifier la personne parce qu'il y en a cinq. Si l'on parle d'un PV de collège où l'on parle de l'octroi d'une promotion, d'une formation ou que sais-je, on va difficile identifier. Si l'on va dans une plus petite commune, on va facilement quasi identifier tout le monde.

Quand je discute avec mes collègues de communes, il y en a beaucoup dans le Luxembourg, de moins de 5 000 habitants. Il y a une dizaine d'agents administratifs, une quinzaine d'agents administratifs maximum. Tout le monde est quasi identifiable. Là, c'est difficile. Plus la commune est grande, plus l'anonymisation est facile, même en enlevant le nom. Mais dans les plus petites communes, c'est plus compliqué.

Ce qui est apporté en général au collège, il y a très peu. À part le tirage au sort des jurés, mais ce n'est même pas le collège. C'est une partie du collège où le public peut assister en temps normal et il ne vient pas. C'est le seul cas où je vois.

Vous posiez aussi la question de ce que l'on pourrait publier. Oui, quand on prend le rapport, la majorité des communes font un rapport annuel au moment du budget, où l'on détermine qu'il y a eu l'attribution d'un marché public à telle société. Faut-il mettre le nom de la société ou pas ? On pourrait très bien, comme l'un de vos collègues l'a proposé, faire un relevé de ce qui doit être publié par année. Ce serait plus facile, parce que la majorité des communes font déjà l'exercice dans le cadre de ce rapport annuel, et là c'est de l'anonymisation. Je ne suis pas sûr qu'il faille indiquer

que l'on a attribué le marché à telle société ou telle autre, on pourrait dire que la commune a acquis un bien ou un service pour tel montant.

Comme certains de vos collègues l'ont signalé lors du débat, encore une fois, plus la commune est petite, plus c'est compliqué parce qu'en matière d'urbanisme c'est difficile d'anonymiser. Encore une fois, si je compare Liège à une commune de 3 000 habitants, dans une commune de 3 000 à 4 000 habitants, dès que l'on va voir l'endroit où cela se trouve, on va savoir identifier la personne. Ce n'est pas nécessairement le cas dans une commune plus grande.

Cela pose effectivement le problème relativement au RGPD. Toutes les communes ont déjà vécu des demandes de citoyens qui s'étonnent de recevoir un courrier parce qu'ils sont repris dans une base de données qui leur envoie un document.

La question que je me posais aussi, c'est si l'on anonymise certains documents, si l'on prend la situation actuelle, on pourrait très bien envisager qu'un citoyen fasse un recours à la CADA en disant : « Je vous demande de me communiquer tel document, vous ne l'avez pas communiqué les pages 4 et 5, justifiez-moi pourquoi », et l'on est parti pour devoir faire une délibération motivée avec pour moi un risque de recours à la CADA car ce sera une demande d'accès à un document administratif qui ne sera pas rempli dans le chef de la demande du citoyen.

J'ai essayé de ne pas oublier l'ensemble des éléments que vous avez mentionné, mais M. Havard a peut-être plusieurs choses à dire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Havard.

**M. Havard,** Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Je vais essayer aussi de répondre à quelques questions particulières, notamment à M. Demeuse. D'abord, j'apprécie beaucoup le débat que nous avons ici et qui me donne une image concrète de la qualité de vos travaux.

Monsieur Demeuse, vous avez demandé si l'on pouvait au moins garantir l'accès des conseillers communaux aux PV du collège.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Je disais « améliorer ». Garantir, je sais qu'ils ont accès, mais dans la pratique cela reste parfois compliqué, il faut effectivement se déplacer et ce n'est pas toujours facile pour un conseiller communal qui travaille la journée. C'est ce que je visais.

**M. Havard,** Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Pour l'instant, en droit, c'est tout à fait garanti dans le droit de regard. Il est vrai qu'il est marqué que « la consultation se fait à l'administration communale », mais elle peut se faire de manière

électronique, et c'est même recommandé. C'était dans une question parlementaire. Vous pourriez très bien décider que la transmission électronique est obligatoire aux conseillers communaux.

Il reste néanmoins une petite nuance que je viens de relire, c'est que le collège communal, on l'oublie parfois, gère des questions d'intérêt communal, mais également des questions d'intérêt général pour le compte des autorités supérieures. C'était encore le cas hier soir chez moi, avec des radiations d'office. En principe, les conseillers communaux n'ont pas accès, parce que le collège ne remplit plus une fonction communale, mais remplit une fonction pour une autorité supérieure, en l'espèce le SPF Intérieur ou Justice. On estime que les gens n'ont pas à être domiciliés. En théorie, dans ma commune, je ne le fais pas, quand des conseillers communaux ont demandé l'accès au registre du collège, on leur envoie par mail sans faire de censure, alors que l'on devrait le faire pour l'instant.

C'est bien là la difficulté sur laquelle je voudrais encore revenir. Je comprends tout à fait les désirs de transparence et je trouve cela plus que légitime ; un jour, je serai aussi pensionné, je serai un simple citoyen. C'est le risque juridique que l'on insuffle en donnant beaucoup trop d'ouvertures qui permettront à certaines personnes de dire : « Il y avait un décret qui le prévoyait, je ne l'ai pas vu parce que le site internet a eu des dérapages, parce que l'on n'a pas bien fait la note de synthèse qui était trop subjective, parce que l'on a oublié. » Il y a donc un risque juridique, et c'est là la plus grande difficulté.

La surcharge de travail, j'ai entendu certains d'entre vous, notamment M. Beugnies, c'est un problème, mais on peut estimer que ce ne l'est pas. Le risque juridique, plus on complique, c'est un danger pour la stabilité de nos institutions.

Mais la charge du travail est bel et bien là, comme Mme Galant a eu l'occasion de le dire de par son expérience à Jurbise. Elle a parlé du RGPD. Je vous avoue que je ne connais encore aucun de mes collègues qui est en ordre au niveau de la législation RGPD. Elle ne dépend pas de vous, cela dépend du Fédéral. Il est donc plus facile de venir confesser ici une carence. C'est une législation dans laquelle l'on se noie. Personnellement, je suis allé à plusieurs formations, je croyais avoir tout compris et, le lendemain, j'en doutais. Si l'on doit tout faire, on peut aussi engager un agent RGPD, que l'on ne trouve pas, comme l'a dit Mme Galant.

Je reviens encore sur l'exemple qui relève de vous, ce registre institutionnel. On est complètement noyés et perdus. C'est en cela, Monsieur Dispa, que, quand on se permet de dire, avec peut-être un petit zeste de provocation, que trop de transparence peut nuire à la transparence, il semble que, dans le registre institutionnel, on est allé tellement loin que je ne sais

même plus qui peut s'y retrouver. Une législation un peu plus simple, un peu moins fouillée et pointue aurait permis aux personnes de voir beaucoup plus clairement qui fait quoi.

On a cet exemple. Cela nous incite maintenant à vous dire de faire attention à l'endroit où vous allez mettre le curseur, comme M. le Ministre l'a dit. Au niveau de la surcharge du travail, je pense que, si l'on mettait toute la séance publique du conseil communal, ce ne serait pas une grosse surcharge du travail, même si, pour l'instant, même les conseillers communaux n'ont pas le droit d'avoir tout le projet du procès-verbal. Ils ont le droit d'avoir toutes les délibérations proposées et des pièces annexes, mais quand on fait une compilation de tout le procès-verbal, c'est pour leur faciliter le travail. Ils n'y ont pas encore droit. Il faudrait qu'ils y aient droit aussi en même temps que les citoyens.

Où va-t-on mettre le curseur ? Pour le collège, j'ai entendu M. Demeuse poser la question : ne pourrait-on pas dire au moins au niveau du collège ce qu'il faudrait publier ? Pourquoi pas ? Ce serait déjà mieux que de devoir tout mettre. Attention, il faudra bien être précis, en disant ce qu'il faudra publier. Sinon, c'est encore une fois le risque vers lequel pourrions-nous aller : on n'aurait pas publié ceci, parce que le critère n'est pas très précis.

L'urbanisme, comme vous l'avez dit, Monsieur Dispa, oui, c'est extrêmement important. Fernand Flabat dit que c'était 15 ou 17 %. Oui, cela prend énormément de temps et cela impacte beaucoup les personnes. Mais là, on est dans la difficulté de venir les publier systématiquement. Nous aurons des recours : pourquoi a-t-on dit cela sur moi ? Pourquoi n'a-t-on pas occulté ? Il y a une grande difficulté.

Or, il y a déjà toute une série de droits d'accès qui sont prévus. Certains avocats et certains citoyens ne se privent pas d'utiliser ces procédures pour l'instant.

Vous nous avez dit, Monsieur Dispa, ne pas avoir trop peur. C'est vrai que l'on pourrait croire que nous sommes contre un changement. Il y a toujours une certaine peur du changement, c'est certain. C'est ce qui nous arrivé avec le registre institutionnel qui fait que l'on est perdu, que l'on ne sait pas ce que l'on doit faire, que cela prend énormément de temps, que l'on a un peu peur ici que ce soit trop large, trop vaste et pas assez balisé pour éviter les risques et garder un peu de temps pour les fonctions essentielles qui nous reviennent.

La note de synthèse, si vous pouviez ne pas la mettre là. Il y a le problème de la subjectivité que cela représente.

Les projets de délibération du conseil, oui, ils existent. Ils doivent être là sept jours francs avant le conseil communal. C'est un droit fonctionnel de tout conseiller. Si vous allez mettre le curseur sur la séance publique du conseil, je pense que c'est possible en

réfléchissant – ce que vous faites, du reste. Mais concernant le collège, le huis clos, je conserve énormément d'interrogations pour la sécurité juridique.

Les statistiques sur les sites internet, je n'en sais rien. Je crois que chaque commune en a un. Il n'est pas encore obligatoire et une commune qui serait réfractaire à ce genre de décret pourrait dire : « Je ne fais plus de site internet puisqu'il n'est pas obligatoire ». Je crois que chacune en a un désormais, rien que pour sa communication, mais il n'est pas juridifié.

**M. le Président.** – La parole est Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Je vous remercie, Messieurs, pour ce que vous avez apporté comme éléments dans le débat.

J'ai deux questions suite aux réflexions qui viennent d'être faites.

Monsieur, vous avez dit vous-même que vous donniez déjà accès, aux conseillers qui le demandent, aux PV du collège. On parlait de confidentialité. Avez-vous déjà été confronté à des conseillers qui ne respectaient pas la confidentialité et qui auraient transmis des informations qui n'auraient pas pu être transmises ou connues ? Nous savons tous que les conseillers communaux ont prêté serment et ne peuvent pas transmettre certaines informations. Dans votre expérience de directeur général et dans ce que vous avez entendu, sont-ce des cas auxquels vous avez été confronté ?

Deuxièmement, vous venez de parler du droit du citoyen d'avoir accès à certains documents. Par exemple, un document qui le concerne. Chaque citoyen peut avoir accès à ces documents. Y a-t-il beaucoup de citoyens, dans votre expérience vécue, qui demandent l'accès à une délibération, à un dossier sur lequel ils ne sont pas d'accord ou pour avoir une complétude de l'avis que le collège aurait donné ? Quelle est la quantité de citoyens qui sont intéressés d'obtenir des informations ?

Troisièmement, on a beaucoup parlé de surcroît de travail, ce que j'imagine bien puisque j'ai vu mon directeur général à l'œuvre dans la commune. Si aujourd'hui vous deviez quantifier la quantité de travail pour la préparation d'un collège, la rédaction des délibérations, la vérification du dossier et de ses annexes, quelle est la quantité dans une semaine d'heures de travail pour la réalisation et la mise en œuvre des collèges communaux ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** – Nous allons faire un petit tour auprès des députés. Comme cela, vous répondrez une dernière fois. C'est un sujet très intéressant. Ceci dit, je m'inquiète pour les auditions du 27 puisque nous avons quatre invités.

La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Je remercie à mon tour nos intervenants pour leur contribution et leur avis riche et documenté.

Pour rassurer le président, je pense que, pour une part, la discussion a aussi été un échange de vues sur le texte et pas seulement des questions aux intervenants.

Je vais ici me limiter à deux questions parce que je veux souligner, au-delà du caractère riche et documenté de votre avis, certaines ouvertures que vous avez exprimées quant à des perspectives pour alimenter cet équilibre à trouver entre la volonté d'aller vers davantage de transparence ou de la renforcer, sans jeter la suspicion ou sans faire de critique à quiconque, et en même temps la praticabilité des solutions trouvées.

Je voulais revenir sur un point, qui est la question des annexes. Je m'inscris, toujours en distinguant bien conseil et collègue, par rapport au conseil, tenant compte du fait que les délibérations existent à l'état de projet avant que le conseil ne soit là et que, pour l'essentiel, elles sont d'ordre public. Je ne vise bien sûr pas le huis clos du conseil communal.

Il faut que les solutions puissent être les plus automatiques possible pour que la charge de travail soit la plus maîtrisée possible si nous voulons avancer.

Vous avez évoqué les annexes. Cela ne peut-il pas être une solution par rapport aux quelques dossiers qui, nonobstant le caractère public du conseil communal, contiendraient certaines informations à caractère personnel.

Dans le champ de la voirie, vous avez évoqué le cas des places de stationnement pour personnes en situation de handicap. C'est un exemple que j'avais en tête. Si l'on prend le champ des voiries, quand on ouvre une voirie, c'est quand même du domaine totalement public. Lorsqu'on est sur des limitations de vitesse, également. Par contre, sur ce cas de figure, autant la situation dans l'espace public est forcément publique, autant le nom de la personne doit à mon sens rester du domaine privé.

Pour aller vers une logique d'automatisation potentielle, ne peut-on pas imaginer que la demande soit en annexe – je sais que certaines villes et communes fonctionnent de la sorte – de sorte que le projet de libellé lui-même ne contienne pas la donnée. Il fait référence à une demande qui est en annexe et l'annexe a un statut particulier. Je distinguerai peut-être les élus et le citoyen. Bref, je voulais vous entendre dans cette recherche sur la perspective que l'annexe peut offrir, ou les limites qu'elle contient.

J'avais une question pour M. le Ministre par rapport à la question des architectes. Je n'ai pas bien compris quels étaient la demande, son objet et la perspective dans laquelle on se trouvait sur ce terrain-là. Je sais que

cela concerne le Gouvernement, donc vous pourrez aussi me répondre que le Gouvernement s'en saisira au moment où il le décidera. Cependant, comme vous avez créé un sentiment de curiosité, je me demandais ce qu'il en était exactement de cette question-là.

Voilà les deux questions que je voulais relancer dans ce deuxième tour.

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je m'excuse si je n'ai pas été suffisamment clair. Je portais à votre connaissance que nous avons été saisis de courriers de l'Ordre des architectes qui attiraient notre attention sur la notion de droit d'auteur par rapport à leurs plans et leurs publications, et qui demandaient un entretien relativement à cela.

**M. Hazée** (Ecolo). – Mettent-ils le doigt sur certains éléments qui seraient problématiques dans la législation actuelle ? Est-on plutôt dans une discussion pour éclaircir un certain nombre d'enjeux ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je suis désolé, je ne vais pas pouvoir vous aider, parce que je n'ai pas le courrier en tête, mais je peux demander qu'on vous le fasse parvenir, si tant est que l'on remette la main dessus rapidement.

**M. Hazée** (Ecolo). – En tout cas, il y a une résonance avec le débat dans lequel on se trouve aujourd'hui.

**M. le Président**. – Y a-t-il d'autres demandes d'intervention brève avant que l'on cède la parole une dernière fois à nos invités ?

La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci à tous les collègues pour leurs interventions. Honnêtement, j'ai finalement l'impression que vous êtes plus ouvert que certains membres de cette commission. À entendre M. Lomba, je voyais la liste des objections s'allonger indéfiniment, ce qui aboutissait finalement à une espèce de plaidoyer pour le statu quo : surtout on ne touche à rien et on laisse les choses en l'état.

M. le Ministre était déjà un peu plus ouvert en évoquant un point d'équilibre à atteindre, je pense que l'on peut s'entendre sur cette formule.

Puis quand je vous entends, dans vos conclusions, vous considérez, si j'ai bien compris, sous réserve d'un approfondissement dans la rédaction des textes, que l'accès aux projets de délibération du conseil communal en séance publique ne poserait pas un gros problème. Vous considérez que certaines délibérations du collège

pourraient être rendues publiques, mais à définir... Vous n'avez en tout cas pas exclu l'idée que cela puisse être envisagé pour certaines matières, certainement pas pour ce qui concerne des dossiers individuels, mais on pourrait imaginer qu'il y ait une ouverture. Je prends note de cette ouverture que vous avez exprimée.

Je note aussi, pour être tout à fait honnête, votre crainte par rapport à une forme d'usine à gaz qui serait mise en place. Vous citez le registre institutionnel qui partait certainement d'une très bonne intention, puisque c'est quand même un des acquis de la commission Publifin. Il y avait une série d'errements auxquels il fallait remédier.

C'est vrai que le rôle que vous assumez comme informateur institutionnel, notamment sur toute une série de missions de cet ordre-là, s'apparente parfois à un parcours du combattant. Nous devons aussi entendre cette mise en garde là pour que nous ne mettions pas en place une usine à gaz qui compliquerait votre travail. Sur des principes généraux, on devrait pouvoir arriver à des avancées.

L'échange que nous avons eu avec vous, notamment cette ouverture par rapport au projet de délibération du conseil communal laisse entrevoir un acquis qui me paraîtrait intéressant en termes de transparence. Je veux rappeler ici que M. le Ministre a évoqué la démocratie représentative, d'accord, mais tout l'enjeu est de faire en sorte que l'on ne soit plus uniquement dans une démocratie représentative qui a elle-même ses propres difficultés quand on voit qu'on en est encore à se demander si les conseils communaux peuvent avoir accès du PV du collège. C'est élémentaire en termes de transparence démocratique.

La démocratie représentative connaît encore quelques difficultés, mais il faut que l'on aille au-delà de cette logique représentative et qu'on soit dans une démarche de démocratie participative. Il existe des mécanismes qui y contribuent, mais des mécanismes nouveaux en termes de transparence et d'accès à l'information seraient aussi de nature à y contribuer. Je ne voudrais pas que l'on perde cet objectif de vue.

L'idée est de rapprocher le citoyen de la vie démocratique, faire en sorte qu'il puisse comprendre les processus décisionnels, qu'il puisse s'informer et être ainsi un citoyen actif, responsable et bien au fait des décisions qui sont prises, parfois en son nom, mais parfois à son insu. C'est toujours un peu gênant, dès lors que l'on veut tendre vers davantage d'implication citoyenne, y compris au niveau local.

Merci pour les éléments de réponse que vous avez apportés. Je pense qu'il y a de mauvais arguments qu'il ne faut pas retenir. Il y a de vraies difficultés que vous pointez, il faut en tenir compte. Mais, au total, il me semble que vous avez déjà laissé entrevoir des

perspectives d'avancée. Cela contribuera certainement à enrichir nos débats et nos travaux parlementaires.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Très brièvement, je n'avais pas de nouvelles questions pour les intervenants. Néanmoins, je les remercie pour leurs réponses, et je remercie aussi les collègues pour leurs prises de position qui sont claires, parfois même bien tranchées.

Je voulais me permettre de répondre à mes collègues, Mme Galant et M. Lomba. Vous avez raison, on n'a pas encore d'expérience wallonne au niveau de l'exécutif d'une commune. Néanmoins, je vous entends et j'entends beaucoup d'intervenants ici qui disent que les administrations et les directeurs généraux, les directrices générales souffrent d'une charge de travail énorme.

Mais c'est vous, les partis au pouvoir, qui êtes dans les exécutifs, qui avez créé ce cadre de travail pour l'administration, par exemple en ne remplaçant pas trois départs à la retraite sur quatre dans les communes sous plan de gestion pendant des années.

Ce que je voulais dire par là, c'est que le fait aujourd'hui que les administrations communales souffrent, cela ne vient pas de nul par, et c'est la conséquence des décisions que vous avez prises.

Pour ce qui est du sujet qui nous, je trouvais intéressantes les interventions des invités. On attend, Monsieur le Président, les prochaines auditions avec impatience, pour avancer sur ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – C'est assez amusant d'entendre que les arguments, les mêmes, sont parfois des vraies réalités ou, en fonction de qui les porte, des mauvais arguments.

Je veux juste rappeler que je ne suis pas pour le statu quo. On m'a interpellé sur la question. J'ai pourtant été assez clair. Je préférerais que l'on aille dans le sens Rodrigue Demeuse tout à l'heure sur une liste de documents ou de décisions qui pourraient être définies précisément et à être publiées régulièrement par le collège, pour être beaucoup plus transparents, pour expliquer mieux son travail et ce qu'il fait. Je nous engage à travailler sur cette liste, plutôt que de travailler sur un décret qui demande la publication in extenso de l'ensemble du PV de collège.

**M. le Président.** – La parole est à M. Flabat.

**M. Flabat,** Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Par rapport à la remarque de M. Dispa par rapport à la délibération du conseil, ce que nous voulions dire par là, c'est la réponse de votre

collègue : il y a toute une série de délibérations qui sont à portée générale réglementaire ; il y en a d'autres qui ne posent pas de problème en tant que tel, parce qu'on n'identifie pas les personnes.

Celles où l'on identifie les personnes, il faudrait redéfinir la manière dont on les rédige, pour ne pas avoir un problème de motivation en fait et en droit. Je l'ai dit tantôt. Une délibération doit être motivée d'une certaine manière, si certains éléments se retrouvent dans une annexe qui n'est pas communicable. Il y a une réflexion à avoir par rapport à cela, pour s'assurer de la sécurité juridique et de la validité juridique.

Concernant les collègues, vous y faisiez référence. Je me permets de réagir sur les propos de M. le Député Lomba qui étaient de dire : il y a toute une série d'éléments statistiques que l'on peut communiquer si, dans un décret ou un arrêté du Gouvernement – peu importe –, l'on détermine la liste des éléments qui doivent être communiqués.

La communication en tant que telle des PV du collège et des délibérations du collège nous semble compliquée.

Il y avait une question sur le surcroît de travail. C'était surtout par rapport à la préparation, Madame la Députée, des collègues et des conseils. Cela dépend encore une fois de la taille de la commune. Effectivement, plus la commune est petite, plus le DG va consacrer du temps à la réalisation de ces rédactions.

Je prends mon exemple. J'étais avant dans une commune de 12 000 habitants et maintenant je suis dans une commune de 30 000 habitants. Il est clair que la fonction est différente parce que j'ai des directeurs de pôle qui sont spécialisés et des juristes dans les services. Mon rôle est davantage de la supervision et j'interviens surtout au niveau de la préparation.

Comme Mme Galant l'a signalé, les dossiers de subventions et autres sont directement traités par le directeur général. Plus la commune est petite, moins il y a de personnel à gérer, cela va de soi. Plus la commune est grande, plus il y a de personnel à gérer et l'aspect personnel prend le pas sur le reste.

Je rappelle que 219 communes comptent moins de 10 000 habitants. Ce sont surtout ces collègues que nous visons. Il ne faut pas regarder mon cas ou celui de collègues de plus grandes communes qui sont dans des situations différentes où le rôle est différent.

Par rapport à l'accès aux documents administratifs, j'ai très peu de demandes. Souvent, c'est en matière d'urbanisme suite aux enquêtes publiques, mais les personnes ont directement une réponse parce que le CoDT prévoit l'obligation de leur répondre. L'accès aux documents administratifs est relativement rare.

Des fuites de documents avant le conseil, on en a tous connu. Ce n'était jamais trop grave en ce qui me concerne. Il peut arriver que certains éléments fuient avant, ce qui suscite généralement un débat sur les réseaux sociaux avant de le faire au conseil communal, mais c'est un autre problème.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Havard.

**M. Havard,** Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC). – Je pense que tout a été dit.

Je n'ai pas beaucoup de demandes non plus dans ma commune de la part de citoyens. En général, ce sont quatre ou cinq citoyens qui usent et abusent de cette faculté. De toute façon, on est ouvert. Quand quelqu'un demande quelque chose, même quand on n'est pas obligé de le donner, on le donne. On n'est pas là pour créer l'opacité.

Quant aux conseillers, comme l'a dit M. Flabat, je n'ai pas vu beaucoup d'abus de la part des conseillers. C'est déjà arrivé, et l'on tombe alors sur le droit pénal parce qu'il n'y a pas de droit disciplinaire des conseillers communaux. Le ministre peut sanctionner un membre du collège, mais pas un conseiller communal. Il faut tomber alors sur le droit pénal. En général, les conseillers communaux sont de bonne composition, mais il est déjà arrivé qu'il y ait des fuites.

Quant au travail du collège et du conseil, c'est quand même notre travail de base aussi. Personnellement, sans avoir une quantification possible, je suis là depuis 34 ans et j'ai vu passer certainement bien 30 ou 40 % de mon temps de travail en bureaucratie que je qualifierais de stérile.

**M. le Président.** – Au nom de la commission, je remercie très chaleureusement MM. Flabat et Havard pour l'ensemble des indications et des explications qui ont été fournies. C'était clair, c'était précis, c'était net. Cela a pu éclairer la commission et lui permettre, je l'espère, de travailler mieux.

Bon retour à Visé et à Waterloo, et encore merci de nous avoir consacré cette matinée.

La commission a décidé de procéder, mardi 27 avril 2021, à l'audition d'un représentant habilité de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

## PROJETS ET PROPOSITIONS

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT  
L'ARTICLE 15, § 4, DE LA LOI DU  
8 JUILLET 1976 ORGANIQUE DES CENTRES  
PUBLICS D'ACTION SOCIALE AFIN DE  
PERMETTRE AUX MEMBRES DES CONSEILS  
DE L'ACTION SOCIALE D'ÊTRE REMPLACÉS  
LORS D'UN CONGÉ FAISANT SUITE À LA  
NAISSANCE OU À L'ADOPTION D'UN ENFANT,  
DÉPOSÉE PAR MM. FRÉDÉRIC, WAHL, HAZÉE  
ET DISPA  
(DOC. 483 (2020-2021) N° 1)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 15, § 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale afin de permettre aux membres des conseils de l'action sociale d'être remplacés lors d'un congé faisant suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée et Dispa (Doc. 483 (2020-2021) N° 1).

### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

**M. le Président.** – M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

### *Exposé de M. Frédéric, coauteur de la proposition de décret*

**M. le Président.** – La parole est à M. Frédéric.

**M. Frédéric (PS).** – En toute transparence, et sans transition, il s'agit d'un texte correctif.

Pour rappeler, nous avons adopté le décret du 29 mars 2018 qui modifiait la loi organique de 1976 des CPAS qui élargissait les conditions permettant aux membres des conseils de l'action sociale de prendre un congé et d'être remplacé pendant ce congé. Malheureusement, sans que ce soit la volonté du législateur, les modifications, en particulier la modification de la numérotation des dispositions, ont eu pour effet de ne plus prévoir ce remplacement. Les membres de l'action sociale prenant congé à la suite d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant.

L'intention, c'était bien que ce soit comme cela pour des raisons mystérieuses, techniques, qui m'échappent. Il n'en est pas comme cela aujourd'hui. Je sais que la

pratique veut qu'on les remplace quand même, mais qu'il n'y a pas de cadre décrétable qui garantit ce remplacement. Dès lors, l'objectif de ce modeste texte est simplement de réparer cette difficulté. La ministre De Bue et l'actuel ministre Collignon avaient dit qu'il convenait de remédier à cette coquille. Il est donc souhaité simplement de réparer cet oubli. Je vous remercie.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Hazée.

**M. Hazée (Ecolo).** – Très brièvement, Monsieur le Président. Je pense que notre collègue, M. Frédéric, a dit l'ensemble de ce qui devait être dit. Ajoutons, pour ce qui concerne les quelques cas qui ont pu se dérouler depuis lors, qu'une interprétation avait été donnée par le et la ministre de tutelle, mais qu'un travail parachevé avec une correction matérielle dans le texte amène une sécurité juridique indéniable. C'est donc le sens de cette proposition de décret.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** – Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret modifiant l'article 15, § 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale afin de permettre aux membres des conseils de l'action sociale d'être remplacés lors d'un congé faisant suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée et Dispa (Doc. 483 (2020-2021) N° 1).

#### **Art. 1er à 3**

Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Est-ce le même vote pour les articles 2 et 3 ? Oui.

### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article 15, § 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale afin de permettre aux membres des conseils de l'action sociale d'être remplacés lors d'un congé faisant suite à la naissance ou à l'adoption d'un

enfant, déposée par MM. Frédéric, Wahl, Hazée et Dispa (Doc. 483 (2020-2021) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption de la proposition de décret par l'assemblée plénière.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Je vous remercie. Je pense que c'est un décret qui a été rondement mené. C'est difficile d'aller plus vite.

Nous allons entamer les questions et je dois vous prévenir que M. le Ministre doit impérativement être libéré à 12 heures 20, donc je ferai une suspension à 12 heures 20.

### **INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

#### **QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES INCERTITUDES DES POUVOIRS LOCAUX FACE AU PROJET DE RÉFORME DES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE) »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les incertitudes des pouvoirs locaux face au projet de réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, la réforme des aides à la promotion de l'emploi fait l'objet de discussions auprès de la ministre de l'Emploi, mais, quand on sait l'impact de ces aides sur le niveau local, il me paraît aussi intéressant que nous puissions appeler à la cause, si je puis dire, le ministre des Pouvoirs locaux. Ce sont des aides qui soutiennent considérablement l'emploi dans les communes, les CPAS, les provinces, les intercommunales, les structures paracommunales.

La nécessité d'une réforme n'est pas mise en doute, mais encore faut-il qu'elle ne mette pas en danger le maintien des emplois soutenus et la poursuite dans le temps des missions rendues. À cet égard, il faut reconnaître que les gestionnaires locaux et à certains égards les agents concernés se posent bien des questions et sont parfois plongés dans une forme d'incertitude. Leurs inquiétudes notamment ont été relayées à travers

l'avis rendu en octobre dernier par l'Union des villes et communes ainsi que par la Fédération des CPAS.

Une des craintes porte sur la neutralité budgétaire de cette réforme. On souligne le risque d'une sous-estimation des montants de base que chaque employeur recevra à partir 2022, date d'entrée en vigueur prévue de la réforme, notamment en raison de l'estimation qui sera faite de l'évolution des réductions de cotisations sociales. Par ailleurs, on s'interroge également sur le mécanisme d'indexation envisagé qui pourrait ne pas permettre de soutenir à long terme l'évolution des coûts salariaux dans la fonction publique locale. L'Union des villes et communes souligne que cela « aura un impact soit sur les finances locales, soit sur l'emploi, et probablement sur les deux ».

Monsieur le Ministre, partagez-vous les appréhensions exprimées par l'Union des villes et communes et par la Fédération des CPAS ? Êtes-vous associé à l'élaboration de la réforme ? Avez-vous obtenu ou allez-vous obtenir des garanties solides et chiffrées quant à sa neutralité budgétaire ?

Au vu des difficultés financières des pouvoirs locaux et du poids croissant de leurs missions, avez-vous tous vos apaisements quant aux possibilités d'accroître en conséquence les emplois avec le soutien régional dans le cadre du nouveau système ?

La création de nouveaux emplois dépendra en effet des points non consommés ou abandonnés, ce qui va nécessairement limiter les possibilités d'aide à l'avenir. Pas plus tard que ce matin à l'audition des directeurs généraux, on a entendu un appel à une forme de soutien en personnel pour des missions nouvelles, liées notamment aux charges incombant aux directeurs généraux. Une telle sollicitation ne pourrait pas être rencontrée si l'on devait travailler dans une enveloppe totalement verrouillée. On sait que le taux de consommation, à l'heure actuelle dans les pouvoirs locaux, est maximal, de sorte que les marges de manœuvre sont quasi inexistantes.

Voilà, Monsieur le Ministre, quelques-unes des questions que je voulais vous poser à propos de cette réforme dont les impacts seront, sans aucun doute, très importants.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, depuis le début de cette législature, mon prédécesseur d'abord ainsi que moi-même avons été étroitement associés, comme l'ensemble des membres du Gouvernement, aux travaux préparatoires de cette réforme importante qu'est la réforme des APE.

À chaque étape du processus d'adoption de l'avant-projet de décret, le cabinet des pouvoirs locaux a porté

une attention particulière au respect du principe de neutralité budgétaire pour les villes et communes, principe dont l'importance est d'ailleurs soulignée dans la DPR.

C'est donc avec grand intérêt que j'ai pris connaissance de l'avis remis conjointement par l'Union des villes et communes et la Fédération des CPAS, le 16 octobre dernier, préalablement à l'adoption de l'avant-projet en seconde lecture.

Permettez-moi, tout d'abord, de constater que ces deux instances – comme d'ailleurs l'APW – saluent ce projet de réforme, en soulignant qu'il est de nature à pérenniser l'emploi APE et à en simplifier le processus. Convenons d'abord que c'est une large amélioration par rapport à la dernière législature. Je me réjouis que les propositions formulées par l'Union des villes et communes soient en grande partie rencontrées puisque le nouveau dispositif se veut plus simple sur le plan administratif et qu'il s'accompagne d'une meilleure prévisibilité du financement des emplois. En lieu et place du double mécanisme de financement actuel – subventions régionales et réduction des cotisations patronales –, les pouvoirs locaux seront, à l'avenir, financés sur la base d'une seule subvention annuelle versée anticipativement en quatre tranches. C'est, à mon avis, un progrès indéniable.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'emploi dans le secteur des pouvoirs locaux, je constate également avec satisfaction qu'un protocole d'accord a été conclu au terme de la négociation menée au sein du comité C en date du 25 septembre 2020 sans qu'aucune remarque des représentations syndicales ne soit actée. En revanche, même si je peux comprendre dans une certaine mesure les appréhensions que l'Union des villes et communes exprime dans son avis quant au respect du principe de neutralité budgétaire, je ne peux le partager totalement à ce stade du processus d'élaboration de la réforme.

Des garanties suffisantes me semblent avoir été données jusqu'à présent par ma collègue chargée du dossier. Je resterai bien entendu attentif aux prochaines décisions qui seront prises par le Gouvernement ainsi qu'à leur impact budgétaire et financier en m'appuyant sur les outils d'expertise disponibles pour obtenir – si et quand il le faudra – des garanties solides et chiffrées en la matière.

Enfin, concernant les possibilités pour les pouvoirs locaux d'accroître le nombre d'emplois dans le nouveau système, je rappelle que celui-ci prévoit la possibilité pour le Gouvernement de financer, via une procédure d'appel à projets, la création de nouveaux emplois, afin de répondre à des besoins sociétaux prioritaires ou pour recruter du personnel dans le cadre de nouvelles missions qui seraient confiées aux pouvoirs locaux.

Je suis cependant conscient qu'au-delà de ce principe et compte tenu du taux de consommation des aides à l'emploi quasi optimal au sein du secteur des pouvoirs locaux, une réflexion doit être menée en étroite concertation avec la ministre de l'Emploi en vue de maintenir et développer une politique dynamique de l'emploi au niveau des pouvoirs locaux.

Celle-ci devrait permettre aux communes et aux CPAS d'accroître le nombre d'emplois dans leurs missions essentielles de proximité au service du citoyen et notamment dans le cadre de la relance que nous devons soutenir.

Au terme de cette réflexion, ma collègue et moi pourrons, bien entendu, vous informer des suites qui lui seront données.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Donc, il y a effectivement un certain nombre d'éléments dans la réforme qui ne sont pas contestés, notamment la simplification que vous avez rappelée. C'est sûr que la liquidation d'une seule subvention en quatre tranches va dans le bon sens.

En réalité, l'inquiétude, vous l'avez bien compris, Monsieur le Ministre, vous l'avez reconnu, porte sur les perspectives à terme de l'emploi dans la fonction publique locale. Il ne faudrait pas qu'une enveloppe fermée avec une impossibilité de recycler des points dès lors qu'ils sont tous utilisés aboutisse finalement à figer l'emploi dans les pouvoirs locaux. C'est le risque et la crainte principale que l'on peut formuler.

J'entends que vous allez travailler avec la ministre de l'Emploi sur la possibilité de maintenir une perspective dynamique à cet égard avec des perspectives d'augmentation de l'emploi.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour connaître les résultats des discussions que vous avez eues avec votre collègue.

En effet, je pense que si la réforme est importante et produit des effets positifs, elle doit pouvoir permettre aux pouvoirs locaux de se projeter dans l'avenir, et pour se projeter dans l'avenir il faut une capacité d'expansion en quelque sorte, de façon évidemment maîtrisée, mais si l'on est dans un système trop verrouillé, il devient alors très difficile pour les pouvoirs locaux de s'adapter aux réalités nouvelles, aux besoins nouveaux, aux missions nouvelles. Il y a un enjeu, je vous remercie d'y être attentif.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA SITUATION DES FINANCES LOCALES UN  
AN APRÈS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE  
DE LA COVID-19 »**

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES EFFETS DE LA COVID-19 SUR LES  
FINANCES COMMUNALES »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ANNONCE D'UNE AIDE AUX COMMUNES À  
HAUTEUR DE 42 MILLIONS D'EUROS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « la situation des finances locales un an après le début de la crise sanitaire de la covid-19 » ;
- M. Tzanetatos, sur « les effets de la covid-19 sur les finances communales » ;
- M. Dispa, sur « l'annonce d'une aide aux communes à hauteur de 42 millions d'euros ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, cela fait désormais un an que les communes sont en première ligne dans la crise du coronavirus et qu'un impact non négligeable sur leurs finances vient s'ajouter aux difficultés structurelles qu'elles connaissaient déjà. Je pense bien évidemment à la question des pensions des agents communaux entre autres.

Depuis un an, les communes ont dû faire face à d'importantes pertes de recettes, liées principalement aux taxes communales, mais aussi à des dépenses accrues, avec toutes les mesures à prendre pour s'équiper notamment face au virus ou en matériel informatique. Mais aussi, les dépenses d'aides en termes de CPAS qui ne font qu'augmenter. La situation va évidemment s'aggraver encore fortement dans les prochains mois et prochaines années, avec l'impact sur l'IPP qui se fera principalement sentir cette année et l'année prochaine. Une augmentation des bénéficiaires au CPAS estimée par la Fédération des CPAS à 9,5 % sur l'année 2021, après une année 2020 qui avait déjà atteint le même chiffre.

Pour faire face à ces difficultés, le Gouvernement a pris toute une série de mesures, en débloquant d'importants budgets pour compenser les pertes de taxe communale pour un montant total de 42 millions. Pour compenser aussi la chute attendue du Fonds des communes ou pour soutenir les investissements

informatiques et pour donner également de la souplesse financière.

On sait que si la *task force* consacrée aux finances locales qui a été chargée d'évaluer l'impact de la crise de la Covid-19 sur les finances communales et les mesures de souplesse prises pour y faire face. Les résultats de cette évaluation sont attendus pour ce 31 mars.

Parallèlement, vous avez annoncé un plan d'aide global pour les finances communales. Vous indiquiez il y a un mois que vous prépariez une note à destination du Gouvernement et que vous espériez arriver avec un résultat concret au niveau du Parlement dans les prochaines semaines.

Dès lors, je souhaiterais refaire le point avec vous sur l'état d'avancement de ces réflexions. Un an après le début de la crise, quelle est votre analyse de l'impact du Covid-19 sur les finances communales ?

Où en est le travail de la *task force* quant à l'évaluation des mesures de souplesse budgétaire qui ont été adoptées ?

Le plan d'aide global pour les finances communales est-il prêt ?

Quelles sont les pistes de solutions qu'il contient ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

**M. Tzanetatos** (MR). – Monsieur le Ministre, le portrait vient d'être bien dressé par mon collègue, M. Demeuse, puisque, on le sait, les villes, les communes et les CPAS souffrent. C'est un déficit qui ne fait qu'augmenter chez l'un et chez l'autre. Les aides de la Région wallonne qui parviennent, mais qui ne permettront pas – c'est un constat d'ores et déjà assuré – à combler le trou qui se creuse. La question aujourd'hui, à travers tous les chiffres qui ont été évoqués, que je vais vous épargner de réentendre une seconde fois, c'est de se poser des questions pour l'avenir.

Qu'en est-il de nos communes ? On sait que différentes mesures ont été mises en place pour absorber le choc tant que faire se peut. On a parlé d'une souplesse financière, avec des déficits des malis autorisés à hauteur de 3 % pour 2020, 5 % pour 2021, pour autant que les dépenses concernées touchent à la crise covid.

On sait qu'il y a des emprunts qui sont facilités pour permettre aux communes de mettre en place des politiques visant à améliorer la vie des citoyens. Mais à terme, on va se retrouver face à de grosses difficultés. Et ces difficultés ont été un peu chiffrées, tant par l'Union des villes et communes que par la banque Belfius qui est la banque du service public.

La question que l'on se pose aujourd'hui, au-delà de faire le point, de nous dresser le constat qui est le vôtre,

puisque vous êtes aux manettes, c'est de savoir quelles sont les perspectives. On sait que les aides comme elles sont aujourd'hui allouées – un peu plus de 40 millions d'euros – vers les différentes communes pour compenser sont insuffisantes.

Mais au-delà de cela, une commune n'est malheureusement pas égale à une commune. Je vais prendre l'exemple de la mienne. À Charleroi, il y a un taux d'endettement très important, c'est une commune sous CRAC, et avec un taux de taxation au plafond qui empêchera ma commune de pouvoir espérer recueillir des subsides dans la poche des citoyens, parce qu'ils donnent déjà tout ce que la loi autorise à donner dans leur chef, ou tout ce que la loi autorise la commune à leur prendre.

On sait que d'autres communes sont dans une situation financière bien plus confortable, et la taxation reste une possibilité. Mais on fait tout – c'est la vision libérale – pour éviter la taxe sur le citoyen.

La question que j'avais envie de vous poser était de dire : n'initierait-on pas, au-delà d'avoir un groupe de réflexion au niveau régional, au sein de chaque commune, tant elles représentent des spécificités, pour voir comment on pourrait attaquer ce problème budgétaire qui pointe à l'horizon et qui va arriver très prochainement ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, je me joins aux questions de portée générale posées par les collègues. Les perspectives financières pour les pouvoirs locaux sont inquiétantes. Nous attendons avec impatience votre plan d'aide.

Je veux aussi dire que l'on pourrait regretter une fois encore que la *task force* ne soit pas invitée à présenter ses conclusions au sein de cette commission. C'est une demande que j'ai formulée à plusieurs reprises et malheureusement, je vois que ce n'est toujours pas à l'ordre du jour. J'espère que vous pourrez cependant apporter un certain nombre de précisions sur ces perspectives générales.

En complément des interventions de mes collègues, je voulais vous interroger plus spécifiquement sur le montant de 42 millions d'euros que vous annoncez à titre d'aide aux finances locales. Une circulaire que vous avez éditée en date du 25 février dernier évoque une compensation de l'ordre de 21 millions d'euros. L'aide ne porte que sur des diminutions de taxes ou des exonérations qui pourraient être compensées à travers l'intervention régionale.

Cela a pour effet de faire en sorte que les communes qui taxent peu au départ, parce que, par exemple, elles ont décidé de renoncer à une fiscalité antiéconomique, ces communes recevront peu d'aides, voire pas du tout,

alors qu'elles ont peut-être des dépenses importantes à assumer, notamment pour venir en aide aux acteurs économiques qui sont en difficulté. Je voulais vous interroger sur la raison pour laquelle vous limitez votre intervention aux seules compensations fiscales.

N'avez-vous pas la possibilité d'aider également les communes qui taxent peu, mais qui ont peut-être pris la décision, par exemple, de venir en aide à des secteurs économiques et qui ont décidé de relancer l'activité économique ? L'objet de l'aide pourrait ainsi être élargi, pour s'adapter aux réalités locales qui sont diverses, comme notre collègue vient de le signaler notre collègue.

Pourriez-vous aussi clarifier les choses quant au montant de l'aide accordée ? Concernant les 21 millions d'euros évoqués dans la circulaire, les 42 millions d'euros évoqués dans la presse, quelle est la décision ?

Enfin, je vous remercie de bien vouloir nous apporter toutes les précisions nécessaires quant à la portée de la décision prise par le Gouvernement wallon à ce sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour l'ensemble de vos questions. Je vais tenter de faire le point.

Dans le cadre de la décision relative aux mesures d'assouplissement budgétaire prises en 2020, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer, je suis chargé par le Gouvernement de déposer, pour ce 31 mars, un premier rapport d'évaluation, d'une part, des différentes dispositions budgétaires dérogatoires et de l'impact de la crise et des mesures d'allègement fiscal, d'autre part.

L'analyse réalisée par l'administration n'a pu porter que sur les budgets finaux 2020 des communes et non sur les comptes qui ne seront disponibles que dans quelques mois. Cette analyse est en cours d'examen au sein de mon cabinet. Je ne peux donc vous apporter d'éléments précis avant sa présentation au Gouvernement.

Globalement, au niveau des recettes ordinaires, la crise semble avoir surtout provoqué une diminution des recettes fiscales en raison des mesures d'allègement décidées pour aider les secteurs affectés, de la dotation au fonds des communes du fait de la baisse de l'inflation, et des recettes de prestations. Pour les dépenses ordinaires, elle se manifeste sur les dépenses de personnel et de fonctionnement, mais aussi par les dotations spéciales que les communes ont accordées aux CPAS et aux zones de police, et les subventions octroyées aux entreprises, ASBL et ménages pour faire face à ce contexte exceptionnel.

À ce stade de l'analyse, si seules 22 communes ont présenté un budget final 2020 en déficit -, et ce, dans la marge de 3 % autorisée par les mesures d'assouplissement budgétaire -, cette maîtrise peut s'avérer n'être qu'apparente. En effet, les communes ont eu recours au crédit spécial de recettes qui s'établissait encore à 21,84 millions d'euros aux budgets finaux, et ont utilisé en partie leurs fonds de réserve ainsi que leurs provisions pour équilibrer leur budget.

Par ailleurs, je rappelle que les communes ont bénéficié de la reprise du financement des zones de secours par les provinces, pour un montant total de près de 33 millions d'euros.

Sans ces différents éléments, 149 communes auraient présenté un budget final 2020 en déficit à l'exercice propre.

Il est quoi qu'il en soit clair que les effets de la crise sur les finances communales se feront encore ressentir en 2021 et au-delà.

La mise en chômage temporaire de plusieurs milliers de travailleurs et les incidences sur l'emploi auront des effets sur les additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques pendant probablement plusieurs années.

Ces éléments ainsi que la précarisation accrue – dont l'année 2020 n'a enregistré que les premiers effets – se répercuteront nécessairement sur les besoins budgétaires des CPAS.

Il y a donc encore de sérieuses inconnues quant aux effets de la crise sur les finances communales.

Sur la base du rapport que j'évoquais, le Gouvernement aura à prendre position, notamment quant aux mesures d'assouplissements budgétaires.

Le plan global d'aide aux communes est en cours de finalisation. Je devrais être en mesure de le présenter au Gouvernement dans les toutes prochaines semaines. Aujourd'hui plus qu'hier, il est primordial de préserver le levier local dans la politique de relance que le Gouvernement wallon soutient en réponse à la crise économique encore aggravée par la crise sanitaire. Dans ce cadre, il est effectivement urgent de soutenir les communes, qui sont des acteurs de premier plan en termes de services aux citoyens, de cohésion sociale et d'investissement public.

Enfin, pour répondre à M. Dispa, je rappellerai que deux décisions ont été prises relativement aux 42 millions d'euros évoqués en matière de soutien et d'allègement fiscal.

La première date du 26 novembre 2020, et elle a donné lieu à une circulaire du 4 décembre 2020 et l'autre qui a fondé la circulaire du 25 février 2021.

Les premiers 21 millions d'euros ont été décidés en 2020 et ont un impact sur l'exercice fiscal 2021 ce qui fait que 21 millions d'euros plus 21 millions d'euros font 42 millions d'euros.

En synthèse, la décision du 26 novembre portait essentiellement sur le secteur de l'Horeca, cafetiers, restaurants, les hôtels, le secteur des maraîchers et ambulants. Vingt et un millions d'euros ont été donc dégagés pour compenser la totalité de la suppression, en 2021, des taxes spécifiques qui visent ces secteurs. La logique qui a été suivie, c'est d'aider les secteurs qui étaient les plus impactés, donc ceux à l'arrêt.

La décision de février portait, d'une part, sur les secteurs des spectacles et des divertissements et, d'autre part, sur l'ensemble des secteurs affectés par la crise, de manière plus ou moins importante. Il y a eu un premier montant qui visait la taxe « spectacles et divertissements » ou des taxes annexes. Je prends l'exemple d'un cinéma : les taxes sur les parkings qui sont annexées ?

Suite au fait que ces secteurs étaient totalement à l'arrêt, on a globalement donné la dotation qui vise à supprimer les taxes.

Pour le surplus, il restait donc un solde de 21 millions d'euros. Ce sont 4 millions d'euros qui concernaient la taxe « spectacles et divertissements ». Il restait un solde de 17 millions que l'on a décidé de transmettre aux communes pour qu'elles pratiquent, en fonction de leur territoire, des allègements fiscaux, en fonction de leurs réalités.

Cela porte à un total de 42 millions d'euros, qui seront limités à la fiscalité locale. Il s'agit bien d'aider les secteurs socio-économiques touchés et non les communes. L'objectif est donc d'alléger les taxes en faveur des secteurs qui sont à l'arrêt.

L'objectif est donc, pour ce qui me concerne, d'aider les communes à soulager les secteurs, mais de rendre l'opération blanche pour les finances communales ou via l'opération de suppression ou de réduction de fiscalité.

Les commerces et indépendants dont l'activité est située sur un territoire où la fiscalité les touchant est nulle ne sont donc pas désavantagés. Je précise d'ailleurs que de nombreuses communes qui ont réduit leur fiscalité recourent aussi à des aides directes en faveur de leurs commerces.

Enfin, je rappelle qu'il y a eu des mesures d'assouplissement budgétaire qui ont été prises afin de favoriser les dépenses ordinaires visant la relance, avec, d'ailleurs, des possibilités de prêt qui étaient présentées par mon prédécesseur.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Les prochaines semaines seront importantes et l'on attendra avec impatience et attention le résultat de l'analyse et la fin du mois, qui est la *deadline* fixée. Il y a un travail important de la *task force* qui doit être mené en matière d'évaluation des mesures qui ont été prises.

J'entends déjà quelques éléments. Le fait que 22 communes « seulement » ont dû recourir à cette possibilité d'être en déficit. La première conclusion que cela peu nous amener, c'est que heureusement que les mesures prises ont été prises. Je pense que c'est un premier élément que l'on peut en tirer.

Par contre, vous avez raison de souligner que l'impact va se poursuivre et que l'on est qu'au début de cet impact sur les finances communales et des difficultés en termes d'IPP, en termes de coûts pour les CPAS. C'est là que tout l'enjeu des solutions à plus long terme a une importance capitale. Dans ce cadre, nous serons très attentifs.

Je suis particulièrement impatient de savoir quelles seront les mesures qui seront contenues dans ce plan global d'aides que vous déposerez sur la table du Gouvernement dans les prochaines semaines. On reviendra à la charge d'ici quelques semaines.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos** (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Dans le même ordre d'idée que M. Demeuse, nous serons attentifs au rapport qui interviendra fin mars et nous ne manquerons pas de vous interroger sur les conclusions que vous en tirez.

Idem pour le plan global d'aides aux communes qui arrivera bientôt. On sera vraiment attentif et je crois que c'est vraiment important. D'autant plus que vous avez indiqué que seules 22 communes avaient fait appel aux mesures d'aide. C'est de voir quels sont les enseignements que l'on va tirer de cette analyse. On sait bien que si l'on demande de l'aide, c'est que l'on a des finances qui sont dans le rouge. Jusque là, il ne faut pas être expert pour pouvoir dresser un constat. Ce qui serait intéressant, c'est de savoir dans quelle mesure votre plan global va initier certains comportements auprès de ces communes qui sont en difficulté parce qu'il ne suffit pas non plus que la Région soit le banquier des communes en difficulté. Il faut aussi accompagner une certaine responsabilisation de ces communes, parce que quand une commune est en difficulté, c'est toujours le citoyen qui habite qui est censé payer, au-delà du fait qu'il y a d'autres sources de revenus pour une commune, comme le fonds d'aide aux communes.

Voilà ce que j'avais à vous dire, j'espère vraiment que l'on pourra avancer et que le tableau ne sera pas si noir, même si j'ai peu de doutes sur le sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

En ce qui concerne le plan d'aide que vous préparez, pas de souci pour attendre que le Gouvernement wallon prenne les décisions, fasse les arbitrages et que vous puissiez nous le présenter. On aura l'occasion à ce moment-là d'avoir un large débat. Je continue à regretter que la phase d'analyse confiée à la *task force* ne puisse pas faire l'objet, au sein de cette commission, d'un débat, d'une présentation et d'un échange.

Nous sommes tous d'accord pour dire que les enjeux sont importants pour les pouvoirs locaux, il me semble que l'analyse mérite mieux que les quelques réponses que vous nous faites, même si elles sont évidemment pertinentes. Les pertes de recettes fiscales, de recettes de prestations ou de recettes de fonds liées à l'indexation, l'augmentation des dépenses liées à la crise covid : tout cela est évidemment avéré. Quant aux mesures plus positives, du style reprise du financement des zones de secours, on sait qu'elles génèrent par ailleurs des effets négatifs dans le chef des provinces, et quant aux mesures d'assouplissement que vous invoquez, on sait qu'elles sont insuffisantes, ne serait-ce que dans la durée. Au-delà de cet échange sous forme de questions-réponses, il me semble que nous pourrions consacrer le temps nécessaire pour aller au fond de l'analyse sur base des conclusions de la *task force*.

Enfin, en ce qui concerne l'aide des 42 millions, je comprends que vous recyclez l'aide octroyée en 2020 et que vous additionnez 2020 et 2021 pour arriver à ces 42 millions. Je continue, personnellement, à regretter que cette enveloppe de 21 millions sur le budget 2021, ne soit affectée qu'à la compensation d'exonération fiscale, c'est un choix. Il me semble que ce montant-là pourrait être aussi, au cas par cas, être affecté à des dépenses, puisque dans votre analyse, vous avez vous-même souligné qu'au-delà des pertes de recettes fiscales, il y a des dépenses supplémentaires auxquelles les communes sont confrontées, et donc cette enveloppe de 21 millions aurait pu, peut-être, être affectée en diversifiant les possibilités de compensation, non seulement par rapport aux exonérations fiscales, mais également par rapport à des dépenses additionnelles auxquelles les communes sont confrontées. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'AIDE AUX PROJETS SUPRACOMMUNAUX  
EN ZONES RURALES »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ÉTAT DES LIEUX DE L'APPEL À PROJETS  
« SOUTIEN AUX PROJETS  
SUPRACOMMUNAUX » »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA SUPRACOMMUNALITÉ ET LES BASSINS  
DE VIE »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA COLLABORATION DES COMMUNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Collin, sur « l'aide aux projets supracommunaux en zones rurales » ;
- M. Dispa, sur « l'état des lieux de l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » » ;
- M. Hazée, sur « la supracommunalité et les bassins de vie » ;
- Mme Galant, sur « la collaboration des communes ».

La parole est à M. Collin pour poser sa question.

**M. Collin** (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez lancé un appel à projets supracommunaux et, si je suis bien informé, cet appel à projets vient de se terminer. Ce qui me pose question, c'est le seuil que vous avez fixé, un seuil de 50 000 habitants. On peut tout de suite imaginer que ce seuil a posé d'importants problèmes dans les zones rurales, où les entités ont des populations relativement modestes, et c'est le cas en province de Luxembourg. Hormis l'arrondissement d'Arlon, où il y a une plus grande concentration de population, il faut souvent plus que cinq, voire six ou sept communes pour atteindre ce seuil de 50 000 habitants.

Dès lors, je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, combien de projets supracommunaux ont pu être introduits, en particulier dans les zones rurales et dans la province de Luxembourg.

Quels groupements supracommunaux ont pu être sélectionnés dans cette province ?

Le seuil de 50 000 habitants n'a-t-il pas eu pour vocation de concentrer le financement dans les pôles urbains ?

Le Gouvernement va-t-il tenir compte de cela dans ses éventuels futurs appels à projets ?

En particulier par rapport à l'appel à projets qui est visé, une extension de cet appel à projets visant spécifiquement les zones rurales, avec des seuils plus bas, est-elle envisageable ?

Je suis impatient d'entendre vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, je relaie les questions posées par M. Collin en ce qui concerne en particulier la ruralité et la possibilité pour les communes rurales d'accéder à ce dispositif intéressant, dispositif auquel vous avez consacré un montant de 1,5 million d'euros.

Les communes étaient invitées à rentrer leur projet pour le 15 mars, nous sommes le 16 mars. Il est donc intéressant de pouvoir vous entendre sur ne serait-ce que le nombre de dossiers qui sont arrivés. Je me doute bien que l'analyse est loin d'être finalisée, elle démarre à peine, mais il serait intéressant d'avoir un état de la situation quant au nombre de dossiers rentrés et d'avoir peut-être déjà une première information sur la nature de ces projets, notamment sur l'origine de ces projets, au regard des enjeux liés à la ruralité.

Au-delà de cet état des lieux, je voudrais aussi vous interroger sur un certain nombre de difficultés d'interprétations apparues au cours de la procédure. Vous avez envoyé aux directeurs généraux une circulaire interprétative pour signaler que le texte initial de l'appel à projets devait être amendé puisque, au départ, une même commune ne pouvait adhérer à plusieurs structures bénéficiant du subside. C'était clairement dit dans le texte de l'appel à projets.

Dans la circulaire dite « interprétative », mais qui, à mon sens, est plutôt modificative, vous avez annoncé qu'une commune pourrait adhérer à plusieurs projets, à condition que le nombre d'habitants soit proratisé pour qu'il n'y ait pas de double subventionnement. Pouvez-vous nous confirmer cette nouvelle approche ?

Par ailleurs, un autre élément d'incertitude touche à la nature même des porteurs de projets. Le texte de l'appel à projets évoquait la notion de « structures supracommunales », mais c'est une notion très large. Elle ne paraissait pas exclure les intercommunales, mais il semble que, dans la pratique, l'administration ait fait savoir que les intercommunales n'étaient pas habilitées à déposer le projet.

Cela peut se défendre, mais le texte de départ n'était pas très clair. Qu'en est-il finalement ? Les intercommunales étaient-elles ou non autorisées à entrer un projet ? Certaines l'ont-elles fait ? On sait qu'elles peuvent être actives en matière de supracommunalité et j'espère que l'incertitude ou l'ambiguïté n'aura pas porté préjudice à un certain nombre d'initiatives supracommunales, quelle que soit la structure qui peut les porter.

Voilà, Monsieur le Ministre, les questions que je voulais vous poser en espérant que vous pourrez nous dire combien de dossiers ont été introduits, combien de structures préexistantes font partie de ces dossiers rentrés et combien de nouvelles initiatives ont pu voir le jour à ce stade et à travers le dossier de candidature. Merci pour les informations que vous pourrez nous donner à ce sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, l'enjeu important et complexe de la supracommunalité, de la gouvernance territoriale sur base d'une coopération des communes à l'échelle de bassins de vie, est un enjeu dont on discute très régulièrement au sein de notre commission.

La Déclaration de politique régionale fonde en effet le déploiement d'un certain nombre de politiques régionales sur cette notion de bassins de vie et elle « entend inciter les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie ». Elle utilise ce concept dans un grand nombre de politiques, que ce soit en matière de logement, d'action sociale, de patrimoine ou encore de solidarité entre les communes et en matière de mobilité, pour ne prendre que quelques exemples.

Elle prévoit aussi « l'adoption d'une méthodologie afin de déterminer, avec les communes, à quel bassin de vie elles se rattachent ».

Avant d'avancer sur cette méthodologie et tenant compte aussi d'un avis de l'Inspection des finances relatif à des dispositifs existants, vous avez lancé un appel à projets afin de structurer une démarche de façon expérimentale pour une durée de deux ans.

Le Gouvernement a ainsi établi des critères minimaux, notamment la réunion d'au moins 5 communes et 50 000 habitants et l'absence de double affiliation, avec une échéance fixée au 15 mars 2021.

Par définition, une démarche expérimentale a certains avantages en termes de possibilités de faire mûrir un débat, mais comporte aussi certaines limites. Je pense notamment au délai assez court qui a été fixé, qui ne pose pas de problème pour les structures existantes, mais qui peut parfois s'avérer assez limité lorsqu'il s'agit de faire mûrir un projet de territoire à l'échelle de

plusieurs communes qui doivent pouvoir s'entendre. Je pense aussi à la limite d'une absence de maillage territorial complet, ce sera sans doute pour une étape ultérieure. Il y a également certains questionnements à l'égard de la forme juridique de ces projets qui peut parfois être problématique.

Je pense, par exemple, à des ASBL privées, dont les bourgmestres seraient associés à titre personnel, ce qui ne me paraît pas être un modèle spécialement désirable, alors que le code, par exemple, prévoit l'existence d'ASBL communales avec un minimum de balises en termes de contrôle par les conseillers communaux.

La démarche est aussi restée, à ce stade, le plus souvent à l'échelle des collèges communaux.

Je souhaitais aussi, comme les différents intervenants, faire le point avec vous sur cette démarche et cet appel à projets, en sachant bien sûr, cela a été dit, qu'avec une échéance fixée hier, nous n'aurons pas aujourd'hui les éléments exhaustifs. C'est tout à fait normal. Néanmoins, pouvez-vous faire le point sur les projets déposés ? Avez-vous déjà connaissance de leur nombre et de leur identité ?

Êtes-vous informé d'éventuelles difficultés qui ont été rencontrées ? Le cas échéant, quelles réponses leur ont été données ?

Avez-vous déjà à ce stade l'occasion de tirer certains enseignements politiques sur base des projets retenus ?

Quelles sont les prochaines étapes prévues ?

Voilà les questions que je voulais relayer aujourd'hui, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, j'ai écouté d'une oreille le CA de l'Union des villes et communes de Wallonie. Ils discutent justement du projet, de la proposition de ce matin.

Monsieur le Ministre, je vous questionne sur le même sujet, mais pas vraiment par rapport à l'appel à projets, vu qu'en ce qui concerne, par exemple, ma commune, nous n'avons même pas reçu l'appel à projets. Je ne sais pas si c'est parce que nous étions une trop petite commune. Nous ne l'avons pas reçu et nous avons vérifié, mais nous n'avons pas reçu l'appel à projets. C'est vrai que l'on était un peu surpris quand un collègue m'en a parlé, de constater que l'on visait les 50 000 habitants, parce que c'est très compliqué pour les zones rurales ; même si l'on réunissait, par exemple, toutes les communes de ma zone de police, on n'arriverait même pas à ce chiffre.

Je vous interrogeais plus sur le fait que la Wallonie emboîtait le pas à la Flandre afin d'encourager, à coups

d'incitants financiers, les communes à fusionner, mais apparemment, en Wallonie, sans grand succès ; les communes wallonnes ne semblent pas encore prêtes pour de nouvelles fusions.

En parallèle, il a été décidé de développer des initiatives de supracommunalité, qui existent déjà. Il y a des projets au niveau de Liège, en Wallonie picarde, dans la région du Centre, en Famenne et à Charleroi, qui sont déjà soutenus et/ou en passe de l'être. Ces structures sont très hétérogènes au niveau du nombre de communes réunies ou du choix de la structure. Ce manque de cadre a mené l'Inspection des finances et l'Union des villes et communes de Wallonie à tirer la sonnette d'alarme.

Monsieur le Ministre, quels moyens le Gouvernement wallon développe-t-il afin d'encourager la fusion de certaines communes wallonnes ? Un tiers de la population wallonne n'est pas concernée par les projets de supracommunalité précités. Souhaitez-vous solliciter d'autres bourgmestres et communes afin de développer ce type d'initiative ? Quelles mesures le Gouvernement de la Région wallonne souhaite-t-il prendre afin de pallier l'hétérogénéité des supracommunalités wallonnes ? Comment souhaitez-vous soutenir l'émergence de nouveaux projets de territoire ?

Comme le demandent l'Inspection des finances et l'Union des villes et communes de Wallonie, un cadre est-il prévu ? Dans quels délais ? Quelle forme juridique sera encouragée pour ces structures ? Des conditions spécifiques seront-elles prévues ?

À la suite des critiques de l'Inspection des finances, vers quels modes de financement se dirige-t-on ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, merci pour vos questions, qui me permettent de faire le point sur ce dossier que j'estime important.

Vous le savez, au cours de ces dernières années, il y a eu diverses initiatives qui ont vu le jour en matière de supracommunalité. Ces expériences sont montées de manière différente et ont des géométries variables en fonction des thématiques, des besoins des différents territoires.

L'appel à projets, que nous avons lancé en janvier dernier auprès des communes wallonnes, visait à encourager le développement de ce type d'initiatives, en lien avec la DPR, qui a été rappelée par certains d'entre vous. Mme Galant a d'ailleurs fait le point sur l'avis de l'administration relativement aux expériences qui étaient préexistantes et à la nécessité de sortir de la technique des subsides facultatifs, d'où cet appel à

projets qui vise à créer un maillage territorial et à poser un cadre dans les deux ans.

Dans l'appel à projets, il y avait évidemment, comme cela a été rappelé, plusieurs conditions d'éligibilité : une double condition relativement aux territoires qui doivent rassembler un certain nombre d'habitants, soit 50 000, répartis dans au moins cinq communes.

Comme le montrent les expériences en cours, ils doivent donc atteindre une certaine masse critique et rassembler des moyens suffisants pour répondre à l'objectif d'animation territoriale et de mutualisation des moyens ou encore d'économies d'échelle.

Cette double condition semble tout à fait accessible en milieu rural, d'après ce que j'ai entendu. En témoigne l'association Pays de Famenne qui regroupe six communes et 57 000 habitants sur les provinces de Namur et de Luxembourg. Tous les dossiers soutenus jusqu'à présent comptent plus de 50 000 habitants.

Par ailleurs, j'ai souhaité favoriser une dynamique ascendante en plaçant les communes à l'initiative de la supracommunalité. Comme le souligne l'Union des Villes et Communes, la supracommunalité doit davantage s'envisager comme une supracommunalité de projets : une collaboration entre communes en vue de réaliser un projet dans lequel les communes ne s'organisent pas en vue de déléguer des pans de l'intérêt communal, mais plutôt dans un objectif de conduire ensemble des projets choisis conjointement en gardant la stratégie entre leurs mains.

En ce sens, les structures faïtières de dynamiques supracommunales ont été exclues du champ de l'appel à projets. De même, sont exclues toutes les structures supracommunales dont l'objet social, l'existence ou les missions sont spécifiquement balisés par une législation particulière ou qui bénéficient d'un programme de subvention spécifique. Ainsi, les GAL et les parcs naturels, qui permettent une autre forme d'organisation de la supracommunalité en zones rurales, ne peuvent être la structure visée par cet appel à projets. Les intercommunales non plus.

Si l'on veut soutenir la dynamique *bottom-up* qui anime aujourd'hui les structures supracommunales et qui permet de rencontrer les attentes des élus locaux, il faut que le cadre de travail soit totalement ouvert et libre.

Cela étant, ces acteurs importants du territoire sont très souvent appelés à être des partenaires actifs dans les projets retenus.

De nombreuses questions se sont enfin posées quant à l'interprétation à donner au critère d'éligibilité qui précise que pour éviter le double subventionnement, une même commune ne pourra adhérer à plusieurs structures supracommunales bénéficiant de subsides régionaux en projet.

Pour lever un doute quant à la portée de cette condition, une remarque interprétative a été diffusée – comme cela a été évoqué par certains d'entre vous – par mon administration précisant qu'il ne s'agit pas pour la Wallonie d'interdire à une commune d'adhérer à plusieurs structures supracommunales, mais, si c'est le cas dans le cadre du présent appel à projets, il y avait lieu de comptabiliser le nombre d'habitants de la commune à concurrence d'une moitié en cas de deux adhésions à une structure éligible ou d'un tiers en cas de trois adhésions, par exemple pour le calcul donnant droit au subventionnement.

En réalité, ce qui a tenu lieu de raisonnement c'est qu'il existe des structures supracommunales, des initiatives, et cette supracommunalité est parfois interpénétrante. On a eu une petite difficulté de lisibilité par la demande de certains disant qu'ils adhéraient à plusieurs structures en fonction des projets et donc on a dû trouver une méthodologie pour ne pas brimer les initiatives.

De sorte, nous avons voulu éviter un double subventionnement c'est-à-dire de comptabiliser la population d'une commune à plusieurs reprises dans le cadre de l'appel à projets. Il va de soi qu'une commune ne peut évidemment être comptabilisée qu'une seule fois pour atteindre la masse critique à atteindre.

L'analyse de l'éligibilité des dossiers de candidature est en cours d'analyse puisque nous venons de les recevoir.

L'appel à projets s'est clôturé le 15 mars, et aujourd'hui je puis vous dire qu'il y a 21 dossiers qui ont été réceptionnés, qui proviennent des quatre coins de Wallonie.

En jetant un œil avisé à l'intention de M. Collin, sauf erreur, a priori je pense que pour ce qui concerne le Luxembourg il y a un projet autour d'Arlon, le pays de Famenne et Neufchâteau-Bastogne, sous réserve évidemment que ce soit affiné.

En conclusion, cet appel à projets pilotes nous permet de tester pendant deux ans ce mode de financement et de soutien régional en vue d'en tirer les enseignements, à la suite de quoi une évaluation devra être réalisée afin de déterminer quel modèle de financement pour la supracommunalité pourrait être pérennisé.

Voilà un peu le point sur le dossier, mais je crois que l'on aura l'occasion sans doute à la prochaine commission, lorsque l'administration aura affiné son analyse – à première vue, je ne vois pas d'intercommunale qui ayant rentré un dossier – et je pense comme vous qu'il faut pouvoir couvrir l'ensemble du territoire.

Il y avait toute une série d'associations qui étaient déjà actives sur le territoire. Je ne voulais pas que l'on

impose, en venant d'une vue globale, au niveau régional, des découpages qui sont arbitraires et par ailleurs, il y avait des projets qui fonctionnaient bien. Le but était de rencontrer les deux objectifs, de pérenniser ce type d'association et de faire en sorte que cela puisse s'essaimer sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas 36 formules. On a donc privilégié cet appel à projets, et, évidemment, l'on aura un peu de recul par rapport à l'initiative. Le but est que sur les deux ans, l'on puisse pérenniser un dispositif.

Voilà un peu la philosophie qui a été tenue. Cela étant, je reste à votre disposition s'il y avait l'une ou l'autre difficulté. On a une enveloppe qui est prévue au niveau du Gouvernement. Le but n'est pas du tout de brimer les initiatives. Globalement, on est, au niveau du cabinet, ouvert au dialogue.

**M. le Président.** – La parole est à M. Collin.

**M. Collin** (cdH). – D'abord, merci à M. le Ministre, je me doute bien que, puisque la clôture de l'appel à projets était le 15 mars, il ne lui était pas possible de venir décliner non seulement toute la liste des projets, mais encore moins la liste des projets retenus.

Vous le savez, on a eu l'occasion d'en discuter lorsque j'étais à votre place dans d'autres responsabilités. Je suis un adepte des appels à projets – je pense l'avoir suffisamment montré – et aussi de la supracommunalité, particulièrement de la notion de supracommunalité de projets.

L'animation territoriale est quelque chose essentielle. Mes craintes par rapport au seuil des 50 000 habitants, elles sont, je crois, rencontrées. Si les informations que vous me donnez se confirment, cela veut dire qu'il y aurait, dans la province de Luxembourg, particulièrement le Pays de Famenne, que je connais bien et qui est un excellent exemple de travail supracommunal, avec, d'ailleurs, beaucoup de souplesse, un projet autour d'Arlon et vous me dites, sans doute, un projet autour de Neufchâteau-Bastogne. Il y a 44 communes dans la province de Luxembourg. M. le Président les connaît comme moi. Cela veut dire que, évidemment, l'on ne va pas couvrir l'ensemble du territoire. Je vous ai entendu – et cela me réjouit – vous dites que ces projets supracommunaux devraient permettre une animation territoriale et une couverture de l'ensemble du territoire.

Je vous demande donc, lorsque vous aurez bien sûr les résultats complets, d'en faire une analyse et puis de ne pas attendre la fin de la période de deux ans pour éventuellement corriger le tir pour que, en abaissant le seuil, l'on puisse donner à chaque commune, notamment rurale, la chance de pouvoir participer à des projets supracommunaux, dont on sait qu'ils sont particulièrement intéressants pour la population.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse que vous avez pu apporter. On reviendra, bien évidemment, vers vous pour approfondir l'analyse lorsque les dossiers auront été examinés par l'administration et que les choix auront été faits.

Je retiens, à ce stade, que 21 dossiers ont été déposés. Ce n'est pas si mal, me semble-t-il, mais il faudra savoir combien de communes sont derrière ces projets, quelle est la superficie du territoire et s'assurer qu'il n'y ait pas trop de disparité. On peut évidemment craindre que dans certaines zones, en particulier les plus rurales, cela se soit avéré plus difficile de réunir les conditions, ce qui serait évidemment dommageable parce que ces communes rurales ont aussi un intérêt à mutualiser, éventuellement, certains moyens et à travailler de manière supracommunale.

J'ai cru comprendre aussi à demi-mot que l'argument budgétaire ne serait pas nécessairement un verrou et que, en fonction de l'analyse des dossiers, un couperet ne serait pas actionné sur le seul motif budgétaire. Je trouve, en effet, que ce serait souhaitable que les dossiers, pour autant qu'ils soient dans les conditions, puissent tous être soutenus et qu'il n'y ait pas d'arbitrage motivé par la contrainte budgétaire.

Pour le surplus, j'adhère à votre souhait à la fois de mixer la nécessité de pérenniser l'existant et de s'ouvrir à des initiatives nouvelles. J'adhère aussi au concept d'une démarche ascendante. Je trouve que c'est bien que les communes puissent être réellement à la manœuvre. Il me semble que l'appel à projets n'était pas tout à fait dans une logique de projet comme vous l'avez indiqué ; on est plutôt dans une logique d'animation territoriale, mais on peut penser que c'est un dispositif qui va évoluer avec le temps, en fonction de l'évaluation que l'on pourra en faire et que, à terme, au-delà de l'animation territoriale, peut-être, effectivement, certaines communes, qui se seront regroupées, pourront rentrer dans de vrais projets qui pourraient être, le cas échéant, soutenus par la Région.

C'est un dispositif qui démarre et il faut s'en réjouir. Il y a les effets pervers, qu'il faudra mesurer et, le cas échéant, corriger, s'assurer que l'on ne met pas une couche institutionnelle en plus par rapport à des structures déjà existantes. Cette évaluation-là, nous devons la faire ensemble sur base des dossiers rentrés et sur base de la façon dont ces projets supracommunaux pourront voir le jour et se déployer dans les semaines et les mois qui viennent.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Je remercie le ministre pour ses éléments d'explication à ce stade du dossier. La dynamique supracommunale est un sujet inépuisable. À un moment donné, pour structurer les choses, il faut démarrer quelque part. Vous avez choisi une voie

expérimentale qui est en soi intéressante avec une dynamique ascendante. C'était un élément important mentionné dans la Déclaration de politique régionale et qui est aujourd'hui un dispositif conçu comme un dispositif léger, pour encourager, favoriser un certain nombre de dynamiques et en structurer d'autres qui existent déjà, dans une logique de projet comme l'Union des villes et communes l'a dit, vous l'avez rappelé.

Si un jour il s'agit d'avoir une approche plus institutionnelle, c'est clair que cela doit s'intégrer dans une perspective de simplification. Il y a les provinces, il y a les intercommunales. Il y a déjà beaucoup trop de monde à cet étage-là. Je vois votre approche comme précisément celle qui peut initier une mise en ordre à terme, mais nous n'en sommes pas là.

Vingt et un projets rentrés, je partage avec M. Dispa que c'est plus qu'un succès d'estime. Cela signifie qu'il y a, à un moment donné, une résonance dans le monde communal par rapport à cet enjeu et dans des conditions de délai parfois ric-rac.

Deuxièmement, j'attire simplement l'attention, je le rappelle, sur l'enjeu de la forme juridique légère. Je pense qu'il y a des outils dans le code qui se prêtent davantage que d'autres à pouvoir assurer un contrôle démocratique et une sérénité par rapport à cet enjeu.

Troisièmement, vous avez évoqué de manière très ouverte et très constructive l'enjeu du maillage territorial à terme. Vous avez aussi rappelé l'enjeu de la masse critique et les économies d'échelle. Nous avons des réalités territoriales variables sur l'ensemble des territoires et, en même temps, le fait que la masse critique soit nécessaire pour pouvoir agir à cette échelle supracommunale est aussi un élément qui doit être pris en compte.

J'aurais envie de plaider à ce stade, sans trop savoir ce qu'il y a dans les 21 dossiers de façon complète, de garder au sein du Gouvernement une dynamique ouverte par rapport à cela. Il y peut y avoir des communes qui n'ont pas eu le temps de se positionner. Il peut y avoir eu des communes qui avaient un projet et puis qui ont échoué à quelques jours de l'échéance parce qu'il faut rassembler toute sa commune et ses 50 000 habitants. On peut aussi avoir des communes qui, voyant ce qui se construit, sont intéressées par la suite de rejoindre la dynamique, voire des territoires qui pourraient encore évoluer et pas seulement en ruralité d'ailleurs. J'ai ici, autour de Namur, le cas de certaines communes importantes qui se sont trouvées dans des situations où, à ce stade, elles n'ont pas encore pu prendre attitude, notamment en tenant compte des critères. Il s'agit, à mon sens, de laisser une ouverture qui puisse contribuer dans l'esprit, comme le ministre l'a évoqué, à une maturation du dossier.

Enfin, un dernier mot, j'avais été un peu surpris par cette circulaire dont il était question pour permettre une

affiliation à plusieurs structures. En même temps, j'étais content d'entendre le ministre rappeler qu'il ne s'agit pas de subsidier des structures faitières où l'on ajouterait des étages aux étages. Cette balise-là me paraît importante. Dans ce cas, comme parfois une commune se trouve dans deux dynamiques potentielles, la logique qui a été utilisée peut être une logique de réconciliation intéressante.

Nous suivrons, comme chacun, la suite du dossier avec intérêt.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Très brièvement parce que je sais que le ministre devait partir à 12 heures 20. Donc, je pensais que vous n'alliez pas faire cette question.

Simplement, pour revenir à la problématique des communes rurales. Je pense qu'il faudra relancer un appel à projets parce que je suis pour tous les projets de supracommunalité qui sont positifs pour le citoyen, mais également pour les finances communales. En effet, quand on est plusieurs communes, cela coûte moins cher pour offrir un service de qualité.

Je pense vraiment qu'il ne faut pas oublier la problématique des communes rurales parce que c'est vraiment compliqué. Je le répète, on a encore tout vérifié : nous n'avons pas reçu cet appel à projets. Je ne sais pas comment cela se fait. À mon avis, Jurbise a été bannie... Non, c'est pour rire. Même si nous l'avions reçu, il aurait été compliqué d'arriver au seuil des 50 000 habitants. Je pense que l'on reviendra sur le sujet quand vous aurez fait le dépouillement. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La séance est suspendue.

*- La séance est suspendue à 12 heures 39 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 14 heures 16 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2019-2021 »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les plans d'investissements communaux 2019-2021 ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Monsieur le Ministre, la première programmation 2019-2021 des plans d'investissements communaux de cette législature aura quelque peu été bousculée avec la crise sanitaire.

Aussi, il semblerait que certaines communes aient pris quelques retards dans les dossiers relatifs à leurs travaux et qu'actuellement, les bureaux d'études sont surchargés. Vous savez en plus que quand la demande est forte, les prix ont également tendance à gonfler, ce qui pour les finances locales constitue un poids supplémentaire.

La dernière année de programmation des PIC est toujours plus chargée puisque les communes doivent au mieux boucler, au pire lancer les projets.

Êtes-vous néanmoins informé de difficultés plus nombreuses ou plus conséquentes que par le passé et qui pourraient trouver à se justifier avec la covid-19 ?

Considérez-vous que dans ces conditions, accorder un délai supplémentaire pourrait y répondre ou ne ferait que reporter le problème à l'échéance suivante ?

Envisagez-vous cette prolongation ? Dans l'affirmative, dans quelles conditions ?

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme chaque programmation des PIC précédents nous avons constaté une accumulation des dossiers dans la dernière année. Il est indéniable que cette concentration a des effets négatifs sur les finances communales et régionales et pour les entreprises qui doivent répartir leur charge de travail. Ce phénomène affecte aussi la qualité des projets, en raison d'une moindre disponibilité des bureaux d'études.

Mon administration, qui suit de près l'avancement des projets communaux dans le cadre du PIC, a effectivement constaté que le phénomène est plus important pour cette programmation que pour les programmations précédentes. Cependant, il est difficile d'établir avec précision aujourd'hui une projection de l'utilisation exacte des enveloppes allouées aux communes d'ici à la fin de l'année. Dans tous les cas, nous constatons, d'une part, une augmentation importante du nombre de dossiers qui sont introduits et qui vont conduire les communes les plus actives à

respecter les délais impartis et, d'autre part, un taux d'utilisation de l'enveloppe variant sensiblement de jour en jour, compte tenu de l'attribution des marchés par de nombreuses communes.

L'administration établit, pour la fin de ce mois, un rapport sur la situation exacte de l'ensemble des communes.

Il mettra en évidence les problèmes rencontrés, au regard des données disponibles, mais aussi sur la base des informations récoltées auprès des communes. Comme déjà précisé, avant d'envisager un report de l'échéance, il est important de mettre tout en œuvre pour qu'un maximum de dossiers puisse aboutir dans les délais prévus initialement. Je pense qu'annoncer, prématurément, un report de l'échéance entraînerait un ralentissement de l'étude des projets et de leur mise en adjudication dans certaines communes. Il est donc important de rappeler que des moyens financiers existent maintenant et qu'il en aura encore en 2022 pour mettre en œuvre les priorités communales.

L'essentiel, finalement, est de disposer de dossiers à attribuer le plus rapidement possible, peu importe qu'ils le soient sous une programmation intitulée « 2019-2021 » ou « 2022-2024 ».

Si un report des échéances devait être envisagé, il aurait sans doute un impact sur la programmation future ; impact qui doit être correctement analysé pour ne pénaliser aucune commune. Le simple report de l'échéance risquerait, en effet, de reporter le problème à la programmation suivante – comme vous le soulignez dans votre question – en augmentant l'impact. Ce qui n'est pas l'objectif que nous poursuivons.

**M. le Président.** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

J'entends surtout que vous allez établir un état des lieux et, qu'en fonction de ça, vous allez pouvoir jauger la situation à laquelle les communes sont confrontées.

Je comprends aussi votre intérêt à ne pas pénaliser ceux qui auront bien travaillé, ceux qui auront été dans les délais, ceux qui ont rentré des dossiers, mais peut-être faudra-t-il voir, en fonction de cet état des lieux, ce qu'il est nécessaire de faire pour éviter qu'un nombre important de dossiers et de moyens alloués ne soient définitivement perdus.

Vous faites néanmoins bien de rappeler, aujourd'hui, que vous en appelez à ce que chacun travaille sur les dossiers pour pouvoir les rentrer dans les délais impartis si possible.

## **QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INTERCOMMUNALE VIVALIA »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intercommunale Vivalia ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, l'intercommunale Vivalia a récemment décidé de procéder à des revalorisations de son personnel, de 6 % pour les bas salaires, mais également de ses dirigeants. Pour ces derniers on parle d'une augmentation de l'ordre de 40 % avec des salaires atteignant les 250 000 euros annuellement.

Alors que nous traversons une crise sanitaire et une crise sociale sans précédent, cette augmentation des dirigeants est pour le moins incompréhensible.

En plus de cela, un nouvel organigramme a été mis en place au sein de la direction de l'intercommunale. Un bureau exécutif va être mis en place qui va se voir déléguer de larges pouvoirs, mais un poste de conseiller stratégique va également être créé pour l'ancien directeur général de Vivalia. Ce poste pose question puisqu'il sera à la fois celui qui conseille et qui contrôle ce qu'il aura lui-même conseillé. La question du coût de ce nouveau poste est également soulevée.

Récemment, plusieurs conseils communaux, dont Aubange et Musson, ont désapprouvé ces modifications statutaires. Le bourgmestre d'Aubange faisant remarquer la création d'« un poste largement rémunéré, alors que le personnel de première ligne n'est que très peu augmenté ».

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ces décisions à la fois sur la hausse des salaires des dirigeants et sur le nouvel organigramme de la direction de l'intercommunale ? Est-ce que ces modifications sont bien légales ? Quelles actions allez-vous entreprendre à cet égard ? Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre interrogation. Je vais vous répondre de manière intercommunale, comme toute autre structure intercommunale, doit pour des modifications d'ordre statutaire, être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Je dois vous indiquer que le dossier a été introduit auprès de mes services le 11 mars dernier. Avant de prendre latitude, je dois évidemment me fier au rapport

que l'administration va me transmettre après avoir instruit ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. On va donc attendre de voir quelle sera votre action. Néanmoins, dans une crise pareille, vous comprenez bien que, lorsque des milliers de travailleurs se font licencier et des milliers d'autres craignent pour leur emploi, les citoyens ne comprennent pas qu'on augmente de la sorte des salaires de dirigeants d'entreprises publiques.

D'un côté, on veut limiter la hausse des salaires avec l'AIP à 0,4 % pour les travailleurs, mais d'un autre côté, on augmente celle des patrons d'entreprises publiques de 40 %.

Comment voulez-vous que les gens fassent encore confiance à ces personnes ?

**M. le Président.** – Je sais que ce n'est peut-être pas mon rôle d'ajouter des éléments, mais vos chiffres pourraient être scandaleux s'ils étaient vrais, mais je ne crois pas du tout, étant luxembourgeois, que les 40 % d'augmentation soient conformes à la réalité. Par contre, les 6 % pour les bas salaires, oui, et c'est assez remarquable, et il faut peut-être le souligner, car c'est assez rare.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA  
RÉGION DE L'ENVOI PAR LES COMMUNES  
D'UN COURRIER À LA POPULATION  
CONCERNANT LA CAMPAGNE DE  
VACCINATION DE LA COVID-19 »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en charge financière par la Région de l'envoi par les communes d'un courrier à la population concernant la campagne de vaccination de la covid-19 ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa (cdH).** – Monsieur le Ministre, ce matin, nous vous avons interrogé sur la situation financière des communes. Vous avez vous-même rappelé le principe de la neutralité budgétaire, qui est d'ailleurs inscrit dans la Déclaration de politique régionale.

La question que je voudrais vous poser aujourd'hui est de savoir comment ce principe de neutralité budgétaire va s'appliquer dans le cadre de la campagne de vaccination qui démarre, dont on voit bien qu'elle va mobiliser les communes bien plus sans doute que ce qui

avait été imaginé au départ. Les communes vont être mobilisées pour l'accès à l'information et pour l'accès aux centres de vaccination.

En ce qui concerne l'accès à l'information, les bourgmestres ont reçu, le 5 mars dernier, un courrier du délégué général à la gestion de la covid-19 concernant la communication au grand public relative à la campagne de vaccination. M. Englert demandait aux communes de faire suivre à leurs administrés un courrier type contenant un certain nombre d'informations relatives à la vaccination.

Je ne vais pas faire de commentaire sur le contenu de cette communication. Un certain nombre de bourgmestres – pour ne pas dire tous les bourgmestres – se sont inquiétés de l'absence de réponse à des questions précises qu'ils se posent et donc la difficulté à laquelle ils sont confrontés de diffuser une information correcte et exhaustive à la population. Mon propos n'est pas là.

La question que je veux vous poser porte sur le coût de cette campagne de communication et de ce courrier que les communes sont invitées à adresser à l'ensemble de leurs concitoyens.

Ce courrier sera-t-il, d'une manière ou d'une autre, pris en charge par la Région wallonne puisqu'il générera inévitablement un coût relativement important ?

La même question se pose par rapport à l'accès aux centres de vaccination.

Au départ, la Région wallonne devait prendre en charge l'acheminement des personnes ayant une difficulté de déplacement vers les centres de vaccination. De proche en proche, il apparaît désormais que ce sont les communes qui sont appelées à la rescousse. Elles sont invitées à s'organiser vaillamment pour essayer de mettre en place une centrale de mobilité à l'échelon local, faire appel à des taxis sociaux ou à des dispositifs qui permettraient de venir en aide aux personnes qui ont cette difficulté de déplacement.

Tout cela mobilise une énergie considérable et génère également des coûts. Là aussi, je voudrais vous interroger sur la façon dont vous allez aborder cette problématique des surcoûts mis sur le dos des communes.

Y aura-t-il application du principe de neutralité budgétaire ?

Avez-vous engagé une discussion à ce sujet avec votre collègue ministre de la Santé ? Quel est le résultat de ces discussions en ce qui concerne l'impact sur les finances locales de ces mesures que la Région wallonne confie à l'ensemble des pouvoirs locaux, que ce soit en termes d'information ou de mobilité ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, votre question concerne les rapports entre la Région et les pouvoirs locaux, mais est à la limite de mes compétences puisque c'est plutôt ma collègue, Christie Morreale, qui pilote cet aspect des choses.

La cellule Covid est très sollicitée, notamment par les bourgmestres désireux d'obtenir des précisions pour répondre aux questions de leurs concitoyens.

En ce sens, le courrier qui leur a été adressé par la cellule, après validation par les gouverneurs, visait à leur donner des informations pratiques uniformes concernant la campagne de vaccination et leur permettant ainsi de communiquer sur des bases certaines avec leurs concitoyens.

Il lui est notamment adjoint une lettre type à destination des citoyens qui peut être adaptée aux réalités propres à la commune, par exemple, pour le service d'aide aux personnes, pour le transport ou l'information via un point de contact communal ou du CPAS, ou encore un kit de communication avec des supports visuels.

Une grande autonomie est laissée aux bourgmestres en la matière. Il en est de même pour le mode de diffusion ou de communication aux administrés. Il n'y a donc pas de compensation à prévoir.

Du point de vue de la répartition des compétences, on ne se trouve pas stricto sensu dans le cadre d'une simple campagne de promotion de la santé, qui relèverait du pouvoir régional, mais plutôt dans un volet « gestion de crise », piloté par le Fédéral, avec le concours des autorités régionales.

Quant au respect de la neutralité budgétaire en la matière, je ne vais pas évidemment vous rappeler toutes les mesures que nous avons pu obtenir en faveur des pouvoirs locaux qui font l'objet de diverses questions que vous m'avez posées aujourd'hui et/ou à d'autres occasions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse, mais je ne la trouve guère satisfaisante, vous l'imaginez bien.

Nous sommes ici devant une problématique de transfert de charges. Certes, la gestion de la crise mobilise l'ensemble des pouvoirs publics, l'ensemble des autorités, en ce compris les autorités locales, mais l'organisation de la campagne de vaccination, c'est bien une responsabilité de la Région wallonne. Dans le cadre de cette organisation, c'est la Région wallonne qui se tourne vers les communes pour demander leur aide en matière d'information – je l'ai ajouté à ma question – et de les prier de bien vouloir gérer les problèmes de mobilité pour acheminer les personnes qui ont une

difficulté de déplacement vers les centres de vaccination. C'est une charge que les communes vont sans doute, vaille que vaille, tant bien que mal, mon gré mal gré, assumer parce qu'elles ont le sens du service à leur population. C'est une charge qu'elles assument en suppléant en quelque sorte la Région wallonne et en compensant un certain nombre de manquements. Je trouverais normal que ce transfert de charge s'accompagne d'une réflexion sur la prise en charge des frais découlant de ce transfert de charge. Il me semble que le débat mérite d'être ouvert. Je vous invite à le tenir au sein du Gouvernement wallon, parce que je crains vraiment que, dans les semaines et les mois qui viennent, les communes soient invitées et soient en quelque sorte obligées à monter en puissance dans l'organisation de la campagne de vaccination, ce qui va générer des coûts supplémentaires. Il me semblerait normal que la Région wallonne y soit attentive, par respect pour ce principe de la neutralité budgétaire qui est inscrit dans la Déclaration de politique régionale.

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES INTERCOMMUNALES N'AYANT PAS  
REMIS LEUR RAPPORT DE RÉMUNÉRATION  
POUR LES EXERCICES 2018 ET 2019 »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les intercommunales n'ayant pas remis leur rapport de rémunération pour les exercices 2018 et 2019 ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

**Mme Galant** (MR). – Monsieur le Ministre, lors de précédentes questions parlementaires, vous me confirmiez n'avoir pas reçu tous les rapports de rémunération 2019, exercice 2018, et 2020, exercice 2019. Si pour l'exercice 2018, les intercommunales sont en ordre de transmission ; il n'en va de même pour l'exercice 2019, puisque, lorsque je vous interrogeais fin janvier, 16 intercommunales étaient en défaut. Vous avez dès lors laissé aux pouvoirs locaux jusqu'au 1er février pour se mettre en ordre.

Monsieur le Ministre, depuis lors, les pouvoirs locaux et, plus particulièrement les intercommunales, en défaut ont-ils rétabli leur situation ?

Pourriez-vous m'indiquer les intercommunales qui ne seraient éventuellement toujours pas en ordre ? Avez-vous vérifié que ces intercommunales ont bien mis ce rapport à l'ordre du jour de leur assemblée générale du premier semestre, délai accordé jusque septembre, à défaut de quoi, l'AG n'aurait pas pu se tenir et s'il échet, la tutelle devrait à tout le moins l'annuler ? Avez-vous été confronté à de telles situations ? Me confirmez-vous avoir agi de la sorte ?

Quand le Parlement disposera-t-il de ces rapports ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, effectivement, lorsque nous l'évoquions lors des précédentes réunions, un courrier de rappel a bien été adressé aux pouvoirs locaux – il n'y a pas que des intercommunales qui sont concernées – en défaut de transmission du rapport de rémunération. Il leur avait été laissé jusqu'au 1er février pour le faire.

En ce qui concerne les intercommunales, mon administration a désormais réceptionné l'ensemble des rapports qui portaient sur les exercices 2018 et 2019.

Pour ces structures, le rapport de rémunération constitue en effet une annexe obligatoire du rapport de gestion, prévu par l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale. Ce rapport de gestion est, quant à lui, une pièce justificative obligatoire des comptes annuels soumis à tutelle spéciale d'approbation.

Mon administration finalise la synthèse de l'ensemble des rapports, que je serai alors à même de présenter au Gouvernement, en vue d'une communication au Parlement telle qu'elle est prévue par le Code de la démocratie locale.

En ce qui concerne les rapports de rémunération portant sur l'exercice 2020, je compte adresser un courrier à l'ensemble des structures, rappelant les échéances et les modalités pour leur transmission. Relativement à cela, je dois d'abord vous indiquer que je serai intransigeant et intransigent. Je pense, en effet, qu'à partir du moment où l'on édicte une norme, il convient de tout faire pour que celle-ci soit respectée.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant** (MR). – Merci, Monsieur le Ministre.

Je soutiens votre fermeté d'être intransigeant pour ceux qui ne respecteront pas la norme. Je serai contrainte d'encore revenir vers vous avec ce genre de question, vu que vous devez encore analyser l'ensemble des rapports qui vous ont été fournis. Nous reviendrons de nouveau sur le sujet.

**QUESTION ORALE DE M. MUGEMANGANGO À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DEMANDES DES TRAVAILLEURS DES SERVICES COMMUNAUX DE CHARLEROI »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la

Ville, sur « les demandes des travailleurs des services communaux de Charleroi ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

**M. Mugemangango** (PTB). – Monsieur le Ministre, les travailleurs de Charleroi sont venus vous trouver à travers leurs représentants syndicaux, il y a quelques semaines, pour témoigner de certains problèmes qu'ils vivent dans leur ville.

Il faut rappeler que les agents de la Ville de Charleroi sont parmi ces travailleurs sans qui cette crise aurait été très compliquée à traverser. Ce sont aussi des héros du corona. Pourtant, ils se retrouvent dans une situation compliquée de sous-équipement. Ils se trouvent dans une situation qu'eux-mêmes estiment non réglementaire où leur plan d'embauche n'est pas respecté. Je voulais que vous nous fassiez le retour des contacts que vous avez eus avec eux et des mesures que vous avez prises pour les soutenir.

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, il est tout à fait exact que j'ai pu rencontrer les travailleurs de la Ville de Charleroi qui, comme vous l'indiquez, sont venus à ma rencontre. J'ai bien pris connaissance des différentes questions qu'ils soulevaient à travers un document.

Il n'y a pas de raison que je procède différemment pour Charleroi que pour d'autres villes. J'ai transmis ce document pour la même suite de procédure qu'habituellement : ces documents sont transmis à mon administration, au SPW Intérieur, qui est chargée de l'instruction du dossier, d'interroger la Ville sur ses modes de fonctionnement.

À ce stade, l'instruction ne m'est pas encore revenue de l'administration. Il faut considérer que l'instruction est toujours en cours. Je pourrai dès lors répondre à vos questions dès que l'administration m'aura transmis un rapport.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango** (PTB). – Je remercie M. le Ministre.

Je ne peux que vous demander d'être attentif à ce qui se passe dans ce dossier, puisque cela fait déjà deux ans que les travailleurs et leurs représentants syndicaux s'adressent régulièrement à leur bourgmestre, Paul Magnette, pour avoir une satisfaction de leurs revendications, sans succès. Je pense qu'ils ont attendu

beaucoup trop longtemps par rapport à toutes ces demandes.

Nous allons revenir vers vous régulièrement pour savoir comment ce dossier va avancer et comment on peut résoudre ce problème de sous-équipement notamment, ainsi que ces problèmes d'embauche pour la Ville de Charleroi.

**QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES CRITÈRES DE SALUBRITÉ POUR L'HABITAT LÉGER »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les critères de salubrité pour l'habitat léger ».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Monsieur le Ministre, depuis le 1er septembre 2019, l'habitat léger est reconnu par la législation wallonne relative au logement. Pour être pleinement effective, cette reconnaissance devra notamment s'accompagner de critères de salubrité susceptibles de pouvoir s'appliquer à ce type d'habitat. Ceux-ci sont censés entrer en vigueur au 1er juin 2021.

Ces critères sont notamment relatifs à la sécurité, aux installations de gaz et d'électricité, au chauffage, à l'équipement sanitaire, à l'éclairage naturel, au surpeuplement.

Monsieur le Ministre, comment la Région wallonne compte-t-elle vérifier le respect de ces règles ?

Une évaluation de ceux-ci est-elle prévue ? Si oui, quand et par qui ?

Une campagne de promotion en collaboration avec le ministre Borsus est-elle toujours d'actualité ? Comment va-t-elle être mise en œuvre ?

En outre, l'un des plus gros risques dans le développement de ce type d'habitat, c'est qu'il soit déployé à des fins lucratives par des « marchands de sommeil ». Comment cet arrêté permettra-t-il de l'éviter ?

Comment également éviter que ces « zones » d'habitat léger ne soient uniquement dévolues à un public défavorisé ?

Enfin, si votre prédécesseur n'était pas pour l'utilisation de ce type d'habitat comme logement

d'urgence et/ou de transit par les communes, quel est votre avis en la matière ?

Cet habitat léger aura-t-il sa place dans votre plan de construction de logements innovants ?

Un lien existe-t-il déjà entre logements publics et habitat léger ? Pourrait-il exister à l'avenir ?

C'est un sujet qui est d'actualité. Nous, communes, Monsieur le Ministre, sommes confrontés au quotidien avec des demandes par rapport à ce type d'habitats. Il y a le côté logement qui est de vote compétence, il y a le côté urbanistique qui est plus la compétence du ministre Borsus. Je pense qu'il faut regarder ce dossier d'une manière transversale, afin de trouver des solutions. Sinon, nous serons confrontés à une disparité et à des dérives auxquelles nous devons faire face ultérieurement.

Je sais que, demain, l'Union des villes et communes de Wallonie organise un webinar sur la matière. Je vais y être attentive afin de m'informer, mais il faut à un moment donné avoir une vision complète, vous comme ministre du Logement, le ministre Borsus comme ministre de l'Aménagement du territoire. On me dit même, selon mes dernières informations, qu'il faudrait un certificat PEB lors du placement d'une yourte.

Ce n'était pas vraiment de vos compétences, mais c'est pour vous montrer la complexité du sujet et comment nous, communes, sommes un peu mises sous pression par rapport à cela. Une fois que ce genre d'habitat a le vent en poupe, la plupart des citoyens qui rentrent un permis ou qui demandent une information, on a l'impression que cela coule de source, que c'est normal, que cela peut être mis. Je pense que l'on doit être très attentif à cela, pour le confort de nos citoyens qui ont droit à un logement de qualité – je ne dis pas que les yourtes ne sont pas des logements de qualité, mais pour avoir une vision complète.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, le 3 décembre dernier, le Gouvernement a effectivement fixé des critères minimaux de salubrité applicables aux habitations légères. Contrairement aux critères minimaux applicables en matière de logement, il a fixé des normes différentes suivant que l'habitation légère est occupée par son propriétaire ou mise à disposition à titre onéreux. Les critères relatifs aux habitations légères varient en fonction que vous occupez le bien vous-même ou que vous le louez. C'est fait à dessein pour lutter contre les marchands de sommeil.

Par ailleurs, la réglementation relative au permis de location sera applicable aux habitations légères données en location.

Les critères seront d'application au 1er juin 2021 pour les nouvelles habitations légères, mais seulement au 1er juin 2023 pour les habitations légères existantes, ce qui laisse le temps aux propriétaires de s'adapter aux nouvelles normes.

Les contrôles se dérouleront essentiellement sur la base de plaintes, comme c'est le cas pour les logements ordinaires. Ils ne commenceront effectivement qu'après le 1er juin 2023.

Les nouvelles habitations légères devront obtenir un permis d'urbanisme. L'administration va élaborer une brochure relative à ces critères et aux règles à respecter en matière d'urbanisme.

L'Union des villes et communes organisera – vous me dites que c'est demain – un webinaire sur les aspects urbanistiques et logements. Mon administration y interviendra. Des informations seront également diffusées à destination du grand public, à l'approche du 1er juin prochain.

Pour ce qui est de l'implantation des habitations légères, elle relève du ministre de l'Aménagement du territoire. Les communes y joueront néanmoins un rôle prépondérant puisque ce sont elles qui acceptent ou refusent les permis d'urbanisme.

Enfin, de manière plus générale, en ce qui concerne la place de l'habitat léger dans la stratégie de développement du logement public, c'est une piste qui peut être utile dans certaines situations. On pense notamment aux *tiny houses* ou à des logements « conteneurs » dans le cadre d'un programme spécial Housing First. La DPR fait de la sortie du sans-abrisme une priorité du Gouvernement et le logement peut être un vecteur primaire de réinsertion sociale des publics les plus fragiles.

En revanche, je ne pense pas que l'habitat léger puisse apporter une solution structurelle au défi du logement. Néanmoins, comme aucune piste ne peut être négligée, nous allons travailler à l'élaboration d'un arrêté qui devrait permettre aux SLSP qui en sont désireuses de se lancer dans ce type d'habitat à travers des programmes spécifiques afin de pouvoir rencontrer les objectifs de logement pour tous.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

**Mme Cassart-Mailleux (MR).** – Je remercie le ministre pour la réponse qu'il m'a donnée. Vous le dites vous-même, le rôle des communes va être prépondérant. Si l'on veut que celles-ci assument leur rôle correctement, il faut une correcte information, une ligne de conduite et une vision globale, aussi bien urbanistique que par rapport au logement. Je compte sur vous et sur le ministre Borsus pour communiquer sur cela.

La place de l'habitat léger n'est pas une solution structurelle, je vous rejoins maintenant. C'est la position actuelle, je pense. À partir du moment où l'on aura travaillé sur le futur, donné différents critères, on pourra peut-être évoluer sur la position. Mais, à l'heure actuelle, je vous rejoins tout à fait.

Par rapport à la place de l'habitat léger et les différentes pistes pour le futur, il faut des règles. Ce que je veux donner comme conclusion, Madame la Ministre, c'est que la balle est dans votre camp ainsi que du ministre Borsus, afin que l'on puisse gérer les choses, cadenciser les choses et évoluer sur cet habitat léger.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS AU  
LOGEMENT »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le Plan de lutte contre les discriminations en matière d'accès au logement ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

**Mme Delporte (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, j'aimerais revenir aujourd'hui sur un enjeu important, que vous connaissez bien et que l'on aborde régulièrement dans le cadre de cette commission, à savoir la lutte contre les discriminations au logement.

Cet enjeu transcende les clivages partisans tant il est insupportable aujourd'hui de se voir refuser un logement du fait de son sexe, de son âge, de son orientation sexuelle, de sa couleur de peau ou encore de la consonance de son nom. Malheureusement, ces pratiques discriminatoires existent bel et bien, comme l'a démontré avec objectivité une récente étude de la VUB. Le Gouvernement a récemment décidé de mettre un coup d'accélérateur dans ce dossier en adoptant, en décembre dernier, une note d'orientation pour la lutte contre la discrimination en matière d'accès au logement. Nous pouvons nous réjouir de ces avancées importantes.

Ce plan repose sur trois axes :

- la mise en place de contrôles mystères dont l'efficacité a été démontrée. Ceux-ci prendront la forme de tests de situations ou de clients mystères ;
- la sensibilisation à travers la diffusion de brochures et de capsules vidéos ;
- la mise en place de formations spécifiques contre les discriminations au logement destinées aux acteurs de terrains tels que les agents immobiliers ou les conseillers logement des communes.

Monsieur le Ministre, j'aimerais vous interroger sur la mise en œuvre et l'opérationnalisation de cette note. Pouvez-vous faire le point avec nous dans ce dossier ?

Vous avez annoncé votre intention de présenter prochainement un avant-projet de décret visant à mettre en œuvre les contrôles mystères. Sous quel délai pensez-vous pouvoir présenter au Gouvernement cet avant-projet ?

Vous avez indiqué qu'une rencontre entre votre cabinet et le groupe de travail consacré à la discrimination au logement avait été programmée au mois de février. Qu'en est-il ressorti ?

Avez-vous pu vous concerter avec le parquet ?

Qu'en est-il de la mise en œuvre du volet sensibilisation du plan, c'est-à-dire la diffusion de vidéos et de brochures ?

De quelle manière concrète entendez-vous, comme le prévoit le plan, former davantage les acteurs du logement à la lutte contre la discrimination ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je suis heureux de pouvoir vous dire que le Plan de lutte contre la discrimination dans le cadre de l'accès au logement est un dossier qui me tient à cœur et qui avance efficacement.

Pour les contrôles mystères, un cabinet d'avocats a été mandaté pour étudier la notion de cause d'excuse qui doit protéger le fonctionnaire qui va réaliser les contrôles mystères. Celui-ci sera amené à utiliser de facto une identité fictive et il m'est indiqué que les conclusions devraient arriver fin mars, donc de manière imminente.

Dans le même temps, le 15 février dernier, mon cabinet a rencontré un membre du parquet de la Cour d'appel de Liège pour un premier échange sur la mise en œuvre de ces contrôles. Le 10 mars, il a également rencontré le procureur général de Liège pour aborder plus précisément la question du principe de *non bis in idem*. À ce sujet, il a été convenu, d'une part, d'interroger le collègue des procureurs généraux quant à l'obtention de l'assurance de l'absence d'une double sanction et, d'autre part, de transmettre la proposition d'avant-projet de décret pour avis avant le dépôt d'un texte en première lecture au Gouvernement.

Par ailleurs, au vu des premiers échanges, mon cabinet a décidé de s'adjoindre les conseils d'un avocat spécialisé en droit pénal pour la rédaction de cet avant-projet.

Compte tenu de cela, il me semble raisonnable de tableer sur le dépôt d'un avant-projet en première lecture au cours du second semestre 2021.

De son côté, le groupe de travail et le cabinet se sont encore rencontrés, notamment le 5 février dernier. À cette occasion, les membres ont proposé d'ajouter deux nouvelles mesures au plan. Elles visent notamment la restauration du lien de confiance entre le propriétaire et le locataire ainsi que la création d'une fiche de candidature unique pour le locataire.

Toujours lors de cette réunion, les avancées du sous-groupe chargé des capsules vidéos ont également été présentées. Ces dernières prendront la forme de séries et s'adresseront au public le plus large possible. Pour sa part, la brochure devra faire l'objet des avancées en matière de contrôles mystères. Sa rédaction est donc liée à l'adoption de l'avant-projet.

La réunion plénière du groupe de travail se tiendra le 21 avril prochain et les avancées des deux groupes thématiques y seront présentées ainsi que des propositions de nouvelles mesures.

Enfin, s'agissant de la formation des acteurs du logement, elle était initialement destinée aux agents immobiliers, elle sera finalement dispensée aussi aux agences immobilières sociales, aux SLSP, aux CPAS et au Fonds du logement.

Le détail des responsables de formation reste encore à fixer.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre.

Je vois que le dossier avance bien et je m'en réjouis. Je reviendrai certainement fin de l'année 2021 en commission pour voir où l'on en est.

Je me réjouis aussi de ces nouvelles mesures qui sont prises en considération. Vous parlez de la restauration du lien de confiance entre les propriétaires et locataires. C'est une piste dont on n'avait pas encore parlé et qui me semble extrêmement pertinente et à creuser.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA PRISE EN COMPTE DES RÉSEAUX DE  
CHALEUR DANS LE PLAN DE RÉNOVATION  
DU LOGEMENT PUBLIC »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la

prise en compte des réseaux de chaleur dans le plan de rénovation du logement public ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le développement des réseaux de chaleur constitue un enjeu capital pour la transition énergétique de la Wallonie, en ce qu'ils répondent à deux défis majeurs de notre société.

Premièrement, la réduction de l'impact des émissions de gaz à effet de serre des logements wallons puisque, selon le SPF Économie, près de 85 % des ménages fonctionnent en effet encore à l'énergie fossile. Or les réseaux de chaleur peuvent être alimentés avec de l'énergie verte, géothermie, solaire, de la cogénération ou encore de la récupération de chaleur produite par des entreprises, par exemple. Deuxièmement, la maîtrise de la facture de chauffage grâce à la mutualisation des coûts de l'énergie.

C'est donc vraiment un outil à développer dans le cadre de la transition vers le -55 % de CO<sub>2</sub> que la Région s'est fixés pour 2030. On sait à cet égard que le travail sur la chaleur est l'un des éléments avec la marge de progression la plus importante dans les années à venir pour atteindre les objectifs de réduction de CO<sub>2</sub> puisque l'on sait aujourd'hui que l'on est à la traîne en la matière, raison pour laquelle un nouveau cadre a récemment été adopté à l'initiative du Gouvernement et du ministre Henry.

Monsieur le Ministre, Edora indiquait récemment dans la presse vous avoir interpellé à propos des réseaux de chaleur et du rôle que vous pouviez également jouer en tant que ministre du Logement. Edora vous demandait notamment d'être attentif à la concurrence qu'ils qualifiaient d'« imbattable » des GRD gaz qui, pour les lotissements de logements publics, installent le réseau et les connexions gratuitement, du moins officiellement, puisqu'ils les répercutent dans le *business plan* et donc sur les consommateurs les coûts de ces réseaux et connexions. L'association demandait également que les réseaux de chaleur soient pris en compte dans le cadre du Plan de rénovation du logement public qui est actuellement lancé.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir quelles étaient les initiatives que vous avez prises pour répondre à l'interpellation d'Edora. Comment prenez-vous en compte la question de la concurrence des GRD « gaz » dans l'installation des réseaux de chauffage au sein des lotissements de logements publics ? Dans quelle mesure les réseaux de chaleur sont-ils intégrés dans le Plan de rénovation du logement public ? Comment encouragez-vous de manière plus large le développement des réseaux de chaleur dans le logement public ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, je dois vous dire que votre question est en écho à la récente décision du Gouvernement de prendre acte de la mise à jour de la stratégie de réseaux de chaleur et de froid alimentés par des cogénérations ou des sources d'énergies renouvelables.

S'il est vrai que les réseaux de chaleur constituent sans doute, par endroit, une alternative crédible d'un point de vue environnemental et porteuse de richesses locales, comme vous le soulignez, il importe de ne pas perdre de vue que leur mise en œuvre est, aujourd'hui encore, loin d'être une sinécure.

La stratégie est d'ailleurs riche d'enseignements à ce sujet. Si elle met en lumière les potentialités du système, elle souligne tout autant la somme des mesures juridiques, techniques, économiques, financières et administratives qu'il conviendrait d'abord d'implémenter afin de faciliter leur mise en œuvre.

Je rappelle à ce sujet que, en 2013, le ministre du Logement s'était essayé à lancer un programme d'installation de réseaux de chaleur dont les résultats peuvent malheureusement être considérés comme décevants. Difficile, dès lors, d'imposer des objectifs en la matière dans le cadre d'un seul plan de rénovation 2020-2024 limité au logement public, avec ses contraintes temporelles, sociales et financières.

Pour autant, la performance énergétique des systèmes et donc la production de chaleur faisant partie de ces objectifs, l'option n'a pas été écartée. Au contraire, les sociétés de logement ont clairement été invitées à se prononcer dans leur stratégie immobilière sur les approches qu'elles envisageraient de développer, notamment en vue d'atteindre les objectifs que la Région s'est fixés en matière énergétique et environnementale.

Par ailleurs, le plan de rénovation du logement public voulu par le Gouvernement s'est avant tout focalisé, pour son volet 2020-2024, sur la réduction des besoins en chaleur, au travers de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Cet aspect est incontestablement celui qui influence le plus la performance énergétique d'un bâtiment et donc son niveau de consommation d'énergie spécifique primaire. La meilleure économie d'énergie demeure évidemment la non-consommation.

Enfin, concernant à vos questions sur l'aspect concurrentiel des GRD « gaz », je ne peux que vous inviter à interroger le ministre de l'Énergie, M. Henry.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

C'est vrai que la chaleur est un levier essentiel, parce que 50 % de la consommation d'énergie, c'est de la chaleur. Actuellement, la Belgique, malheureusement, est un des mauvais élèves en la matière. Il faut le voir du bon côté, il y a une marge de progression qui est particulièrement forte. C'est clair que le logement public s'y prête plutôt bien, puisque l'on a la main sur tout un lotissement, sur toute une série de biens.

Vous l'avez dit et je m'en réjouis, il y a eu l'adoption très récemment de cette nouvelle stratégie Chaleur du Gouvernement wallon. J'entends évidemment les difficultés par rapport spécifiquement au plan de rénovation. Maintenant, si j'entends les portes que vous ouvrez en la matière, je pense qu'il sera intéressant de valoriser les projets qui intègrent cette dimension. On suivra cela de manière attentive.

Je vous remercie pour votre réponse.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'INSTAURATION DE COMMISSIONS  
PARITAIRES LOCATIVES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'instauration de commissions paritaires locatives ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin** (PS). – Monsieur le Ministre, la Déclaration de politique régionale fait notamment référence à la mise en place d'un dispositif pour réduire les conflits entre les bailleurs et les locataires. Les partis de la majorité bruxelloise, dont l'Open VLD, ont déposé une proposition d'ordonnance qui prévoit l'obligation pour les propriétaires de ne pas pratiquer de loyer abusif, c'est-à-dire au-delà de 20 % du loyer de référence prévu par la grille indicative du marché locatif. Est ainsi envisagée la création d'une commission paritaire locative, composée de représentants de bailleurs et de locataires. Il semblerait que le syndicat national des propriétaires et des copropriétaires, le SNPC, n'ait pas fermé la porte et semble pouvoir adhérer à ce projet.

Avez-vous déjà procédé à une analyse du dispositif bruxellois ?

Parallèlement à la mise en place d'une grille des loyers, que vous venez récemment de renforcer avec la notion de « loyer chaud », votre prédécesseur avait annoncé travailler sur ce dossier de commissions et avait mentionné réfléchir à des expériences pilotes. Je voudrais savoir quel est l'état de votre réflexion à ce sujet. Quelles sont les difficultés identifiées et/ou rencontrées ? Avez-vous déjà eu des contacts avec le

syndicat des locataires et le SNPC ? Le cas échéant, quels sont les éléments de blocage ?

Envisagez-vous de mettre en place ce type de commission ? Quelles sont les spécificités wallonnes qui permettraient une adaptation des modalités prévues en Région bruxelloise ? Quel est votre calendrier à cet égard ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci de nous donner une belle vision de l'hôtel de ville de Binche. Même s'il n'y a pas eu de carnaval cette année, on ne désespère pas pour l'an prochain.

Les règlements de conflit à l'amiable, comme la médiation, sont des modes alternatifs qui suscitent un intérêt croissant dans la société. L'intérêt est de recourir à une décision plus rapide, moins onéreuse, exécutée rapidement et qui évite une rupture de confiance dans la relation locative.

Légalement, quelques mois après l'entrée en vigueur du décret du 15 mars 2018, fondateur au niveau du bail d'habitation en Région wallonne, un autre décret a été promulgué le 2 mai 2019 pour y insérer un article 51/1, qui précise : « Les parties peuvent régler leur différend à l'amiable en recourant à des processus de règlements alternatifs tels que la médiation, l'arbitrage ou encore la conciliation ». Il s'agit d'une faculté offerte aux parties et non d'une obligation, la saisine du juge de paix étant toujours possible en toute hypothèse ».

Vous avez évoqué des expériences pilotes menées de 2005 à 2007, à l'initiative du ministre fédéral de la Politique des grandes villes, qui a depuis été régionalisée. Des commissions paritaires locatives, composées, à parts égales, de bailleurs et de preneurs, ont été ainsi installées à Charleroi, Bruxelles et Gand. Ces instances ont notamment été investies de la mission d'organiser des médiations locatives.

Très récemment, par visioconférence, j'ai rencontré la secrétaire d'État bruxelloise au Logement, Nawal Ben Hamou. Nous avons notamment évoqué cette question. Je vais suivre avec beaucoup d'attention le travail réalisé à Bruxelles.

Je rappelle toutefois que nos réalités territoriales sont un peu différentes. Bruxelles présente un territoire concentré qui permet d'envisager la mise en place d'un nombre raisonnable de commissions. Or, pour que ce dispositif soit efficace, il faut qu'il soit proche du citoyen. En Wallonie, cela nécessiterait donc l'instauration d'un nombre important de commissions.

Pour ce qui est du Syndicat national des propriétaires et copropriétaires, cette thématique n'a pas encore été abordée.

Toutefois, lorsque la mise en place de telles commissions avait été envisagée entre 2014 et 2017, le syndicat n'avait pas totalement fermé la porte à ce projet, tout en conditionnant la participation d'un représentant des propriétaires à sa rémunération.

La secrétaire d'État bruxelloise m'a signalé que cette position n'avait pas varié. Dans la mesure où les commissions paritaires locatives ont toujours été envisagées comme un service gratuit pour les citoyens, l'aspect budgétaire n'est pas à négliger.

Il ne vous a pas échappé non plus que les majorités régionales sont différentes, ce qui est à prendre en compte dans ce type de dossier.

La réflexion n'est donc pas encore assez mûre pour vous donner un calendrier précis.

Néanmoins, comme vous, j'ai de l'intérêt par rapport à cette mesure. Nous mènerons les investigations nécessaires pour tenter de l'implémenter en Wallonie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je note qu'il est sensibilisé au thème et qu'il va continuer sa réflexion et son travail en la matière.

Je l'en remercie et je resterai également très attentif.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES MESURES PRISES POUR LUTTER  
CONTRE LES LOGEMENTS INOCCUPÉS EN  
WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES NOUVEAUX OUTILS DE LUTTE CONTRE  
LES LOGEMENTS INOCCUPÉS »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES NOUVELLES NORMES POUR LES  
LOGEMENTS INOCCUPÉS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Maroy, sur « les mesures prises pour lutter contre les logements inoccupés en Wallonie » ;
- M. Devin, sur « les nouveaux outils de lutte contre les logements inoccupés » ;

- M. Beugnies, sur « les nouvelles normes pour les logements inoccupés ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, on estime que le nombre de logements inoccupés en Wallonie oscille entre 20 000 et 40 000. Dans le même temps, comme on l'a suffisamment répété, 40 000 ménages sont inscrits sur des listes d'attente afin d'obtenir un logement public. La tension qui existe sur le marché locatif a pour effet d'augmenter les loyers.

Le 4 mars dernier, vous avez présenté trois grandes mesures visant à mieux lutter contre les logements inoccupés.

Premièrement, la fixation d'un seuil minimum de consommation d'eau et d'électricité visant à détecter les logements laissés à l'abandon ou inoccupés par leur propriétaire. Ainsi, sous 15 mètres cubes d'eau et 100 kilowattheures par an, un logement pourrait être considéré comme inoccupé.

Deuxièmement, vous avez fixé entre 500 et 12 500 euros le montant de l'amende administrative qui pourrait être imposée à un propriétaire qui maintiendrait un logement dans un état d'inoccupation.

Troisièmement, vous avez annoncé vouloir renforcer l'effectivité de l'action en cessation contre les propriétaires indécents en permettant à certaines associations de défense du droit au logement, via une procédure d'agrément, d'introduire en justice des actions en cessation.

Monsieur le Ministre, quel est le calendrier de mise en œuvre de ces différentes mesures ? C'est ma première question.

Les communes seront-elles encouragées à augmenter les taxes communales sur les immeubles inoccupés ?

Des changements sont-ils à prévoir de ce côté-là ?

Il me revient qu'aucune voie de recours n'existe pour les propriétaires contre l'amende administrative fixée. Ne serait-il pas judicieux d'en prévoir une ? Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

**M. Devin (PS).** – Monsieur le Ministre, comme vous l'avez exprimé récemment, « la lutte contre les logements inoccupés constitue une préoccupation centrale des autorités locales. L'inoccupation de logements peut entraîner des conséquences néfastes pour les communes, mais également pour le voisinage en termes urbanistiques, d'attractivité économique et touristique, d'insalubrité, de sentiment d'insécurité. Elle

peut aussi avoir une influence négative sur les prix de l'immobilier. »

Dans la foulée, vous avez annoncé vouloir prendre de nouvelles mesures, que ce soit en matière de seuils minimaux de consommation, d'action en cessation ou encore d'amende administrative.

Pour certaines, cela faisait plusieurs années qu'elles étaient en gestation et l'on peut maintenant entrevoir une concrétisation.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous effectuer un état des lieux de la situation et développer les mesures que vous comptez prendre ?

Concernant la détection, envisagez-vous de déterminer des seuils minimaux permettant de qualifier un logement présumé inoccupé ?

Quels seront-ils et comment seront-ils mis en œuvre ?

Quelles procédures envisagez-vous, notamment dans un dialogue avec le propriétaire ?

Ensuite, envisagez-vous de pouvoir recourir à l'introduction en justice d'actions en cessation contre les propriétaires indécents ?

Enfin, pouvez-vous préciser le timing de la mise en œuvre des mesures envisagées ?

Merci.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, la situation des logements inoccupés en Wallonie a déjà été décrite par mes collègues et, vu la crise du logement, avec le nombre de personnes en attente d'un logement social, il est clair qu'il faut agir.

Vous avez récemment communiqué sur le renforcement de la lutte contre les logements inoccupés par le Gouvernement wallon.

Une première mesure est la détermination des seuils minimaux de consommation d'eau et d'électricité. Celle-ci pose des questions quant aux ménages consommant relativement peu d'électricité, par exemple, un ménage qui possède des panneaux photovoltaïques, et également pour les ménages ayant une petite consommation d'eau, ceux qui disposent d'un puits ou d'une citerne. Enfin, il y a aussi la question de la transmission des données privées et le respect de la vie privée.

Les communes pourront également infliger des amendes aux personnes, c'est une bonne chose, mais comme le disait une militante du droit au logement « il existe des outils pour les remettre dans le circuit locatif.

Par exemple, les actions en cessation, réquisition douce, baux d'auto rénovation, mais ces outils ne sont malheureusement pas utilisés. »

Voici mes questions, Monsieur le Ministre :

Quels impacts en termes de respect de la vie privée en cas de partage des données de consommation d'eau et d'électricité des habitations ?

Qu'en est-il en cas de faible consommation d'eau ou d'électricité d'un ménage dans les cas que je vous ai précités ?

Que sera-t-il fait pour inciter les communes à utiliser les outils dont j'ai parlé, c'est-à-dire, action en cessation, réquisition douce et baux d'auto rénovation ? Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour ces questions liées qui font le point sur le dossier que j'ai présenté le 4 mars dernier, en première lecture, au Gouvernement et qui contenait quatre dispositions afin d'intensifier la lutte contre les logements inoccupés.

Tout d'abord, une modification du Code de l'habitation durable est nécessaire pour le mettre en conformité avec le RGPD. Le passage par un intermédiaire entre les communes et les gestionnaires de réseaux ne correspondait pas aux exigences de ce Règlement. Le rôle de l'administration a donc été revu pour supprimer son rôle d'intermédiaire.

Les données seront ainsi transmises directement aux communes. Toutefois, afin que la Région puisse évaluer l'efficacité des politiques qu'elle met en œuvre, nous avons prévu l'envoi, par lesdites communes, d'un rapport reprenant leur nombre de logements inoccupés et le résultat des mesures qui ont été déployées.

Mon administration a également rédigé une convention d'échange de données entre les exploitants du service public de distribution d'eau, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes, ainsi qu'un formulaire de demande d'adhésion afin que le respect de la protection des données soit garanti.

Ensuite, un arrêté fixe les seuils applicables pour présumer qu'un logement est inoccupé. Ce sera le cas sous les 15 mètres cubes d'eau ou sous les 100 kilowattheures de consommation électrique. La fixation de ces seuils et la transmission de la liste des logements visés aux communes devraient faciliter leur identification. Je rappelle toutefois qu'il s'agit d'une présomption, qui peut évidemment être renversée, par exemple par un propriétaire d'une citerne d'eau de pluie ou de panneaux photovoltaïques.

J'ai également présenté un arrêté fixant le montant de l'amende administrative prévue dans le code, afin de la rendre effective. Il a été fixé entre 500 et 12 500 euros pour avoir un caractère dissuasif. Cette amende ne sera, bien sûr, infligée qu'à l'issue d'une procédure durant laquelle les propriétaires pourront être entendus. Des explications sur les mécanismes du droit de gestion publique et de la prise en gestion par un opérateur immobilier sont également prévues.

Par ailleurs, conformément au code, au cours d'une année donnée, la commune devra choisir entre appliquer une taxe sur le logement inoccupé ou infliger une amende administrative. Les deux mécanismes ne peuvent coexister pour un même exercice et sur un même logement. Les communes seront libres de choisir l'outil qui leur semble le plus adapté et le plus à même à remédier à leur situation ou à la situation du logement sur leur territoire. Aucune modification de la circulaire budgétaire n'est actuellement envisagée sur ce point.

Pour ce qui concerne le recours auquel peut prétendre un propriétaire qui se voit infliger une amende, je souligne que l'article 85<sup>quater</sup> du code le prévoit expressément. Il s'agit d'un recours suspensif, organisé auprès du Gouvernement ou de son délégué qui peut être introduit dans le mois de la décision.

Enfin, un arrêté prévoit les critères d'agrément, la procédure pour agréer les associations ayant pour objet la défense du droit au logement. Une fois agréées, ces dernières pourront saisir le président du tribunal de première instance aux fins d'ordonner que le propriétaire prenne toutes les mesures utiles afin de s'assurer de l'occupation du logement dans un délai raisonnable.

Concernant plus spécifiquement les logements d'utilité publique, je rappelle qu'ils sont, par principe, soumis au même régime que l'ensemble des autres logements. Dispenser les SLSP des dispositions touchant les autres propriétaires serait discriminatoire. Il existe, cependant, plusieurs raisons pour lesquelles un certain nombre de logements sociaux d'utilité publique peuvent se retrouver sur la liste des logements inoccupés.

Le vide locatif peut être dû à des causes techniques, comme un rafraîchissement imposé par l'usure locative normale, ou des réparations plus importantes rendues nécessaires par la vétusté ou liées à des programmes de rénovation. Il peut aussi s'agir de déconstructions qui sont programmées.

À cela s'ajoutent des événements inopinés liés aux procédures de marchés publics, à la défaillance d'un entrepreneur ou à des problèmes de chantier.

Des raisons administratives et juridiques peuvent également causer certains vides locatifs. Il s'agit notamment des délais liés à la procédure d'attribution en cas de refus successifs des candidats, des difficultés de succession lors du décès d'un locataire, ou encore des

départs « à la cloche de bois », c'est-à-dire de manière inopinée. Ces départs imposent à la SLSP une procédure judiciaire pour récupérer le logement.

Les SLSP veillent à limiter, dans toute la mesure du possible, ce vide locatif qui leur est préjudiciable tant en termes de rentrées financières qu'en termes de service rendu aux usagers. L'éventualité qu'un logement social puisse être considéré comme inoccupé sans motif recevable au sens des dispositifs de lutte contre l'inoccupation apparaît donc peu probable.

Cela étant, vu l'importance d'accélérer encore la remise en location de logements sociaux pour les réattribuer au plus tôt, le Gouvernement a signifié aux SLSP, en octobre 2018, un programme de 34 millions d'euros portant sur la remise en état locatif de 1 362 logements. 62 % des logements visés par ce programme sont déjà rénovés ou en cours de rénovation.

Les autres projets sont en cours d'élaboration ou au stade de la mise en concurrence.

Le Plan de rénovation, que vous connaissez, a été lancé relativement à l'amélioration de 25 000 logements. Je devrais plutôt dire 26 000 logements, car compte tenu des enveloppes, nous avons majoré de 1 000 logements.

Je rappelle qu'un logement est présumé inoccupé au sens du code lorsqu'il présente un état d'inoccupation depuis au moins douze mois. Ce n'est donc qu'au terme d'une année entièrement écoulée qu'un logement peut devenir l'objet d'une des mesures prévues par le Code wallon de l'habitat durable.

Enfin, concernant le calendrier, les textes adoptés en première lecture ont été envoyés pour avis au pôle Logement, ainsi qu'à l'autorité de protection des données.

Cette dernière dispose d'un délai de soixante jours pour rendre son avis. J'espère donc pouvoir disposer de l'ensemble des textes en deuxième lecture pour le début du mois de juin au plus tard.

Ensuite, le dossier devra être scindé, l'adoption définitive de l'avant-projet de décret étant nécessaire avant d'envoyer les projets d'arrêtés pour avis au Conseil d'État.

Nous avançons donc dans ce dossier, suivant les process législatifs et réglementaires que vous connaissez.

**M. le Président.** – La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – D'abord, Monsieur le Ministre, les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple, parce qu'il y a pas mal d'immeubles qui appartiennent au pouvoir public qui sont inoccupés, et pas seulement des logements qui se trouvent dans le portefeuille des SLSP,

pour lesquelles vous avez rappelé l'ambitieux programme de rénovation.

Je dirai ensuite que je partage l'objectif : les propriétaires qui laissent leur bien inoccupé pendant une période qui s'éternise, cela ne va pas du moment où la Constitution prévoit que chacun a droit à un logement décent. Il y a pas mal de gens qui sont en attente.

Mais j'ai bien dit « pendant une période qui s'éternise ». On doit laisser la liberté aux propriétaires de ne pas donner son logement en location ou de ne pas l'occuper lui-même si, par exemple, il ambitionne d'y réaliser des travaux ou bien dans le cadre de ce que vous avez expliqué, Monsieur le Ministre, d'une succession ou d'un départ à la cloche de bois, si j'ai bien compris l'expression que je ne connaissais pas. Comme quoi, on sort tous les jours plus intelligents de nos travaux.

Sur les seuils minimums d'eau et d'électricité, c'est sans doute un critère pertinent. J'ai bien noté la façon dont cela va fonctionner.

A priori, cela semble rassurant. Une des questions centrales était de savoir si l'on allait respecter le RGPD, ce que l'on allait faire avec ces données. N'oublions pas – mon collègue du PTB en a parlé – qu'une habitation munie de panneaux photovoltaïques présentera en principe un index qui n'aura pas augmenté, si l'installation est bien dimensionnée.

Pour conclure, je suis satisfait d'entendre que les deux mécanismes – amendes et taxes – ne pourront pas s'additionner, parce que sinon, c'est la double peine. Je suis soulagé de ce côté.

J'ai juste une interrogation sur les 12 mois, la période à partir de laquelle on considère que le logement est inoccupé. J'imagine qu'il y a un peu de souplesse si le propriétaire explique à sa commune : la succession traîne. Parfois, ce n'est pas de sa faute. J'imagine que tout cela est aussi examiner avec un peu de bon sens.

Je vous remercie en tout cas pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je tiens à remercier M. le Ministre pour ses explications pour ses explications frappées du bon sens et de la connaissance de terrain.

Mon collègue, M. Maroy s'inquiète de la bonne volonté des villes et communes, je sais qu'il est conscient que nous le sommes. C'est le cas avec des rencontres par rapport au propriétaire. Il y a toujours une rencontre prévue entre les membres du collège communal et les propriétaires.

Après une certaine période, un premier avis est donné après six mois, un deuxième après un an. Monsieur Maroy, je vous rassure en la matière.

Pour ce qui est de M. le Ministre, nous vous accompagnerons dans la démarche, parce que, comme vous, je suis interpellé par le nombre de logements vides. C'est impressionnant par rapport à l'ensemble du parc immobilier. On doit pouvoir agir de la meilleure manière en la matière.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Merci pour vos réponses, Monsieur le Ministre.

J'ai pris note de vos explications concernant la vie privée, ainsi que pour les propriétaires de panneaux photovoltaïques et de citernes d'eau potable.

En cas de faible consommation, vous avez parlé de présomption et qu'il est loisible finalement au propriétaire de prouver que le logement n'est pas vide. En forme de boutade, je dirai que je connaissais la présomption d'innocence, mais qu'il s'agit plutôt ici de présomption de culpabilité, sans compter les démarches administratives que le propriétaire va être obligé de faire pour prouver sa bonne foi, le fait qu'il occupe bien son logement.

On parlait des panneaux photovoltaïques. C'est quelque chose qui est visible de l'extérieur, de la rue. Cela pourrait être un indice pour l'administration, pour ne pas directement présumer que le logement est vide.

Pour les citernes, sauf erreur de ma part, je pense que l'on doit aussi signaler quand on a une citerne au niveau communal. Je n'en suis pas certain, c'est pour cela que je mets...

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Cela dépend si elle est taxée ou pas.

**M. Beugnies (PTB).** – Ah oui, d'accord.

En tout cas, pour les panneaux photovoltaïques, je pense que c'est visible de la rue. Cela pourrait donc être un bon indice.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse concernant les mesures incitatives pour que les communes utilisent des outils qui sont mis à leur disposition.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Il n'y a pas de mesures incitatives en soi, mais il y a des webinaires ou, en tout cas, des campagnes de communication à destination des pouvoirs locaux pour qu'ils se saisissent des outils.

**M. Beugnies (PTB).** – C'est cela. On voit souvent que c'est là que se situe le problème. C'est une bonne chose de donner des outils aux communes, encore faut-il qu'elles s'en servent.

Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE COÛT ÉLEVÉ DES LOGEMENTS  
ÉTUDIANTS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le coût élevé des logements étudiants ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

**M. Tzanetatos (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous interroge à la suite d'une étude BDO bien connue, puisqu'elle date d'avril 2019, mais qui a surtout été à l'origine d'une commission interparlementaire qui se tient à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui traite de la précarité étudiante et qui vise notamment la charge principale dans le budget des dépenses d'un étudiant, à savoir le logement, qui représente 70 % de l'ensemble de ses dépenses. C'est donc un frein pour les jeunes qui ne bénéficient d'aucune autre aide hormis celle qu'ils peuvent s'accorder eux-mêmes.

L'enquête révèle que 19 % des étudiants interrogés ne reçoivent aucune aide familiale et que 17 % sont soutenus en partie. Les loyers privés coûtent en moyenne 423,31 euros, les résidences universitaires 336,41 euros et les logements publics 263,46 euros.

Des aides existent pour alléger ces frais, mais tous les étudiants n'en bénéficient malheureusement pas. Cette problématique constitue souvent un frein aux jeunes qui veulent se lancer dans des études supérieures.

Il est à noter que de nombreux étudiants koteurs renoncent aux soins de santé et à une alimentation saine pour pallier ces dépenses de logement qui sont de plus en plus élevées.

Le nombre de logements publics étudiants est en tension. L'offre ne suit pas l'augmentation de la demande des étudiants, qui est de plus en plus nombreuse. Les étudiants se tournent donc vers des loyers privés parfois plus chers, comme la moyenne l'indique, mais qui ne sont peut-être pas utilisés à leur juste valeur ou qui ne bénéficient pas d'outils publics existants comme les AIS. J'y reviendrai par la suite.

Suite à la commission conjointe dont j'ai parlé précédemment, il y a l'idée d'évoquer différentes pistes. En votre qualité de ministre du Logement, j'aurais voulu savoir quelle piste vous comptiez dégager pour diminuer le coût du logement dans les charges des étudiants.

Ne serait-il pas opportun d'augmenter l'offre publique ou des particuliers afin de réduire les loyers ?

Ne faudrait-il peut-être pas encadrer les loyers lorsqu'ils sont à destination d'un public étudiant ?

Ou encore, comme je vous l'annonçais, ne faudrait-il pas créer une agence immobilière sociale étudiante, comme c'est notamment le cas à Bruxelles ? Les représentants sont d'ailleurs venus nous faire part de leur expérience.

En Wallonie, cela n'existe pas. Nous avons en Wallonie un label « Logement étudiant de qualité ». Ne pourrions-nous pas ajouter un élément, un outil qui nous permettra justement de profiter – on parlait des logements inoccupés dans la question précédente – des logements inoccupés existants pour les mettre à disposition des étudiants ?

Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je crois que vous m'interrogez sur une problématique importante qui est effectivement le sort des kots étudiants. Vous savez que le logement est évidemment un poste qui pèse lourd dans le budget des étudiants. Il est donc important que les pouvoirs publics agissent en la matière.

La Déclaration politique communautaire – et non pas la Déclaration politique régionale, même si j'ai évidemment des leviers en ayant la compétence du logement – prévoit un financement complémentaire dans le cadre des allocations d'études aux étudiants koteurs, ce qui dépend de la responsabilité de Mme Glatigny que je vous invite à interroger sur l'évolution de la matière.

Pour ma part, j'ai demandé à la Société wallonne du crédit social d'envisager la création d'un prêt à taux zéro pour la constitution de garantie locative, tant dans les baux de résidence principale que pour les baux étudiants. Ce dispositif sera présenté au Gouvernement dans les semaines à venir. Il faut cependant encore rappeler que la compétence de la Région trouve son point d'ancrage dans le logement et non dans la personne qui l'occupe. Un tel dispositif ne pourra donc être applicable qu'aux baux étudiants concernant des logements situés sur le territoire de la Région wallonne.

Concernant l'adéquation entre l'offre et la demande de logement étudiant, nous ne possédons à ce jour aucun chiffre, il est donc difficile de décrire les évolutions dans ce domaine, mais les données disponibles montrent que les tensions perturbent, qu'il y a des zones à forte tension.

Le CEHD met en évidence le fait que le coût du logement étudiant est proportionnellement plus cher que dans les autres secteurs locatifs. Différence qui s'explique par les effets de pensions.

En Wallonie, on estime que 32 % des étudiants koteurs occupent un logement loué auprès de leur institution. Le logement étudiant public est très peu développé, une cinquantaine seulement existent, quasi tous à Louvain-la-Neuve.

Face aux besoins, de nouvelles formes locatives prennent essor, s'appuyant davantage sur le parc privé. C'est le cas de colocations de logement intergénérationnel. Dans le cadre du logement intergénérationnel, l'ASBL « 1 Toit 2 Âges », active en Wallonie depuis 2012, a développé près de 2 670 binômes tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Ces manières alternatives d'habiter pour les étudiants ne peuvent cependant régler à elles seules le problème, c'est pourquoi le plan de construction de logements publics de 2020 rendait éligible la construction de logements étudiants. Le futur plan de construction prévoit lui aussi la possibilité de rentrer des logements étudiants dans les différents plans.

Concernant la mise en place d'une AIS spécifique dédiée aux logements étudiants, mon cabinet a assisté aux commissions conjointes que vous avez évoquées. Enseignement supérieur du Parlement de la Communauté ou de la Fédération où l'aspect Logement a été évoqué. La mise en place à Bruxelles de telles AIS spécifiques y a été présentée. Lors des échanges, il m'est rapporté qu'une contre-proposition a été avancée par un parlementaire préconisant non pas la création d' AIS spécifique, mais l'élargissement des missions des...

*(Réaction d'une intervenante)*

Nous partageons l'avis de ce parlementaire et nous ferons étudier ces différentes pistes en collaboration avec le Fonds du logement.

S'agissant du label « Logement étudiant de qualité », le décret relatif au bail d'habitation 2018 stipule en son article 78 que « le Gouvernement wallon peut le créer et en fixer les conditions, ainsi que les modalités d'octroi ». C'est une faculté laissée au Gouvernement par le législateur. J'ai déjà répondu longuement sur la problématique en substance. Il peut aussi labelliser effectivement du logement étudiant, mais nous préférons nous concentrer sur la création de logements.

Pour ce qui est de développer une grille des loyers, techniquement, c'est évidemment possible, en revanche, matériellement, il n'est pas possible de le faire à ce jour, car aucune donnée n'est collectée actuellement sur les kots comme je l'ai déjà exprimé. Le CEHD pourrait la réaliser, mais elle ne serait peut-être pas le reflet du marché.

Finalement, Monsieur le Député, vous m'interrogez pour savoir s'il serait légitime d'encadrer les loyers. Sincèrement, j'ai défendu cette thèse assez longtemps, mais je suis dans un Gouvernement où tous les pans ne partagent pas ce point de vue. Si tel est le cas et qu'il y a une évolution dans le chef de la position de l'un des partenaires de la famille politique à laquelle vous appartenez, je suis disposé à porter ce dossier.

J'ai défendu cette thèse assez longtemps, mais je suis dans un gouvernement où tous les pans ne partagent pas ce point de vue. Si tel est le cas et qu'il y a une évolution dans le chef de la position de l'un des partenaires de la famille politique à laquelle vous appartenez, je suis disposé à porter ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Tzanetatos (MR).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je vais directement enchaîner avec la dernière réflexion. On ne parle pas d'un encadrement des loyers de manière générale, mais des loyers étudiants, donc pour des logements à destination des étudiants. Je pense que ma formation politique est ouverte sur le sujet dans la mesure – on est tous conscients des difficultés rencontrées en termes de budget pour les étudiants – où il faut pouvoir tirer là où l'on peut. Vous avez évoqué la compétence de la ministre Glatigny à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un peu facile, dans la mesure où ces compétences, quand on voit les charges financières qui pèsent sur les étudiants, elles sont minimales au regard du logement qui représente à lui seul...

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne souhaite pas polémiquer avec vous. C'est indiqué dans la réponse, de temps en temps un collaborateur se fait plaisir. Je partage votre point de vue qu'il faut répondre à la demande, il y a donc plusieurs angles. Il y a l'angle de l'aide que l'on peut apporter. Vous savez que, lors de la dernière législature, on a tenté, à partir de la Wallonie, et c'était discriminatoire vis-à-vis des étudiants qui n'étudient pas en Wallonie. Il y a l'Université libre de Bruxelles ou même d'autres institutions. Cet angle-là ne peut donc pas être porté que par une aide matérielle à travers la Fédération.

Après, ce qui ressort de la création de logements, de la régulation ou de la mise en état de l'augmentation de l'offre, je partage votre point de vue, je ne me défile pas, c'est bel et bien de mes compétences.

**M. Tzanetatos (MR).** – Avec l'objectivité que je souhaite avoir sur les dossiers que j'aborde, essayons de trouver les solutions là où l'on peut en chercher. Dans vos compétences, il y en a.

L'élargissement aux AIS d'un pôle Etudiants, comme cela a été évoqué par Mme Greoli en commission de Mme Glatigny, est une idée. Je n'ai pas de conviction bien faite sur le fait qu'il faille une AIS étudiante ou

élargir aux étudiants les compétences de l'AIS. L'idée est d'éviter une concurrence entre deux structures qui seraient complètement inutiles en l'espèce, mais essayer de trouver une formule qui marche.

Si je parle de cette possibilité en Wallonie, c'est parce que l'on sait que Mons se développe fortement, que Charleroi voit de nombreuses infrastructures universitaires s'implanter sur sa commune. On a la Cité des métiers qui va bientôt voir le jour.

Le nombre d'étudiants, quels qu'ils soient, pas seulement universitaires, va s'accroître, donc il faudrait trouver une solution à un encadrement législatif leur permettant de pouvoir se loger correctement à des prix corrects sans pouvoir jouer sur la spéculation, parce que l'on sait que notamment à Louvain-la-Neuve les prix sont exorbitants, comparés à Liège qui a aussi une université, où les prix sont bien plus abordables parce que l'offre de logements est nettement supérieure à celle de Louvain-la-Neuve. Forcément, l'offre et la demande jouent aussi un rôle important dans cette problématique de prix, d'où l'idée d'encadrer, en termes de logement étudiant, les prix, même si de manière générale mon parti est contre l'encadrement des loyers. Mais dans ce secteur spécifique des étudiants, il serait intéressant de le mettre sur la table. Vous pourrez dire que c'est un libéral qui l'a proposé, même si je n'ai pas l'accord de mon parti.

**QUESTION ORALE DE M. HARDY À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES AIDES EN MATIÈRE DE GARANTIES  
LOCATIVES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les aides en matière de garanties locatives ».

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

**M. Hardy (PS).** – Monsieur le Ministre, cela me fait plaisir d'entendre mon collègue carolo évoquer l'encadrement des loyers étudiants, c'est une bonne idée et j'espère que l'on pourra y travailler.

La semaine passée, j'étais revenu en Commission de l'économie pour évoquer le déploiement de la 5G et j'aurais voulu vous interroger sur la difficulté qu'avaient les primo-proprétaires pour obtenir les fonds propres nécessaires pour obtenir un emprunt hypothécaire. Dans le suivi de ces thématiques qui sont l'accessibilité au logement pour les plus précaires, je souhaiterais vous interroger aujourd'hui sur les garanties locatives.

En effet, l'accessibilité à la propriété de son logement est de plus en plus compliquée pour de nombreux citoyens et en particulier pour les jeunes. La

constitution d'une garantie locative peut constituer un frein. L'instauration d'un prêt à taux zéro permettant le financement de la garantie locative pour les locations privées pourrait contribuer à faciliter la constitution d'une garantie locative.

La SWCS et votre cabinet devaient encore finaliser certaines dispositions.

Où en êtes-vous ? Qu'en est-il de sa mise en œuvre ?

Quelles décisions envisagez-vous concernant la facilité de la procédure et la rapidité du traitement des demandes ?

Qu'en est-il de l'opérationnalisation des outils informatiques ?

Ce prêt pouvant être source de discrimination envers un candidat locataire ayant recours à un prêt pour constituer la garantie, quelles mesures prévoyez-vous pour garantir un anonymat ?

Les auditions en cours sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur démontrent une hausse inquiétante de la précarité parmi ceux-ci.

Des perspectives d'accès à ce type de prêt sont-elles envisageables pour eux ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le paiement de la garantie locative lors de la signature d'un bail immobilise une somme importante pour les locataires. Certains ne disposent pas de cette somme ou d'une réserve suffisante pour la constituer. D'autres, pour le faire, se retrouvent sur le fil budgétaire et sont exposés au risque de toute dépense imprévue.

Les travaux préparatoires pour la création du prêt à taux zéro suivent leur cours, tant pour la rédaction des règlements de prêts spécifiques à la Société wallonne du crédit social, qu'au niveau administratif et de l'application informatique nécessaire pour traiter massivement les demandes. La création de l'application a pris un peu de retard, mais tant la Société wallonne du crédit social que mon cabinet sont soucieux de mettre en ligne un dispositif qui se veut efficace dès le départ.

S'agissant du public visé, la crise sanitaire et la situation des étudiants en particulier nous ont convaincus d'étendre le dispositif aux baux étudiants.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que le point d'ancrage de la compétence logement de la Région wallonne dans la loi spéciale de réformes institutionnelles est le logement et non l'étudiant. Il en

résulte que la Région ne peut mettre en place ce dispositif que pour des logements étudiants se trouvant sur le territoire wallon.

Bien entendu, les caractéristiques de ce prêt seront adaptées aux spécificités des baux étudiants.

En ce qui concerne l'opérationnalisation du système, les démarches administratives seront réduites au maximum, en limitant les documents requis aux obligations du prêteur, soit vérifier l'identité des personnes avec une copie de la carte d'identité et vérifier la capacité de remboursement avec une copie des extraits de compte des revenus relatifs aux trois derniers mois.

Il conviendra aussi de vérifier si le demandeur rentre dans les conditions du prêt subventionné. Une copie du bail et une attestation sur l'honneur concernant la non-propriété seront donc requises.

Toutes les autres informations seront obtenues via les sources authentiques.

Les candidats locataires seront appelés à introduire leur demande via la nouvelle application de la Société wallonne du crédit social, AppiCrédit, et leur dossier sera instruit de façon totalement digitale. Des mesures particulières seront évidemment prises pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique.

Enfin, les fonds seront versés par la Société wallonne du crédit social sur le compte du locataire. À charge pour ce dernier de les reverser sur le compte bloqué dédié à la garantie locative. Le propriétaire ne sera donc pas informé de la provenance des fonds.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy.

**M. Hardy (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. *You made me happy with your answer.*

Je peux comprendre que ces travaux prennent du temps. Je vous rejoins sur la nécessité d'introduire un système qui soit au point et qui ne connaisse pas de difficulté. Je trouve bien que l'on réduise les démarches administratives au minimum. Je salue aussi l'attention portée aux personnes qui connaissent des difficultés avec l'informatique.

Je suis convaincu que nous partageons le fait que l'accessibilité à un logement décent, que l'on soit locataire ou propriétaire, doit devenir une priorité. Je sais que vous y œuvrez, notamment pour les publics les plus précarisés. Nous serons attentifs, avec les socialistes, à ce que ce soit mis en œuvre.

## **QUESTION ORALE DE MME GREOLI À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES PRIMES À L'ISOLATION ET À LA RÉNOVATION POUR LES COPROPRIÉTÉS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greoli à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les primes à l'isolation et à la rénovation pour les copropriétés ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

**Mme Greoli (cdH).** – Monsieur le Ministre, l'isolation des bâtiments est non seulement une priorité environnementale, mais aussi une priorité sociale et économique. On sait – il suffit de voir le débat que nous pouvons avoir sur d'autres types de bâtiments en Fédération Wallonie-Bruxelles – l'importance des investissements dans cette matière.

Puis, j'ai découvert à mon grand étonnement qu'une catégorie de la population wallonne ne pouvait pas avoir accès nos primes, ce sont les copropriétaires, parce que nos primes en Région wallonne sont destinées à des personnes physiques. Les copropriétaires sont rassemblés dans des sociétés et, dès lors, ils n'ont pas accès à ces primes, ce qui a deux types de conséquences. La première, c'est que généralement, dans le cadre de copropriété, ce sont les communs qui sont en copropriété. Dans les communs, on retrouve à la fois les façades et l'on retrouve le toit, ce qui a un préjudice important en termes d'isolation et en termes d'investissement.

Deux, dans les copropriétés, on retrouve généralement des gens qui habitent et des gens qui louent. Donc, puisque les propriétaires n'ont pas accès à ces primes, ce sont les locataires qui « jettent l'argent par les fenêtres ». Par ailleurs, les copropriétaires non habitants ont peu d'incitants pour permettre à leurs locataires de payer moins cher leur loyer et surtout de payer moins cher leur énergie.

Monsieur le Ministre, mes questions, vous les voyez venir facilement. Pouvez-vous me confirmer cette situation, c'est-à-dire que les copropriétés n'ont pas accès aux primes ? Si oui, qu'est-ce qui justifie cette discrimination ? Dans la mesure du possible, avez-vous l'intention de trouver une solution ?

Je le dis dans l'intérêt du développement économique social, dans l'intérêt des locataires et dans l'intérêt des propriétaires.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, la prime habitation qui regroupe les primes pour les

investissements économiseurs d'énergie et de rénovation est en effet accordée uniquement aux demandeurs, personnes physiques, soit inscrites au registre de la population, soit inscrites au registre des étrangers.

Par conséquent, je vous confirme que les associations de copropriétaires n'y ont pas droit. C'est ainsi que le système a été adopté en 2019 par le précédent Gouvernement.

Je dois aussi ajouter que, pour la copropriété, la législation n'a pas été régionalisée. Donc, c'est uniquement les baux d'habitation. La copropriété reste une matière fédérale. Cela n'a pas d'incidence directe, mais c'est pour me faire plaisir intellectuellement de vous le dire, parce que c'est une matière importante. Je crois que vous avez raison d'y insister parce que l'on estime aujourd'hui qu'il y a plus de 35 000 copropriétés.

Nombre d'entre elles sont vieillissantes, énergivores et ne répondent plus aux normes en vigueur en termes de sécurité et de salubrité. Les besoins des copropriétés sont donc considérables et concernent, comme vous l'avez indiqué, souvent les parties communes.

C'est pourquoi une évaluation de ce système de primes est en cours au sein de l'administration. Cette question a déjà été soulevée à plusieurs reprises et des pistes de solution sont pour l'heure analysées.

Par ailleurs, le ministre de l'Énergie et moi-même travaillons à la mise en place d'un régime de primes pour l'isolation des toitures et les travaux inférieurs à 3 000 euros. Ce régime pourrait bénéficier aux associations de copropriétaires.

Dès à présent, ces associations de copropriétaires ne sont pas exclues du bénéfice des aides régionales et le Gouvernement a apporté son soutien à un projet-pilote développé par le Fonds du logement. Les associations de copropriétaires ont la possibilité de solliciter auprès du Fonds du logement un prêt à 0 % – le Rénoprêt – pour financer, dans les parties communes, des travaux de salubrité, de sécurité, d'adaptation au handicap ou des investissements économiseurs d'énergie.

Elles peuvent emprunter, à 0 %, 60 000 euros par logement, avec un maximum de 500 000 euros. Le Fonds du logement veille, en outre, à les accompagner dans le montage administratif et technique de leur dossier. Cet accompagnement, très apprécié, se traduit par une visite préalable, la communication de conseils relatifs aux travaux, la participation aux assemblées générales pour présenter le Rénoprêt aux copropriétaires, mais aussi des visites post-chantier. Le Rénoprêt n'est donc pas qu'un simple crédit d'investissement et, au fil des mois, il a suscité un intérêt croissant des copropriétés.

Trois opérations ont été réalisées en 2020, pour un montant global de 237 000 euros et ont permis de

sécuriser et d'améliorer le cadre de vie de 56 copropriétaires. Une dizaine de nouvelles demandes sont à l'examen.

C'est donc assurément déjà un bon premier pas qui a été réalisé dans la politique de soutien aux associations de copropriétaires.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Greoli.

**Mme Greoli** (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Président, je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Effectivement, je n'ai pas dit qu'il n'y avait rien qui était fait pour l'instant, donc je vous remercie d'avoir rappelé tout ce qui avait déjà été mis en place. Par contre, je suis très heureuse d'entendre qu'il y a une évaluation en ce qui concerne ces primes spécifiques qui permettraient à mon sens de faire un pas supplémentaire en termes d'économie d'énergie et en termes d'égalité de traitement parce que, si un certain nombre de copropriétés sont aujourd'hui vieillissantes, je ne suis pas sûre que dans les années qui vont arriver, il n'y ait pas une multiplication des copropriétés de par les évolutions du logez ensemble que l'on peut constater aujourd'hui. Je ne manquerai pas de suivre avec grand intérêt, à la fois les résultats de cette évaluation et les suites qui seront données à cette évaluation. Donc, nous aurons sans doute à nous reparler.

Je vous remercie.

## ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – Les questions orales de :

- M. Cornillie, sur « l'action de la Région wallonne à l'égard des bâtiments inoccupés » ;
- Mme Kapompole, sur « l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** – La question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intervention des CPAS lors des expulsions locatives » est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 15 heures 46 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB  
Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. René Collin, cdH  
M. Philippe Courard, Président  
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR  
Mme Valérie Delporte, Ecolo  
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo  
M. Laurent Devin, PS  
M. Benoît Dispa, cdH  
M. Fernand Flabat, Président du Conseil d'administration de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC)  
M. André Frédéric, PS  
Mme Jacqueline Galant, MR  
Mme Alda Greoli, cdH  
M. Maxime Hardy, PS  
M. Charles Havard, Administrateur de la Fédération wallonne des directeurs généraux communaux (FWDGC)  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Éric Lomba, PS  
M. Olivier Maroy, MR  
M. Germain Mugemangango, PTB  
M. Nicolas Tzanetatos, MR

## ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AG	assemblée générale
AIP	accord interprofessionnel
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APE	aide à la promotion de l'emploi
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
ASBL	association sans but lucratif
BDO	Binder, Dijker, Otte & Co. (réseau de cabinets d'audit)
CA	conseil d'administration
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CO <sub>2</sub>	dioxyde de carbone
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DG	directeur général / direction générale
DPR	Déclaration de politique régionale
Edora	Fédération des producteurs d'énergie renouvelable
FWDGC	Fédération wallonne des directeurs généraux communaux
GAL	groupe(s) d'action locale
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
IPP	impôt des personnes physiques
JoFICo	Joint Financial Company (Société financière commune, Argenta, AXA Banque, Crelan et VDK Bank)
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIC	Plan d'investissement communal
PST	programme stratégique transversal communal
PV	procès-verbal
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SNPC	Syndicat national des propriétaires et copropriétaires
SPF	service public fédéral
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
VUB	Vrije Universiteit Brussel (Université libre (néerlandophone) de Bruxelles)